



# État de durabilité

Ce chapitre contient le premier état de durabilité de Colruyt Group conformément à la réglementation européenne en vertu de la « Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité ». Le rapport est divisé en quatre sections principales, à savoir : Informations générales, Environnement, Social et Gouvernance.

Le rapport de l'auditeur est également inclus à la fin du chapitre.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Méthode de constitution des informations

### 1. Consolidation et chaîne de valeur

Le rapport de durabilité de Colruyt Group a été établi conformément aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ci-après dénommées « ESRS ») et au Règlement européen sur la taxinomie (ci-après dénommé « taxinomie de l'UE »). Il a trait à la période de déclaration 2024/25 (01/04/2024 - 31/03/2025) et repose sur une base consolidée. En d'autres termes, nous appliquons les mêmes principes que pour les informations financières. Sauf mention contraire, le rapport couvre l'ensemble des filiales totalement consolidées. Un aperçu des sociétés consolidées de Colruyt Group est disponible dans le rapport financier (voir note 34. « Liste des sociétés consolidées » de la rubrique « Rapport financier »). En outre, le rapport couvre également la chaîne de valeur en amont et en aval de Colruyt Group. L'analyse de double matérialité

(ci-après dénommée « DMA ») porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur et détermine le contenu du présent rapport de durabilité. Le cas échéant, nous clarifions de manière plus détaillée le champ d'application pour une politique particulière, mais aussi pour des actions ou objectifs spécifiques.

Nous nous abstenons de recourir à la possibilité d'omettre certains éléments d'information relevant de la propriété intellectuelle, du savoir-faire ou des résultats de l'innovation. De même, nous avons renoncé à exercer notre droit à l'omission d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, comme stipulé à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la Directive 2013/34/UE.

## 2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sauf mention contraire, le rapport de durabilité suit les intervalles définis dans les ESRS. En principe, les notions de « court », « moyen » et « long terme » renvoient donc respectivement à la période de reporting des états financiers, à un horizon maximal de cinq ans et à un horizon supérieur à cinq ans.

Naturellement, le calcul d'indicateurs spécifiques implique un certain degré d'incertitude ou le recours à des estimations et hypothèses. Ce constat s'applique essentiellement à la chaîne de valeur en amont et en aval et, plus particulièrement, au bilan des émissions de gaz à effet de serre énoncé dans le scope 3 et à l'utilisation des ressources. Le cas échéant, nous délivrons de plus amples informations sous les indicateurs correspondants plus loin dans le rapport de durabilité. En particulier, les principes de déclaration appliqués à la communication relative à nos émissions de gaz à effet de serre, présentée dans la rubrique thématique « Changement climatique » (voir [« 4.2 Émissions de gaz à effet de serre »](#)), apportent des précisions supplémentaires. Nous sommes convaincus que les estimations et les hypothèses se veulent raisonnables, dans la mesure où elles reposent sur l'expérience, des avis d'experts, les données disponibles, etc. Nous suivons de près les estimations et les hypothèses afin de peaufiner davantage encore nos rapports à l'avenir.

Conformément aux prescriptions des ESRS, nous utilisons également le Greenhouse Gas Protocol pour le calcul de nos émissions de gaz à effet de serre. En cohérence avec ce dernier cadre méthodologique et dans un souci de comparabilité, nous agrémentons la rubrique thématique « Changement climatique » d'explications plus détaillées sur quelques-unes des révisions que nous avons effectuées dans le cadre de nos objectifs pour l'année de référence 2021 (voir [« 2. Atténuation du changement climatique »](#)). La raison est une mise à jour des facteurs d'émission et des changements structurels opérés au sein de Colruyt Group.

Nous n'incluons dans le rapport de durabilité que peu d'informations qui fassent référence à d'autres rubriques du rapport annuel. Ces informations sont, pour l'essentiel, présentées sous la rubrique « Informations générales » et sont systématiquement signalées de manière explicite. De plus, pour les exigences de publication pour lesquelles nous utilisons une référence, celle-ci est invariablement mentionnée dans la rubrique « Aperçu des exigences de publication ESRS » annexée au présent rapport de durabilité.

Les informations figurant dans le rapport de durabilité ont uniquement été validées par notre auditeur et non par un autre organisme externe.

# Conduite des affaires

Des informations plus détaillées sur l'administration et le contrôle interne de Colruyt Group, mais aussi spécifiquement sur la bonne gouvernance en matière de durabilité, sont disponibles sous la rubrique « [Corporate governance](#) », de même pour l'intégration de la durabilité dans la rémunération (voir le « Rapport d'activités du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2024/25 » sous la rubrique « [Corporate governance](#) »). Dans les rubriques

thématiques du rapport de durabilité, nous fournissons des informations plus détaillées sur notre manière de structurer un thème spécifique, notamment le niveau le plus élevé responsable, au sein de l'entreprise, de la mise en œuvre d'une politique déterminée. Nous détaillons ci-après la déclaration sur la diligence raisonnable, de même que la gestion des risques et les contrôles internes de l'information en matière de durabilité.

## 1. Déclaration sur la diligence raisonnable

Colruyt Group entend s'acquitter de son « devoir de diligence raisonnable ». En l'occurrence, il s'agit de déceler les effets délétères pour l'être humain et l'environnement, liés aux activités de notre entreprise et d'acteurs de notre chaîne de valeur, et de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier. Les processus de rigueur doivent permettre de prévenir, d'atténuer ou de neutraliser ces effets dans la plus large mesure possible.

Notre processus de diligence raisonnable s'appuie sur les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » des Nations unies (UNGPs) et le « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite raisonnable des entreprises » de l'Organisation

de coopération et de développement économiques (OCDE). La nouvelle législation européenne sur la diligence raisonnable renvoie également à ces directives. La diligence raisonnable relève d'un processus permanent. Pas à pas, nous nous employons à améliorer nos connaissances et autres dispositions visant à lutter contre les effets délétères sur l'être humain et l'environnement.

Le tableau ci-après identifie les rubriques du rapport de durabilité qui comportent des informations plus détaillées sur les différentes caractéristiques de notre approche relative à la diligence raisonnable à l'égard de l'être humain et de l'environnement.

Éléments clés de la diligence raisonnable	Page du rapport annuel
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	p. 99-100, 103-108, 130, 136-145, 161-162, 199, 210-212
b) Impliquer les parties intéressées dans toutes les étapes majeures de la diligence raisonnable	p. 99-100, 130, 133-135, 163-165, 182, 184-185, 187, 191, 208-212, 216-220
c) Répertorier et évaluer les incidences négatives	p. 136-145, 161-162, 182, 184, 187, 199, 210-212, 216
d) Prendre des mesures afin de remédier à ces incidences négatives	p. 166-168, 174, 183, 185-186, 188-189, 191-192, 195, 197, 199, 201, 203-204, 206-207, 212-213, 216-220
e) Jauger et communiquer l'efficacité de ces efforts	p. 162-165, 169-172, 174-181, 183, 186, 190, 192-199, 201-207, 212-213, 216, 218

## 2. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Pour les besoins du rapport de durabilité consolidé, Colruyt Group s'appuie dans la plus large mesure possible sur le rapport financier pour structurer la gestion des risques et les contrôles internes. La qualité de nos rapports doit être garantie par des processus internes fiables et des mécanismes de contrôle efficaces.

Dans cette optique, nous appliquons aussi scrupuleusement les critères en vigueur en matière d'audit. Cette considération revêt une importance toute particulière dans la publication des points de données quantitatifs liés aux questions de durabilité importantes définies par la DMA.

Nous avons actualisé le processus de publication interne et externe des informations en matière de durabilité, notamment à la suite de l'entrée en vigueur de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (ci-après dénommée « CSRD »). Le processus a été adapté à l'envergure et à la structure de Colruyt Group et nous permet de centraliser la définition, la supervision et la validation des efforts que nous déployons dans l'élaboration du rapport de durabilité.

Dans le même temps, les informations en matière de durabilité validées par les services compétents de l'entreprise, peuvent être publiées en vue de leur consolidation ultérieure. Enfin, le comité d'audit assure le suivi global du rapport de durabilité annuel, par analogie avec le rapport financier.

Dans le cadre de la refonte du processus, nous avons pris en considération les risques pour le rapport de durabilité, de même que la gravité et la probabilité de leur survenance. Pour l'essentiel, les mécanismes de contrôle de rigueur doivent garantir la publication d'informations en matière de durabilité exhaustives, cohérentes, précises et transparentes. À ce titre, une gouvernance adéquate d'un processus limpide, de même qu'un contrôle approfondi de la qualité des chiffres fournis sous leurs différentes formes aux différents stades du processus, représentent des éléments indispensables. Les règles de validation et autres analyses de variance constituent autant d'exemples des contrôles de qualité intégrés au processus.

# Stratégie

## 1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Colruyt Group est une entreprise familiale belge et un groupe de distribution comptant plus de 33.000 collaborateurs. Nous disposons d'un portefeuille diversifié de marques dans des domaines certes différents mais néanmoins complémentaires. Et pourtant, nous restons fidèles au commerce de détail qui représente la majeure partie de notre chiffre d'affaires. Fort de ses différentes formules commerciales, le groupe est aujourd'hui actif dans les domaines d'expertise Alimentation, Santé et Bien-être, et Non-food, et exploite des magasins physiques et des webshops en Belgique, en France et dans le Grand-Duché de Luxembourg. Parallèlement, notre groupe opère également dans le commerce de gros, notamment comme partenaire des magasins Spar indépendants et par l'intermédiaire de l'enseigne de foodservice Solucious. Enfin, en sa qualité de partenaire dédié, Colruyt Group croit dur comme fer dans les activités liées aux énergies renouvelables et regroupées au sein de Virya Energy.

Depuis plus de cinquante ans déjà, la durabilité est un fil conducteur de nos activités. Nous matérialisons notre ambition à travers sept objectifs de développement durable et 27 objectifs secondaires (voir « Notre vision de la durabilité » dans la rubrique « Introduction » pour

des informations plus détaillées). Ces objectifs participent à la stratégie globale de Colruyt Group et apportent une réponse aux principaux défis en matière de durabilité auxquels nous sommes confrontés. Ils ont pris forme à l'aune des activités commerciales de notre entreprise et de la chaîne de valeur au sens large, à laquelle ils sont par ailleurs liés.

Pour des informations plus détaillées sur la stratégie, le modèle commercial et la chaîne de valeur de Colruyt Group, nous renvoyons à l'explication générale de notre stratégie et de nos activités dans le présent rapport annuel (voir « Notre stratégie » dans les rubriques « Introduction » et « Activités »), de même qu'à la représentation visuelle intégrée au récapitulatif de nos questions de durabilité importantes dans la chaîne de valeur (voir « 3. Questions de durabilité importantes au sein de notre chaîne de valeur » sous la rubrique « Informations générales »). Le chiffre d'affaires consolidé de Colruyt Group est disponible dans le compte de résultats consolidé du rapport financier (voir « Compte de résultats consolidé » dans la rubrique « Rapport financier »). Le nombre de collaborateurs par zone géographique est publié la rubrique thématique « Effectifs de l'entreprise » (voir « 2. Conditions de travail et conditions d'emploi »).

## 2. Intérêts et points de vue des parties intéressées

Chez Colruyt Group, nous entendons faire une différence positive dans tout ce que nous entreprenons. Nous faisons partie de la société et prenons notre rôle sociétal au sérieux afin de servir nos clients de manière optimale, aujourd’hui comme demain. En sa qualité de commerçant, le groupe occupe tout simplement une place centrale au sein de la société. De plus, notre position unique au sein de la chaîne de valeur, du producteur au détaillant, à proximité du consommateur, nous met en relation directe avec divers acteurs et nous offre un regard unique sur leurs besoins et leurs attentes.

Nous œuvrons d’arrache-pied au quotidien pour créer ensemble une valeur ajoutée durable. Non seulement pour notre entreprise, mais aussi pour nos parties intéressées. Nous croyons dans la force de la collaboration et des relations durables, car un grand nombre de nos objectifs ne peuvent se réaliser que conjointement, raison pour laquelle nous misons activement sur l’interaction avec les parties intéressées. En prêtant véritablement l’oreille et en entretenant le dialogue permanent avec nos parties intéressées, nous parvenons :

- à conserver notre pertinence et à créer ensemble une valeur ajoutée ;
- à affiner nos priorités stratégiques ;
- à créer une valeur durable et à nouer des relations à long terme ;

- à renforcer à la fois notre réputation et notre crédibilité.

Nous définissons les parties intéressées comme des individus, des groupes ou des organisations susceptibles d’influer directement ou indirectement sur nos activités et la réalisation de nos objectifs, et réciproquement. Dans ce contexte, Colruyt Group opère une distinction entre :

- les parties intéressées économiques : les clients, collaborateurs, partenaires commerciaux et actionnaires avec lesquels nous entretenons une relation directe, transactionnelle ;
- les parties intéressées publiques : les pouvoirs publics, organismes sociaux, fédérations sectorielles, institutions académiques, syndicats, analystes financiers et médias avec lesquels nous entretenons une relation indirecte.

Toute interaction avec nos parties intéressées est guidée par nos valeurs, avec le respect en toile de fond. Notre approche repose sur la transparence et la confiance mutuelle. Même lorsque les intérêts divergent, nous recherchons le consensus et le progrès commun. Nous conduisons avec nos parties intéressées un dialogue ouvert et ciblé, à la mesure de leur rôle, de leurs besoins et de leur implication. Les tableaux suivants fournissent un aperçu de nos principaux groupes de parties intéressées et détaillent notre manière de les impliquer activement.

## 2.1 Parties intéressées économiques

Groupe de parties intéressées	Leur apport	Méthode d'implication active
Clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les clients sont sur le devant de la scène : ils sont notre raison d'être.</li> <li>Nous sommes activement à l'écoute de leurs attentes et de leurs besoins, et sommes ainsi en mesure de leur offrir un service optimal.</li> <li>Nous leur rendons par ailleurs compte de nos choix en toute transparence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contact direct par le biais du magasin, du site web, des réseaux sociaux, du service clientèle</li> <li>Enquêtes de satisfaction de la clientèle, études et groupes cibles</li> <li>Campagnes de communication et de sensibilisation</li> <li>Groupes tests pour les produits de marques propres</li> <li>Événements, ateliers, webinaires (Colruyt Group Academy)</li> <li>Consultations dans le cadre de l'analyse de double matérialité</li> </ul>
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nos collaborateurs constituent la force motrice de notre réussite. Ils créent la valeur ajoutée que nous offrons à nos clients.</li> <li>Nous investissons en permanence dans leur savoir-faire, leur bien-être et leur croissance professionnelle, en prêtant une attention particulière à leur développement et à leur joie au travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieur hiérarchique tenant lieu de responsable RH de première ligne</li> <li>Le Relais : soutien social interne</li> <li>Équipe de soutien événements traumatisants</li> <li>Cercles culturels, ateliers de valeurs</li> <li>Programmes de formation, projets d'apprentissage et de croissance</li> <li>Initiatives en matière de santé mentale, physique et sociale</li> <li>Enquêtes auprès des collaborateurs</li> <li>Communication au travers de l'intranet, de newsletters, de sessions de concertation</li> <li>Consultations dans le cadre de l'analyse de double matérialité</li> </ul>
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nos fournisseurs sont une caisse de résonance importante pour nous. Leurs connaissances sont essentielles pour la dynamique et l'innovation de notre gamme de produits et de services.</li> <li>Nous travaillons en étroite collaboration pour atteindre nos objectifs. De cette façon, nous pouvons aussi nous renforcer les uns les autres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sessions de concertation structurelles et informelles, feed-back et évaluations</li> <li>Études de marché, analyses comparatives et mesure de réputation</li> <li>Newsletters et communication en ligne</li> <li>Partenariats, projets de filière internationaux et liens de collaboration directs</li> <li>Consultations dans le cadre de l'analyse de double matérialité</li> </ul>
Actionnaires, investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous nouons une relation de confiance stable avec nos actionnaires à travers une communication transparente et un dialogue régulier.</li> <li>Nous recherchons la création de valeur durable à long terme, en nous appuyant sur des choix responsables qui garantissent à la fois leurs intérêts et l'avenir de notre entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée générale et rapport trimestriel : présentations financières et non financières du conseil d'administration, du comité de rémunération, du comité d'audit, du comité de direction</li> <li>Campagnes itinérantes et présentations stratégiques</li> <li>Concertation individuelle et collective</li> <li>Consultations dans le cadre de l'analyse de double matérialité</li> </ul>

## 2.2 Parties intéressées publiques

Outre nos parties intéressées commerciales, nous nouons un dialogue proactif et constructif avec nos parties intéressées publiques, qui tiennent un rôle capital dans le contexte sociétal et économique dans lequel nous opérons. Cette collaboration de tous les instants est indispensable à la recherche de solutions permettant de faire face aux défis de la société, de

demeurer flexible et de répondre en temps opportun aux changements à l'œuvre dans la législation, les tendances sociétales, les attentes des consommateurs et la dynamique du marché. Ainsi, nous continuons à croître durablement, nous assumons nos responsabilités et nous répondons aux exigences toujours plus élevées des clients et de la société.

Groupe de parties intéressées	Méthode d'implication active
Responsables politiques, autorités locales et nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions collectives et individuelles, communications écrites et contacts</li> <li>• Participation à des conférences et à des séances publiques</li> <li>• Initiatives en matière de collaboration</li> <li>• Concertation sectorielle et associations professionnelles</li> <li>• Consultations dans le cadre de l'analyse de double matérialité</li> </ul>
Organisations de la société civile et ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions collectives et individuelles, communications écrites et contacts</li> <li>• Partenariats et initiatives de coopération (Colruyt Group Foundation)</li> <li>• Visites de travail et sessions de dialogue</li> <li>• Sponsoring et donations</li> <li>• Participation à des engagements et à des réseaux sectoriels</li> <li>• Consultations dans le cadre de l'analyse de double matérialité</li> </ul>
Associations, fédérations et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions collectives et individuelles, communications écrites et contacts</li> <li>• Présidence</li> <li>• Partenariats, membre de fédérations, d'associations et de réseaux</li> <li>• Échange d'informations et de bonnes pratiques au sein d'associations professionnelles</li> <li>• Newsletters, sessions de dialogue</li> <li>• Initiatives en matière de collaboration</li> <li>• Consultations dans le cadre de l'analyse de double matérialité</li> </ul>
Institution académique/institut de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariats avec des centres de recherche et des universités</li> <li>• Stages, cours pratiques, conférences, ateliers, apprentissage en alternance, formations complémentaires et visites</li> <li>• Initiatives de collaboration</li> </ul>
Syndicats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation structurelle par l'intermédiaire de conseils d'entreprise, de délégations et de comités syndicaux</li> <li>• Groupes de travail ad hoc et réguliers</li> <li>• Participation aux organes de concertation (sectorielle)</li> </ul>
Presse/médias	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication directe à travers le service de presse</li> <li>• Communiqués de presse, actualités par l'intermédiaire du site web et des réseaux sociaux</li> <li>• Organisation de conférences de presse et d'événements</li> </ul>

À nos yeux, l'engagement des parties intéressées ne constitue nullement un état de fait, mais un processus dynamique et continu. Nous traitons systématiquement leurs points de vue et les matérialisons, le cas échéant, à travers des ajustements concrets de notre stratégie et de nos activités. Nous combinons la vision de nos parties intéressées à d'autres analyses afin de suivre les évolutions fondamentales sur le marché, dans la société, à la concurrence et au sein de la chaîne de valeur. Ce savoir est ensuite incorporé dans la préparation de nouvelles initiatives commerciales ou dans le réexamen d'activités existantes, et constitue les fondements indispensables à la définition de notre cap et à

l'élaboration de nos projets d'avenir. Aussi, il va sans dire que nos organes d'administration reçoivent régulièrement des informations ciblées concernant les parties intéressées, qui leur permettent de prendre des décisions en toute connaissance de cause. En outre, nous rendons compte sans équivoque et en toute transparence de notre stratégie et des données obtenues à nos parties intéressées par l'intermédiaire des dialogues susmentionnés, du rapport annuel et d'autres canaux.

### 3. Questions de durabilité importantes au sein de notre chaîne de valeur

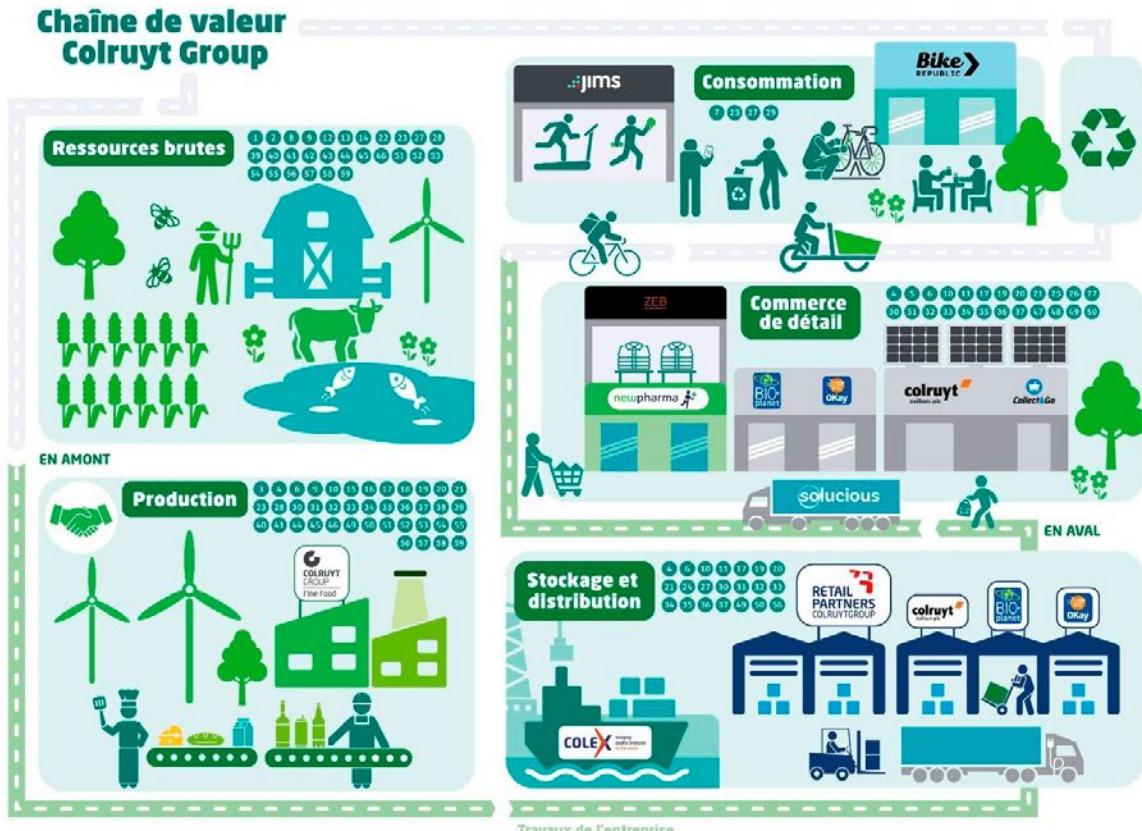
Les incidences, risques et opportunités (ci-après dénommés « IRO ») se répartissent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'extraction ou des récoltes des matières premières à la vente de nos produits. Notre stratégie durable doit nous permettre d'œuvrer en ce sens d'une manière plus tangible. La DMA a identifié des IRO importants pour 15 questions de durabilité, que l'on peut par ailleurs ramener aux thèmes principaux, secondaires et tertiaires des ESRS, parmi lesquels huit questions importantes relèvent des normes environnementales, cinq participent des normes sociales et deux s'inscrivent dans le cadre des normes de gouvernance. Pour un aperçu des IRO importants (incidences, risques et opportunités) de Colruyt Group, nous renvoyons aux tableaux figurant dans la présente rubrique sous [« Gestion des incidences, des risques et des opportunités »](#).

La représentation visuelle ci-après procure un premier aperçu de nos questions de durabilité importantes identifiées par la DMA. En situant les diverses questions sur notre chaîne de valeur au sens large, le graphique dépeint l'interaction qui les lie à notre stratégie et à

notre modèle économique. Les effets que produisent les IRO importants sur nos activités et sur l'approche que nous adoptons en conséquence, sont expliqués plus en détail dans la description de la DMA et les rubriques thématiques du rapport de durabilité.

De plus, nous nous référons volontiers, en matière de gestion des risques et des opportunités, au système de gestion globale développé par nos soins sur la base des principes de l'ERM (« Enterprise Risk Management »). La gestion des risques et des opportunités constitue, au sein de notre entreprise, un processus continu intégré à notre planning opérationnel et stratégique (voir [« Gestion des risques et contrôle interne » sous la rubrique « Corporate governance »](#)). Nous ne ménageons pas nos efforts pour établir un lien entre le processus de la DMA et l'approche globale en matière de gestion des risques et des opportunités au sein de l'entreprise. Il en va de même pour nos processus de diligence raisonnable. Les éléments précités confortent notre foi en la résilience de la stratégie et du modèle économique de Colruyt Group à la lumière des IRO importants.

## Chaîne de valeur Colruyt Group



### E1 - Changement climatique

#### Atténuation du changement climatique

- Engrais et pesticides dans les activités agricoles
  - Élevage destiné à la production de viande et de laitages
  - Production de matières synthétiques
  - Combustibles fossiles liés au transport de marchandises
  - Combustibles fossiles liés aux déplacements de la clientèle
  - Combustibles fossiles liés au chauffage et aux processus industriels
  - Utilisation des produits chez le consommateur
- Adaptation au changement climatique**
- Problèmes d'approvisionnement dus à des phénomènes météorologiques extrêmes
  - Entreprise de négocié intégrée

#### Énergie

- Indépendance du réseau urbain
- Efficacité énergétique

### E3 - Ressources aquatiques et marines

#### Empreinte hydrique des produits dans la chaîne d'approvisionnement

- Consommation d'eau dans les régions sujettes au stress hydrique

### E4 - Biodiversité et écosystèmes

#### Biodiversité dans la chaîne d'approvisionnement

- Changement d'affectation des terres à des fins agricoles
- Utilisation d'engrais et de pesticides

### E5 - Économie circulaire

#### Utilisation des ressources pour les marchandises commercialisées

- Conception des produits et choix des ressources
- Conception des produits alimentaires dans les unités de production propres

### Emballage

- Suremballages et emballages à forte incidence sur l'environnement
  - Conception et choix des ressources dans les emballages primaires
  - Conception et choix des ressources dans les emballages secondaires et tertiaires
  - Suremballages et emballages groupés
- Gaspillage alimentaire et déchets alimentaires**
- Pertes alimentaires et gestion des stocks
  - Pertes alimentaires dans la chaîne de valeur dues à l'agriculture
  - Pertes alimentaires et sourçage lointain
  - Pertes alimentaires dues aux activités logistiques et de transport
  - Taille des portions et pertes alimentaires chez le consommateur
  - Pertes alimentaires et étendue de l'assortiment en magasin
  - Pertes alimentaires liées à nos promotions
  - Pertes alimentaires liées à l'utilisation des restes alimentaires
  - Pertes alimentaires chez le consommateur

### S1 - Effectifs de l'entreprise

#### Conditions de travail et conditions d'emploi

- Pénurie de main-d'œuvre
  - Départ à court terme des travailleurs
  - Égalité des chances et égalité de traitement**
  - Pénurie de main-d'œuvre et primo-arrivants allophones
  - Comportements indésirables et abusifs
  - Procédures de sélection inclusives
  - Diversité au sein des équipes de direction de l'entreprise
- Formation et développement**
- Amélioration de la productivité liée à la formation et au développement
  - Hausse de la productivité et de la satisfaction liées à la formation et au développement

### S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

#### Droits humains

- Santé et sécurité ; conditions de travail
- Rémunération (incidence négative)
- Santé et sécurité ; temps de travail
- Transparence dans la structure des coûts
- Santé et sécurité ; usage de pesticides
- Sécurité dans les mines
- Bien-être et sécurité des enfants
- Travail forcé
- Rémunération (incidence positive)

### S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

#### Vie privée et protection des données

- Protection des données
- Cybersécurité

### G1 - Conduite des affaires

#### Éthique d'entreprise

- Culture d'entreprise
  - Éthique d'entreprise
- Gestion des relations avec les fournisseurs**
- Collaboration au sein de la filière
  - Continuité de la chaîne d'approvisionnement
  - Transparence sur l'origine et la structure de la filière
  - Collaboration avec les fournisseurs
  - Pratiques d'achat
  - Contrats fournisseurs
  - Collaboration avec les petits fournisseurs belges
  - Formation des collaborateurs à la durabilité
  - Ancrage local et régional

# Gestion des incidences, des risques et des opportunités

Au premier semestre de l'année 2024, nous avons réalisé une analyse de double matérialité dans le but de préparer le terrain à la déclaration conformément aux exigences de la CSRD, mais surtout de continuer à peaufiner la stratégie de durabilité de notre entreprise. Nous avons été en mesure d'utiliser les résultats d'une analyse de double matérialité antérieure datant de 2022 comme données d'entrée pour la nouvelle DMA. Désormais, nous prévoyons une révision annuelle de la DMA, qui tiendra compte des éventuels changements intervenant dans la structure ou les activités de

l'entreprise, et des facteurs externes susceptibles d'influer sur les IRO importants. Une refonte plus minutieuse sera vraisemblablement programmée tous les trois ans.

Nous commencerons par un aperçu des résultats de la DMA, plus particulièrement des incidences, risques et opportunités importants. Ensuite, nous examinerons plus en détail la DMA proprement dite, de même que la procédure que nous avons suivie à cette occasion.

## 1. Nos incidences, risques et opportunités importants

Les tableaux suivants, organisés par norme thématique (ESRS), délivrent un aperçu des IRO importants que nous avons identifiés et examinés comme résultats de notre DMA. Outre une description des IRO, nous précisons également à chaque fois la partie de la chaîne de valeur dans laquelle se manifeste chaque IRO important (PA : propres activités de l'entreprise ; Am : chaîne de valeur en amont ; Av : chaîne de valeur en aval) et s'il est

question d'incidences positives ou négatives. Chaque IRO est effectif, sauf si son caractère potentiel est expressément mentionné. Les tableaux fournissent également plus de détails sur les points de convergence entre l'IRO et notre stratégie, ainsi que l'échéance à laquelle cette convergence se fait jour. Enfin, nous établissons aussi un lien avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

## E1 Changement climatique (ODD 7 et 13)

IRO matériel	Description	Domaine de spécialisation	Horizon temporel	
<b>Atténuation du changement climatique</b>				
● Incidence négative (Am)	Engrais et pesticides dans les activités agricoles	Les incidences de la production et de l'utilisation d'engrais et de pesticides dans les activités agricoles sur l'empreinte environnementale des produits et les émissions de gaz à effet de serre.	Food; Non-food Textiles	Court terme
● Incidence négative (Am)	Élevage destiné à la production de viande et de laitages	Les incidences de l'élevage (y compris l'alimentation animale) aux fins de production de viande et de laitages sur les émissions de gaz à effet de serre.	Food	Court terme
● Incidence négative (Am)	Production de matières synthétiques	Les incidences de la production de matières synthétiques destinées au non-food, au near-food et aux emballages sur les émissions de gaz à effet de serre.	Food	Court terme
● Incidence négative (Am/PA/Av)	Combustibles fossiles liés au transport de marchandises	Les incidences de l'utilisation de combustibles fossiles liés au transport de marchandises sur les émissions de gaz à effet de serre.	Généralités	Court terme
● Incidence négative (PA/Av)	Combustibles fossiles liés aux déplacements de la clientèle	Les incidences de l'utilisation de combustibles fossiles liés aux déplacements de la clientèle sur les émissions de gaz à effet de serre.	Généralités	Long terme
● Incidence négative (Av)	Combustibles fossiles liés au chauffage et aux processus industriels	Les incidences de l'utilisation de combustibles fossiles liés au chauffage et aux processus industriels.	Généralités	Court terme
● Incidence négative (Av)	Utilisation des produits chez le consommateur	Les incidences de la phase d'utilisation des produits (combustibles fossiles, matériel électronique, charbon de bois) vendus par Colruyt Group sur le changement climatique.	Food	Court terme
<b>Adaptation au changement climatique</b>				
● Risque (Am)	Problèmes d'approvisionnement dus à des phénomènes météorologiques extrêmes	Le risque de perturbation dans la continuité des activités commerciales et de perte de chiffre d'affaires, lié à des interruptions de la chaîne d'approvisionnement qui sont la conséquence de mauvaises récoltes dues à des phénomènes météorologiques extrêmes.	Food	Court et long terme
● Opportunité (Am)	Entreprise de négoce intégrée	L'opportunité offerte par la présence d'une entreprise de négoce intégrée (Colimpo) pour trouver des solutions de recharge en cas de perturbations dans la chaîne d'approvisionnement provoquées par le changement climatique.	Généralités	Court terme
<b>Énergie</b>				
● Opportunité (PA)	Indépendance du réseau urbain	L'opportunité liée à une moindre dépendance du réseau urbain grâce à l'augmentation de la production d'énergie par nos propres moyens.	Généralités	Court terme
● Opportunité (PA)	Efficacité énergétique	L'opportunité liée à l'efficacité énergétique, dans les processus comme dans la consommation énergétique des bâtiments.	Real Estate	Court terme

### E3 Ressources hydriques et marines (ODD 6 et 14)

IRO matériel	Description	Domaine de spécialisation	Horizon temporel
<b>Empreinte hydrique des produits dans la chaîne d'approvisionnement</b>			
● Incidence négative (Am)	Consommation d'eau dans les régions sujettes au stress hydrique	Les incidences de la consommation d'eau liée à la production manufacturière sur les ressources en eau dans les zones de captage sujettes au stress hydrique.	Food; Non-food Textiles Court terme

### E4 Biodiversité et écosystèmes (ODD 13, 14 et 15)

IRO matériel	Description	Domaine de spécialisation	Horizon temporel
<b>Biodiversité dans la chaîne d'approvisionnement</b>			
● Incidence négative (Am)	Changement d'affectation des terres à des fins agricoles	Les incidences du changement d'affectation des terres sur la nature et les forêts vulnérables.	Food; Non-food Textiles Court terme
● Incidence négative (Am)	Utilisation d'engrais et de pesticides	Les incidences de l'utilisation d'engrais et de pesticides sur les cycles naturels (notamment ceux de l'azote et du phosphore), la santé des sols et la biodiversité.	Food; Non-food Textiles Court terme

## E5 Utilisation des ressources et économie circulaire (SDG 12)

IRO matériel	Description	Domaine de spécialisation	Horizon temporel
<b>Utilisation des ressources pour les marchandises commercialisées</b>			
● Incidence négative (Am)	Conception des produits et choix des ressources	Les incidences de la conception des produits et du choix des ressources (type de ressource, efficacité des ressources, modularité...) sur l'empreinte matérielle des marchandises commercialisées (vêtements, vélos, produits non alimentaires destinés à la vente).	Food; Non-food Textiles; Non-food Vélos Court terme
● Incidence négative (PA)	Conception des produits alimentaires dans les unités de production propres	Les incidences de la conception des produits alimentaires (ingrédients, efficacité des matières premières...) dans les activités de production propres sur l'empreinte matérielle des marchandises commercialisées (p. ex. café, viande de bœuf...).	Food Long terme
<b>Emballage</b>			
● Risque (PA)	Suremballages et emballages à forte incidence sur l'environnement	Le risque en termes de réputation dans le cas où Colruyt Group échouerait à passer (assez rapidement) à des suremballages et à des emballages à incidence réduite sur l'environnement.	Food Court terme
● Incidence négative (Am/PA)	Conception et choix des ressources dans les emballages primaires	Les incidences de la conception et du choix des ressources (matières premières fossiles, minérales, métalliques, renouvelables, recyclées, recyclables...) utilisées dans les emballages primaires sur l'empreinte matérielle des emballages (et, par extension, sur l'être humain et sur l'environnement).	Généralités Court terme
● Incidence négative (Am/PA)	Conception et choix des ressources dans les emballages secondaires et tertiaires	Les incidences de la conception et du choix des ressources (matières premières fossiles, minérales, métalliques, renouvelables, recyclées, recyclables...) utilisées dans les emballages secondaires et tertiaires sur l'empreinte matérielle des emballages.	Généralités Court terme
● Incidence négative (Am/PA)	Suremballages et emballages groupés	Les incidences des suremballages et des emballages groupés sur l'empreinte matérielle des emballages.	Généralités Court terme
<b>Gaspillage alimentaire et déchets alimentaires</b>			
● Opportunité (PA/Av)	Pertes alimentaires et gestion des stocks	L'opportunité de réduire les pertes alimentaires à travers l'assortiment commercial et la gestion des stocks.	Food Court terme
● Incidence négative (Am)	Pertes alimentaires dans la chaîne de valeur dues à l'agriculture	Les incidences de l'agriculture sur les pertes alimentaires dans la chaîne de valeur (surabondance, fruits et légumes « laids »...).	Food Court terme
● Incidence négative (Am)	Pertes alimentaires et sourçage lointain	Les incidences de la distance par rapport au pays de prélèvement sur le transport, l'emballage et, en définitive, les pertes alimentaires.	Food Court terme
● Incidence négative (PA)	Pertes alimentaires dues aux activités logistiques et de transport	Les incidences des activités logistiques et de transport de denrées alimentaires sur les pertes alimentaires.	Food Court terme

## E5 Utilisation des ressources et économie circulaire (SDG 12)

● Incidence négative (PA/Av)	Taille des portions et pertes alimentaires chez le consommateur	Les incidences de la taille des portions des denrées alimentaires vendues par Colruyt Group sur les pertes alimentaires chez le consommateur.	Food	Court terme
● Incidence négative (Av)	Pertes alimentaires et étendue de l'assortiment en magasin	Les incidences de l'étendue de notre assortiment (destiné à répondre aux attentes du consommateur) sur les pertes alimentaires en magasin.	Food	Court terme
● Incidence positive (Am/PA)	Pertes alimentaires liées à nos promotions	Les incidences de nos promotions sur les pertes alimentaires chez le producteur.	Food	Court terme
● Incidence positive (Am/PA)	Pertes alimentaires liées à l'utilisation des restes alimentaires	Les incidences de la réutilisation des restes alimentaires sur le volume des pertes alimentaires (p. ex. restes de pain utilisés dans la culture de champignons ou transformation de pommes écrasées en jus de pomme).	Food	Court terme
● Incidence négative (Av)	Pertes alimentaires chez le consommateur	Les incidences de l'utilisation des denrées alimentaires par le consommateur sur le gaspillage alimentaire.	Food	Court terme

## S1 Personnel de l'entreprise (ODD 3, 4, 5 et 8)

IRO matériel	Description	Domaine de spécialisation	Horizon temporel	
<b>Conditions de travail et conditions d'emploi</b>				
● Risque (PA)	Pénurie de main-d'œuvre	Le risque en matière de continuité des activités lié au manque de collaborateurs (qualifiés) sur le marché du travail (toutes activités confondues).	Généralités	Court terme
● Risque (PA)	Départ à court terme des travailleurs	Le risque en matière de continuité des activités lié au départ des collaborateurs peu de temps après leur recrutement et leur intégration chez Colruyt Group.	Généralités	Court terme
<b>Égalité des chances et égalité de traitement</b>				
● Opportunité (PA)	Pénurie de main-d'œuvre et primo-arrivants allophones	L'opportunité de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre à travers un soutien linguistique et des formations pratiques destinés aux primo-arrivants allophones.	Généralités	Court terme
● Incidence négative (PA)	Comportements indésirables et abusifs	Les incidences des comportements indésirables et abusifs sur le lieu de travail, qui entraînent un recul du bien-être et de la sécurité des collaborateurs.	Généralités	Court terme
● Incidence positive (PA)	Procédures de sélection inclusives	Les incidences des procédures de sélection (inclusives) sur l'égalité des chances et la diversité parmi les collaborateurs de l'entreprise.	Généralités	Court terme
● Incidence négative (PA)	Diversité au sein des équipes de direction de l'entreprise	Les incidences d'une moindre diversité au sein des organes de décision de Colruyt Group sur les décisions équilibrées et inclusives.	Généralités	Court terme

## S2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ODD 1, 3 et 8)

IRO matériel		Description	Domaine de spécialisation	Horizon temporel
<b>Droits humains</b>				
● Incidence négative (Am)	Santé et sécurité : conditions de travail	Les incidences de conditions de travail dangereuses dans les usines (instructions ambiguës, absence de tenue de protection, bâtiment non sécurisé...) sur la santé et la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur.	Food; Non-food Textiles; Non-food Vélos	Court terme
● Incidence négative (Am)	Rémunération	Les incidences d'une rémunération trop faible, tardive et/ou conditionnelle sur les conditions de vie des travailleurs de la chaîne de valeur, notamment dans le secteur agricole (p. ex. un candidat doit payer pour être embauché).	Généralités	Court terme
● Incidence négative (Am)	Santé et sécurité : temps de travail	Les incidences des heures supplémentaires et d'un temps de repos insuffisant sur la santé et la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur (p. ex. dans le secteur des fruits et légumes, dans les filières agricoles employant de nombreux travailleurs d'une même famille, comme le café et le cacao, dans le secteur de la construction...).	Généralités	Court terme
● Incidence négative (Am)	Transparence dans la structure des coûts	Les incidences liées au manque de transparence dans la structure des coûts de nos fournisseurs et des différents maillons de la chaîne sur la juste rémunération des travailleurs de la chaîne de valeur.	Food	Court terme
● Incidence négative (Am)	Santé et sécurité : utilisation des pesticides	Les incidences de l'usage de pesticides sur la santé et la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur.	Food	Court terme
● Incidence négative (Am)	Sécurité dans les mines	Les incidences de conditions de travail dangereuses dans les mines sur le bien-être des collaborateurs (batteries, matériel informatique, panneaux solaires...).	Généralités ; Non-food Vélos	Court terme
● Incidence négative (Am)	Bien-être et sécurité des enfants	Les incidences du travail des enfants sur les droits humains, le bien-être et la sécurité des enfants employés dans la chaîne de valeur (l'incidence est la plus forte dans l'agriculture, le secteur minier et la production de marchandises à l'étranger).	Food; Non-food Textiles	Court terme
● Incidence négative (Am)	Travail forcé	Les incidences du travail forcé sur les droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur (l'incidence est la plus forte dans les filières aux nombreux fournisseurs indirects, p. ex. fruits et légumes, café, cacao, textile ; et plus spécifiquement en Thaïlande et en Chine).	Food; Non-food Textiles	Court terme
● Incidence potentielle positive (Am)	Rémunération	Les incidences du versement d'une rémunération décente et d'un prélèvement suffisant sur ces revenus pour les travailleurs et leur famille.	Food	Court terme

#### S4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ODD 16)

IRO matériel	Description	Domaine de spécialisation	Horizon temporel
<b>Vie privée et protection des données</b>			
● Risque (PA)	Protection des données	Le risque lié à une fuite de données sur la réputation et la trésorerie de l'entreprise.	Généralités Moyen terme
● Risque (PA)	Cybersécurité	Le risque lié aux cyberattaques sur la continuité des activités de notre entreprise.	Généralités Court terme

## G1 Conduite des affaires (ODD 2, 12, 16 et 17)

IRO matériel	Description	Domaine de spécialisation	Horizon temporel
<b>Éthique d'entreprise</b>			
● Opportunité (PA)	Culture d'entreprise	L'opportunité offerte par une culture d'entreprise forte dans le succès des reprises et des partenariats.	Généralités Court terme
● Opportunité (PA)	Éthique d'entreprise	L'opportunité financière offerte par une éthique d'entreprise forte dans l'évaluation d'une demande de crédit par les banques.	Généralités Court terme
<b>Gestion des relations avec les fournisseurs</b>			
● Opportunité (Am)	Collaboration au sein de la filière	L'opportunité offerte par une étroite collaboration au sein de la filière (y compris la pérennisation de l'activité des plus petits fournisseurs) dans la garantie d'approvisionnement des produits et, donc, dans la résilience de Colruyt Group.	Food Court terme
● Risque (PA)	Continuité de la chaîne d'approvisionnement	Le risque de perturbation des maillons de la chaîne d'approvisionnement lié à des actions menées par des partenaires de la chaîne désireux d'apporter une certaine visibilité sociétale à un thème particulier (p. ex. par mécontentement en raison de la refacturation des coûts à travers la chaîne de valeur ou en raison de décisions politiques).	Généralités Court terme
● Risque (Am)	Transparence sur l'origine et la structure de la filière	Le risque lié à une rupture de stock ou à des coûts élevés imputables à notre méconnaissance de l'origine et de la structure de la filière d'ingrédients ou de produits d'importance et, par corollaire, à notre incapacité à anticiper les catastrophes climatiques, les changements structurels des zones de récolte ou les événements géopolitiques.	Généralités Moyen terme
● Incidence positive (Am)	Collaboration avec les fournisseurs	Les incidences des négociations annuelles sur la qualité et la durée de la collaboration avec les fournisseurs (essentiellement de marques nationales), affectant les travailleurs de la chaîne de valeur.	Food Court terme
● Incidence potentielle négative (Am)	Pratiques d'achat	Les incidences des pratiques d'achat (tarification et pratiques tarifaires, pratiques explicatives, critères de qualité...) sur notre relation avec les fournisseurs, affectant les travailleurs de la chaîne de valeur.	Food Court terme
● Incidence négative (Am)	Contrats fournisseurs	Les incidences des contrats flexibles et à court terme sur la collaboration avec les fournisseurs (essentiellement de marques maison) et les partenaires de transport, affectant les travailleurs de la chaîne de valeur.	Food Court terme
● Incidence positive (Am)	Collaboration avec les petits fournisseurs belges	Les incidences de la collaboration de fond et financière autour de thématiques de durabilité avec des petits fournisseurs belges sur les relations mutuelles et leur empreinte environnementale.	Généralités Moyen terme
● Incidence négative (Am)	Formation des collaborateurs à la durabilité	Les incidences du manque de formation en matière de durabilité des travailleurs en relation avec les fournisseurs sur les engagements de ces derniers à l'égard des thèmes sociaux et environnementaux.	Généralités Court terme
● Incidence positive (Am)	Ancrage local et régional	Les incidences des pratiques d'achat locales et régionales sur la subsistance des petits fournisseurs belges.	Généralités Court terme

## 2. Notre analyse de double matérialité

Conformément ESRS, au guide d'application n°1 (IG 1) du groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG), ainsi qu'aux pratiques de marché existantes, nous avons élaboré notre méthodologie et défini les étapes du processus à suivre pour la DMA.

### 2.1 Méthodologie

#### 2.1.1 Scope

Nous avons procédé à une DMA pour les besoins du scope consolidé de Colruyt Group. Ce faisant, nous avons attribué à chaque entité certaines caractéristiques, comme le type d'activité et le point de convergence avec la stratégie de Colruyt Group. Ainsi, dans les précédents tableaux IRO, nous établissons un lien avec nos domaines d'expertise qui comprennent des ensembles d'activités tout en étant liés à la stratégie de notre groupe. De plus, nous avons également inclus dans l'analyse la dimension géographique et l'emplacement des activités dans la chaîne de valeur. Pour ce dernier point, nous nous référions à la représentation visuelle de notre chaîne de valeur précédemment illustrée dans la présente rubrique (voir « 3. Questions de durabilité importantes au sein de notre chaîne de valeur »). Bien que certaines activités très spécifiques (p. ex. Jims) s'intègrent moins bien dans cette chaîne de valeur générale, ces activités ont tout naturellement été incorporées elles aussi dans l'analyse de double matérialité.

Dans le cadre de l'analyse des incidences, nous nous sommes attachés à répertorier à la fois les incidences positives et négatives. Quant à l'analyse financière, elle nous a permis d'identifier les risques et les opportunités susceptibles d'influer positivement ou négativement sur l'entreprise. L'analyse a systématiquement pris en considération les activités de notre entreprise mais aussi la chaîne de valeur en amont et en aval. Si certaines données ont d'ores et déjà pu être incorporées à l'analyse à un niveau plus générique, il n'a pas toujours été possible d'inclure en détail l'ensemble de la dimension géographique au-delà des activités de notre entreprise. Au cours des prochaines années, nous serons en mesure d'affiner davantage notre analyse notamment dans ce domaine, en partie grâce aux mesures planifiées qui jalonnent nos processus de diligence raisonnable et aux données qui en découlent.

#### 2.1.2 Interaction avec les parties intéressées

Les parties intéressées sont au centre de la DMA. En impliquant un groupe diversifié de parties intéressées internes et externes, nous sommes en mesure de dresser un bilan complet des IRO. Nous avons recensé l'intégralité des parties intéressées, en les classant selon les directives de l'ESRS 1 « Exigences générales » et en

nous appuyant sur un registre interne des parties intéressées.

Tout d'abord, nous avons identifié avec le plus grand soin nos parties intéressées internes. Un tableau croisé mêlant parties intéressées, thèmes et activités nous a permis de brosser un portrait d'une qualité suffisante. De plus, nous avons composé, dans le cadre de la double matérialité du point de vue financier, un groupe représentatif d'experts financiers.

L'identification des parties intéressées externes s'est notamment opérée en étroite collaboration avec le service Public Affairs. Dans ce cadre, nous avons complété la classification de l'ESRS 1 avec quelques groupes de parties intéressées spécifiques à chaque secteur et activité, tout en prenant en considération la particularité de Colruyt Group. Nous avons également tenu compte de notre chaîne de valeur pour nous assurer que les principales parties intéressées en amont et en aval de la chaîne étaient représentées.

Après la phase d'identification, nous avons eu recours à deux méthodes différentes pour la consultation des parties intéressées, en l'occurrence des ateliers (parties intéressées internes) et des entretiens (parties intéressées internes et externes).

### 2.1.3 Notation

#### INCIDENCES

Pour la création de l'échelle de notation des incidences, nous nous sommes appuyés dans la plus large mesure possible sur les prescriptions de l'ESRS 1 et sur les pièces justificatives de l'EFRAG. Nous avons attribué des notes pour l'échelle, le scope, la réversibilité (pour les incidences négatives) et la probabilité (pour les incidences potentielles), qui s'entendent comme suit :

- L'échelle reflète l'intensité des incidences sur l'être humain et l'environnement, de négligeable à catastrophique.
- Le scope porte sur l'amplitude des incidences, de limitée à généralisée.
- La réversibilité indique combien il est facile/difficile, bon marché/onéreux de remédier aux incidences en tout ou en partie.
- La probabilité a été notée de rare à certaine.

#### RISQUES ET OPPORTUNITÉS

La notation des risques en matière de durabilité utilise une échelle qui repose sur les actuelles métriques de la double matérialité appliquées au rapport financier et sur les pourcentages du résultat opérationnel (EBIT) (basés sur la moyenne sur trois ans). L'échelle s'étend de négligeable à majeur/important et a été complétée, pour les effets financiers, d'une classification spécifique pour l'évaluation des risques en matière de réputation analogue au système interne de gestions des risques et opportunités, conformément aux principes de l'ERM. Comme évoqué précédemment, ce cadre à usage interne permet de gérer les risques et les opportunités en général (voir « [Gestion des risques et contrôle interne](#) » dans la rubrique « [Corporate governance](#) »). Dans les années à venir, nous souhaitons resserrer les liens entre ce système de gestion général et la DMA. Tout comme ce fut le cas pour les incidences, nous avons également intégré la probabilité à la notation des risques et des opportunités, selon la même définition.

#### SEUILS

Nous avons défini des seuils afin de pouvoir identifier les IRO importants de Colruyt Group, notamment à la lumière des actuels processus de gestion générale des risques et des opportunités (cf. gestion des risques d'entreprise) et des recommandations méthodologiques d'un expert neutre. Les échelles utilisées pour l'évaluation de l'importance du point de vue de l'incidence et l'importance du point de vue financier vont de 1 à 5. Pour l'importance du point de vue de l'incidence, nous appliquons autant que possible les prescriptions en vigueur, notamment celles du guide d'application (IG 1) de l'EFRAG, et fixons le seuil à 3,5 sur 5. Pour l'importance du point de vue financier, nous nous basons sur des pourcentages du résultat opérationnel (EBIT), calculé sur la moyenne triennale, et établissons le seuil à 2 sur 5. Les seuils reposent sur des fondements solides et bénéficient de l'aval du comité de direction.

## 2.2 Processus

Une description succincte de la procédure de la DMA figure ci-après. Dans le cadre de cette procédure, nous avons mis sur pied une gouvernance adaptée, instauré les mécanismes de contrôle qui s'imposent et impliqué non seulement un partenaire externe mais aussi notre auditeur. Cette démarche avait pour but de garantir le bon déroulement des opérations et de répondre aux exigences en vigueur en matière d'audit.

### 2.2.1 Préparation et définition du contexte

Dans le cadre d'une phase préparatoire, nous avons déterminé la méthodologie (voir les explications susmentionnées sur le scope, l'interaction avec les parties intéressées et la notation) et dressé la liste des questions de durabilité potentiellement importantes en nous fondant sur diverses sources. Pour ce dernier point, nous nous sommes appuyés sur les thèmes des ESRS, que nous avons complétés avec des thématiques spécifiques à chaque secteur et entité.

### 2.2.2 Identification des IRO

Nous avons ensuite identifié les IRO au moyen d'une recherche approfondie et d'entretiens menés avec des parties intéressées internes et externes. Nous nous sommes attachés à déterminer le caractère positif ou négatif de chaque incidence. Concernant les risques et les opportunités, l'accent portait sur les thèmes qui ont le plus largement influencé nos performances financières, de même que les risques ou les opportunités en matière de réputation. Nous nous sommes par ailleurs efforcés de déterminer si les incidences identifiées donnaient lieu à de potentiels risques et opportunités. À titre d'exemple, un risque en matière de réputation peut être lié à une incidence négative.

Nous avons également tâché de vérifier si les différents IRO étaient de nature effective ou potentielle, et quel était leur point de convergence avec nos activités, notre stratégie et notre chaîne de valeur. Enfin, nous avons rattaché à chaque IRO des horizons temporels, comme le prévoit l'ESRS 1.

### 2.2.3 Évaluation des IRO

Pour l'évaluation des incidences, nous avons mis sur pied, avec le concours de spécialistes internes du contenu, des ateliers organisés selon les questions de durabilité. Nous avons évalué les risques et les opportunités à l'occasion d'un atelier distinct avec des experts financiers. Nous avons soumis les IRO identifiés à l'appréciation des participants pour ensuite les noter à la lumière de notre méthodologie de notation. Par la suite, d'autres informations pertinentes découlant des ensembles de données existants ont été prises en considération, comme le filtre des risques du WWF et l'outil ENCORE du « Programme des Nations Unies

pour l'environnement (PNUE) ». Le filtre des risques du WWF évalue, sur la base des localisations d'une organisation, dans quelle mesure des risques liés à l'eau et à la biodiversité sont présents. L'outil ENCORE, quant à lui, s'appuie sur les activités d'une organisation afin de fournir une meilleure compréhension des incidences en matière de climat, de pollution, d'eau, de biodiversité, de déchets et sur les communautés.

Nous avons passé au crible les résultats ainsi obtenus avec des experts externes à l'occasion d'une vingtaine d'entretiens structurés.

### 2.2.4 Validation

La validation des résultats de l'analyse de double matérialité participait d'un processus rigoureux au terme duquel les conclusions ont été validées par le comité de direction et le conseil d'administration.

## 2.3 Identification et évaluation des IRO associés à la pollution

Les IRO en matière de pollution n'ont pas été jugés importants dans le cadre de la DMA. En d'autres termes, les seuils définis n'ont pas été atteints. Cela s'explique en partie par le fait que nos activités sont, comparativement à certains autres secteurs, moins polluantes. Il convient toutefois de noter que certains IRO liés à la pollution sont intégrés dans d'autres thématiques, comme l'utilisation d'engrais et de pesticides, laquelle est traitée sous biodiversité et écosystèmes. Pour la procédure générale de la DMA, nous renvoyons à l'explication susmentionnée. De plus, nous souhaitons préciser que l'identification et l'évaluation des IRO de nos propres activités comprenaient le recensement des types de permis d'environnement et ont permis de produire des données utiles pour les IRO en rapport avec l'environnement. Par ailleurs, nous avons passé au crible nos produits de marques propres et produits de consommation contenant des substances (extrêmement) préoccupantes. Pour la chaîne de valeur au sens large, nous avons puisé des informations dans l'« Organisational Environmental Footprint » de Colruyt Group, auquel nous appliquons une analyse du cycle de vie (ACV).

# ENVIRONNEMENT

## Taxinomie de l'UE

### 1. Rapport de Colruyt Group portant sur la taxinomie de l'UE

#### 1.1 Système de classification des activités durables

La taxinomie de l'UE entend réorienter les flux de capitaux vers des activités économiques durables permettant de réaliser les objectifs établis dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. La taxinomie de l'UE constitue pour l'essentiel un système de classification visant à déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable. Ce système a donc pour vocation d'aider les entreprises, de même que les investisseurs et les décideurs politiques, à identifier les activités économiques durables. En outre, le règlement établit un lien entre l'obligation d'information financière et le système de classification renseigné.

La taxinomie de l'UE contraint les entreprises à rendre compte de leurs activités économiques qui contribuent à six objectifs environnementaux :

1. L'atténuation du changement climatique (CCM)
2. L'adaptation au changement climatique (CCA)
3. L'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (WTR)
4. La transition vers une économie circulaire (CE)
5. La prévention et le contrôle de la pollution (PPC)
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)

Nous souhaitons souligner que la législation et les pratiques du marché relatives au rapport portant sur la taxinomie de l'UE sont toujours en plein développement (cf. le train de mesures omnibus de la Commission européenne). Nous surveillons de près ces évolutions et nous préparons activement à répondre à l'obligation de déclaration.

#### 1.2 Exercice de déclaration et champ d'application

Pour l'exercice de déclaration 2024/25, nous nous sommes employés à identifier les activités économiques qui présentent un potentiel écologique durable à la lumière des six objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE (« activités éligibles à la taxinomie de l'UE »). Ces activités éligibles sont ensuite évaluées à l'aune des critères d'examen technique. Les garanties minimales sont également passées au crible à cette occasion. Cette démarche nous permet d'identifier les activités qui se révèlent bel et bien durables sur le plan environnemental selon cette même taxinomie (« activités alignées sur la taxinomie de l'UE »). Pour l'exercice 2024/25, nous déclarons la part de notre chiffre d'affaires et de nos dépenses d'investissement (CapEx) de ces activités économiques éligibles et alignées.

Le champ d'application de notre rapport portant sur la taxinomie de l'UE couvre les activités économiques de l'ensemble des entreprises intégralement consolidées du groupe.

### **1.3 Activités éligibles à la taxinomie de l'UE**

Dans le cadre de sa taxinomie, l'Union européenne privilégie les activités économiques susceptibles d'apporter la contribution la plus probante aux six objectifs environnementaux. Colruyt Group opère essentiellement dans le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire, du commerce de gros et du foodservice. Ces activités économiques ne relevant pas de la taxinomie de l'UE, les activités principales de notre entreprise sortent du champ d'application de ladite taxinomie. La chaîne de magasins de vélos Bike Republic constitue toutefois une exception en la matière. Par ailleurs, Colruyt Group comporte d'importantes activités d'appui du groupe qui relèvent bel et bien de la taxinomie de l'UE.

En raison de l'entrée en vigueur progressive de la taxinomie de l'UE, nous identifions depuis l'année passée les activités éligibles pour l'ensemble des six objectifs environnementaux. Le prochain tableau fournit un aperçu des activités éligibles à la taxinomie de l'UE pour l'exercice de déclaration 2024/25. Ce tableau démontre sans ambiguïté que nos activités contribuent pour l'essentiel au premier objectif environnemental : l'atténuation du changement climatique.

### **1.4 Activités alignées sur la taxinomie de l'UE**

Afin de déterminer si les activités éligibles sont bel et bien alignées sur la taxinomie de l'UE, nous passons minutieusement au crible chaque activité et l'évaluons à l'aune des critères d'examen technique. Ces critères ambitieux posent les conditions permettant de déterminer, pour chaque objectif environnemental, si une activité :

- délivre une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux (« contribution substantielle ») et
- ne cause aucun préjudice important à l'un des cinq autres objectifs environnementaux (« ne pas causer de préjudice important », en abrégé « DNSH » pour *Do No Significant Harm*).

Alors que nous avions, lors du précédent exercice de déclaration, évalué les activités éligibles à l'aune des

critères d'examen technique des objectifs environnementaux « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique », la démarche portait pour l'exercice 2024/25 sur l'ensemble des six objectifs environnementaux. Le tableau suivant délivre un aperçu des activités qui répondent ou qui ne répondent pas aux critères d'examen technique (contribution substantielle et DNSH). Il comporte également une brève explication sur l'évaluation des critères au niveau des activités. Concernant les exigences énumérées à l'Appendice A du Règlement délégué relatif au climat, nous avons mené une analyse des risques physiques du changement climatique sur nos activités opérationnelles et les actifs correspondants. Dans ce cadre, nous avons tenu compte des projections climatiques jusqu'en 2050 et avons évalué les mesures d'adaptation existantes et à venir. L'analyse confirme que nous maîtrisons bien ce risque et que les solutions d'adaptation existantes se révèlent bel et bien efficaces. Des informations plus détaillées sur l'analyse des risques sont disponibles dans la rubrique thématique « Changement climatique » (voir 2. Incidences, risques et opportunités).

Nous attirons l'attention sur une modification de l'évaluation de l'activité CCM 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers. Cette année, l'estimation des critères DNSH s'est révélée plus complexe que prévu. L'évaluation des émissions de bruit de roulement et du coefficient de résistance au roulement des pneus de chaque véhicule à l'aune du critère composite, paraît plus difficile qu'il n'a été établi initialement, notamment en raison des degrés de liberté autorisés au sein même de ce critère. Plus particulièrement, il s'agit de déterminer, pour chaque taille de pneu, la catégorie de pneu la plus répandue dans la combinaison des deux paramètres précités, puis de vérifier, pour chaque type de pneu équipant l'ensemble des modèles de véhicules que nous avons acquis au cours de cet exercice, si le type de pneu utilisé appartient à cette catégorie majoritaire. Au bout du compte, il apparaît que le nombre de véhicules répondant aux critères prédéfinis, se révèle inférieur. Ce constat mène à une révision des chiffres déclarés pour le précédent exercice (veuillez vous reporter à la rubrique « 2 Aperçu des indicateurs clés de performance financière »).

Numéro de l'activité	Nom de l'activité	Principales activités de Colruyt Group	Évaluation selon les critères d'examen technique	Activités alignées sur la taxinomie de l'UE
<b>Atténuation du et adaptation au changement climatique</b>				
CCM 1.1.	Boisement	Reboisement en République démocratique du Congo	L'évaluation des critères d'examen technique s'est révélée positive, notamment grâce à un projet de boisement solidement étayé et à une documentation d'un niveau équivalent. Les avantages climatiques ont par ailleurs été analysés et leur caractère permanent pérennisé. Nous avons également confié à une tierce partie le soin de procéder à un audit. Le projet réalise une amélioration significative en matière de gestion des eaux et de biodiversité, et permet d'éviter la pollution.	Aligné
CCM 3.6.	Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Liquid Ice Container : charrette réfrigérée de conception maison utilisant un mélange congelé, mais liquide (« Liquid Ice »)	La contribution de cette initiative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre se révèle substantielle et a été confirmée par une analyse du cycle de vie quantitative validée par une tierce partie. Cette technologie s'accorde avec les principes de l'économie circulaire et évite le recours aux substances dangereuses. Enfin, une inspection RIE (rapport d'incidences environnementales) a également été effectuée.	Aligné
CCM 4.9.	Transport et distribution d'électricité	Cabines à moyenne et haute tension	L'évaluation des critères d'examen technique s'est révélée positive et confirme donc qu'il s'agit bel et bien d'une activité telle que décrite dans les critères de contribution substantielle, activité qui répond par ailleurs aux critères DNSH. Les cabines à moyenne et haute tension que nous avons installées dans le cadre des projets de nouvelles constructions alignés sur l'activité CCM 7.7, relèvent de cette activité.	Aligné
CCM 6.4.	Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de notre chaîne de magasins de vélos Bike Republic</li> <li>Mise à la disposition des collaborateurs de vélos acquis dans le cadre du programme « Bike to Work » et leasing de vélos à l'aide d'un « budget flexible »</li> </ul>	Les activités de la chaîne de magasins de vélos Bike Republic répondent aux critères d'examen technique, principalement en raison de la nature des activités (cf. contribution substantielle). Cette considération s'applique également aux programmes cyclistes à l'attention des collaborateurs. Dans le cadre de ces activités, nous adoptons des mesures conformes aux principes de l'économie circulaire, à la fois à travers l'entretien en bonne et due forme des vélos, mais aussi à travers la récupération des vélos proprement dits, de leurs pièces ou de leurs matériaux.	Aligné
CCM 6.5.	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Véhicules en gestion propre, en particulier les voitures de société	En raison de leurs faibles émissions de CO2, les véhicules électriques, hybrides plug-in et à hydrogène de notre parc automobile, répondent aux critères de contribution substantielle. Grâce à des analyses détaillées, les critères DNSH ont également pu être évalués favorablement, de même que les critères de l'économie circulaire (notamment le taux de recyclage) et de pollution (comme les exigences relatives à la norme euro et aux émissions de bruit de roulement).	Aligné
CCM 6.6.	Transport routier de fret	Véhicules lourds en gestion propre	Les critères d'examen technique présentent une structure comparable à l'activité CCM 06.05. Nous avons acquis un tracteur électrique conforme aux critères, à l'exception des critères applicables aux pneus du véhicule. L'activité n'est donc pas alignée.	Non aligné
CCM 7.1.	Construction de bâtiments neufs	Projets de nouvelles constructions impliquant la vente d'une partie du bâtiment	Pour l'heure, la construction de nos bâtiments existants ne répond pas encore à tous les critères d'examen technique, en particulier en raison des critères DNSH.	Non aligné

Numéro de l'activité	Nom de l'activité	Principales activités de Colruyt Group	Évaluation selon les critères d'examen technique	Activités alignées sur la taxinomie de l'UE
KM 7.2.	Rénovation de bâtiments existants	Rénovation avec interventions énergétiques de succursales et de sites	Pour l'instant, nous ne sommes pas encore en mesure d'attribuer une évaluation positive à l'ensemble des critères techniques de sélection pour la rénovation de nos bâtiments existants. Nous nous penchons toutefois activement sur les exigences applicables et examinons comment nous pourrions nous y conformer à terme.	Non aligné
CCM 7.3.	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Éclairage LED	L'éclairage LED répond aux critères d'examen technique. Ce poste relève de la mesure individuelle « Installation et remplacement de sources de lumière peu énergivores ». Outre l'Appendice A portant sur l'adaptation au changement climatique, la conformité à l'Appendice C a également été confirmée pour les critères DNSH.	Aligné
CCM 7.4.	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Stations de recharge pour véhicules électriques	De par sa nature même, cette activité répond aux critères d'examen technique. En l'occurrence, les critères de contribution substantielle stipulent qu'il doit précisément s'agir de stations de recharge pour véhicules électriques. À l'exception de l'Appendice A portant sur l'adaptation au changement climatique, aucun critère DNSH ne s'applique.	Aligné
CCM 7.6.	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneaux solaires</li> <li>• Récupération de chaleur</li> </ul>	Notre activité portant sur les panneaux solaires et la récupération de chaleur répond aux critères d'examen technique ; là aussi, essentiellement de par sa nature même. À l'exception de l'Appendice A portant sur l'adaptation au changement climatique, aucun critère DNSH ne s'applique. Dès lors que l'un de ces dispositifs était installé dans le cadre de projets de nouvelles constructions alignés sur l'activité CCM 7.7, il était incorporé dans cette même activité.	Aligné
CCM 7.7.	Acquisition et propriété de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de bâtiments et bâtiments en gestion propre (hors les droits d'utilisation des bâtiments incorporés dans notre bilan conformément à la norme IFRS 16)</li> <li>• Projets de nouvelles constructions à usage interne</li> </ul>	L'activité est alignée sur les critères d'examen technique des projets de nouvelles constructions que nous avons menés à bien pendant l'exercice de déclaration. Les bâtiments sont destinés à un usage interne et non pas à des fins de vente. L'évaluation des critères se concentre essentiellement sur les performances énergétiques des bâtiments. L'Appendice A portant sur l'adaptation au changement climatique est applicable pour les critères DNSH.	Aligné

#### Eau, économie circulaire, pollution et biodiversité

CE 3.2.	Rénovation de bâtiments existants	Rénovation des filiales et des sites sans volet énergétique	Pour l'instant, nous ne sommes pas encore en mesure d'attribuer une évaluation positive à l'ensemble des critères techniques de sélection pour la rénovation de nos bâtiments existants. Nous nous penchons toutefois activement sur les exigences applicables et examinons comment nous pourrions nous y conformer à terme.	Non aligné
---------	-----------------------------------	---	--	------------

## 1.5 Garanties minimales

Outre les critères d'examen technique, il convient de répondre aux garanties minimales de la taxinomie de l'UE. Ces dernières portent sur les droits humains, la lutte contre la corruption, la taxation et la concurrence loyale. Les garanties minimales imposent aux organisations la mise en place de processus conformes aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'engagement de Colruyt Group portant sur les garanties minimales de la taxinomie de l'UE s'inscrit résolument dans le cadre de ces directives. Nous évaluons les garanties minimales au niveau du groupe. Cette démarche tient compte également du rapport de la Plateforme sur la finance durable (cf. le rapport final relatif aux garanties minimales) en complément de la taxinomie de l'UE. Par ailleurs, nous réalisons parallèlement une analyse qui doit nous permettre de nous assurer que les principaux fournisseurs ne présentent aucun risque majeur de ne pas répondre aux garanties minimales pour les activités concernées.

Des informations plus détaillées sur la gouvernance d'entreprise et l'administration durable de Colruyt Group, sont disponibles dans la rubrique « Corporate governance ». Nous renvoyons également à la rubrique « Social » du rapport de durabilité (voir en particulier la rubrique thématique « Travailleurs de la chaîne de valeur »), ainsi qu'aux documents de politique suivants disponibles sur notre site web [www.colruytgroup.com](http://www.colruytgroup.com) : la politique en matière de droits humains, la politique contre les pots-de-vin et la corruption, et la politique fiscale.

## 1.6 Indicateurs clés de performance de la taxinomie de l'UE

Pour l'essentiel, la taxinomie de l'UE prévoit une obligation de déclaration financière relative à l'affectation des flux de trésorerie aux activités éligibles et alignées. La présente rubrique fournit des explications plus détaillées sur la quote-part du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement (CapEx) reprises dans notre déclaration. Cette année, nous cessons de rendre compte de la quote-part des dépenses opérationnelles

(OpEx), dans la mesure où l'OpEx éligible et aligné sur la taxinomie de l'UE n'est pas significatif, puisque les activités principales de Colruyt Group ne relèvent pas du champ d'application de ladite taxinomie. Bien que ce changement de paradigme ne soit pas sans conséquence sur le calcul des deux autres indicateurs clés de performance financière que nous maintenons dans notre déclaration (chiffre d'affaires et CapEx), Colruyt Group nourrit toujours l'ambition de devenir une référence en matière d'entrepreneuriat durable et une source d'inspiration pour une consommation responsable dans le cadre de ses activités de commerce de détail également et ce, d'un bout à l'autre de la chaîne de valeurs. Toutefois, l'aperçu des indicateurs clés de performance financière comporte toujours le tableau obligatoire des dépenses opérationnelles.

Afin d'éviter tout double comptage, nous nous appuyons systématiquement sur nos procédures de création des rapports financiers et éliminons toutes les transactions intragroupes de la consolidation. L'aperçu complet des informations financières de nos activités éligibles et alignées sur la taxinomie de l'UE est disponible ci-après (voir la rubrique « 2 Aperçu des indicateurs clés de performance financière »).

### 1.6.1 Chiffre d'affaires

Selon la définition de la taxinomie de l'UE, le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires consolidé de Colruyt Group détaillé dans le compte de résultats figurant dans le rapport financier (voir la rubrique « Compte de résultats consolidé »). Nos règles d'évaluation sont disponibles dans la note 1. Méthodes comptables significatives dans la rubrique « Rapport financier ».

Dans le cadre de l'exercice de déclaration 2024/25, le chiffre d'affaires éligible porte, tout comme l'année passée, sur les activités de notre chaîne de magasins de vélos Bike Republic, qui représentent 0,37% de notre chiffre d'affaires consolidé total contre 0,39% l'année passée. Dans la mesure où les activités de notre spécialiste du vélo ont passé avec succès l'évaluation des critères d'examen technique, le chiffre d'affaires aligné correspond lui aussi à 0,37%

## 1.6.2 CapEx

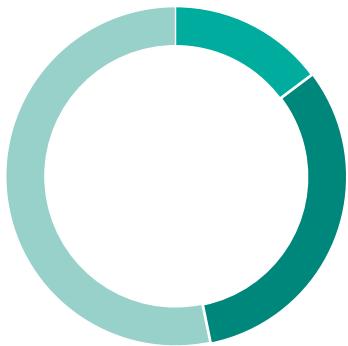
Le CapEx renseigné dans le cadre de la taxinomie de l'UE comporte les dépenses en capital et les investissements qui résultent de regroupements d'entreprises découlant des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, y compris les frais de développement activés et les actifs correspondant à un droit d'utilisation, et à l'exception du goodwill.

Le CapEx renseigné dans le cadre de la taxinomie de l'UE peut différer d'autres investissements renseignés dans le rapport annuel. Colruyt Group utilise par ailleurs des « *mesures de performances alternatives* » pour produire l'aperçu des investissements.

Le CapEx total utilisé dans le calcul des indicateurs clés de performance financière peut être aligné sur les postes renseignés dans les notes 10. Immobilisations incorporelles et 11. Immobilisations corporelles dans la rubrique « Rapport financier », et se compose comme suit :

(en millions EUR)	Note	2024/25
Immobilisations incorporelles	10.	
Acquisitions		76,6
Acquisitions par regroupements d'entreprises		15,1
Immobilisations corporelles	11.	
Acquisitions		444,4
Acquisitions par regroupements d'entreprises		38,9
<b>Total CapEx selon la taxinomie de l'UE</b>		<b>575,0</b>

Dans le cadre de l'exercice de déclaration 2024/25, le CapEx total qui relève de la taxinomie de l'UE s'élève à EUR 575,0 millions. L'intégralité du CapEx éligible revient en définitive à 46,76%, dont 14,75% de CapEx aligné, contre 48,12% pour le CapEx éligible l'année passée, dont 13,22% de CapEx aligné. Comme signalé précédemment, nous avons procédé à une correction rétroactive des chiffres déclarés pour l'activité CCM 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers.



- Activités alignées sur la taxonomie CapEx : 14,75%
- CapEx éligibles à la taxonomie mais non alignés sur la taxonomie : 32,01 %
- Activités non éligibles à la taxonomie CapEx : 53,24 %

En février 2023, Colruyt Group s'est livré à l'émission d'une obligation retail verte en accord avec les principes de l'ICMA (International Capital Market Association). En conformité avec les obligations adossées à l'émission de cette obligation retail, Colruyt Group a, dans l'intervalle, publié ses rapports d'allocation sur son site web [www.colruygroup.com](http://www.colruygroup.com). La taxinomie de l'UE nous impose de détailler dans ces rapports la part des éléments qui y sont renseignés comme les affectations

des recettes de l'émission. Concrètement, nous déduisons ces montants du CapEx aligné dans le rapport de l'exercice 2023/24 et 2024/25 (voir le tableau suivant). Il résulte de la prise en compte de l'obligation retail EUR 11,0 millions ou 2,16% de CapEx aligné pour l'exercice 2023/24 et EUR 46,6 millions ou 8,10% pour l'exercice 2024/25.

Indicateur clé de performance	Unité	2024/25	2023/24
Total des dépenses d'investissement	en millions EUR	575,0	507,8
CapEx aligné sur la taxinomie de l'UE	%	14,75%	13,22%
<i>Dont allocation au titre de l'obligation verte</i>	%	6,65%	11,07%
CapEx éligible, à l'exception du CapEx aligné sur la taxinomie de l'UE	%	32,01%	34,90%
CapEx non éligible	%	53,24%	51,87%

## 2. Aperçu des indicateurs clés de performance financière

Chiffre d'affaires de l'exercice 2024/25		Critères de contribution substantielle												Critères DNSH (absence de préjudice important)									
Activités économiques (1)		Critères de contribution substantielle												Critères DNSH (absence de préjudice important)									
Code (2)	Chiffre d' affaires (3)	en millions EUR	%	OUI; NON; N/EL	Biodiversité (16)	Circulaire économie (15)	Pollution (14)	Eau (13)	Adaptation au changement climatique (12)	Atténuation du changement climatique (11)													
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)																							
Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.4.	40,2	0,37%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,39%								
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)		40,2	0,37%													0,39%							
Dont habilitantes		0,0	0,00%																		0,00%	F	
Dont transitoires		0,0	0,00%																		0,00%	T	
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																							
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxinomie) (A.2.)		0,0	0,00%													0,00%							
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1. + A.2.)		40,2	0,37%													0,39%							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																							
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		10 923,2	99,63%																				
TOTAL		10 963,4	100%																				

CapEx Exercice 2024/25		Critères de contribution substantielle														Critères DNSH (absence de préjudice important)								
		Critères de contribution substantielle							Critères DNSH (absence de préjudice important)															
Activités économiques (1)	Code (2)	Part des CapEx, 2024/25 (4)		Critères de contribution substantielle														Critères DNSH (absence de préjudice important)						
		en millions EUR	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	Eau (13)	Biodiversité (16)	Circulaire économie (15)	Pollution (14)	Garanties minimales (17)				
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																								
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</b>																								
Boisement	CCM 1.1.	1,2	0,20%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,16%				
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6.	3,7	0,64%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,32%	F			
Production combinée de chaleur et d'électricité à haut rendement à partir de combustibles gazeux fossiles	CCM 4.9.	1,0	0,18%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00%	F			
Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.4.	4,1	0,71%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,56%				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5.	16,2	2,82%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,61%		T		
Transport routier de fret	CCM 6.6.	0,0	0,00%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,16%				
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3.	2,2	0,38%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,73%	F			
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4.	4,9	0,86%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,29%	F			
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6.	5,2	0,90%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,42%	F			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7.	46,4	8,06%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7,96%				
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)		84,8	14,75%																	13,22%				
Dont habilitantes		17,2	2,99%																	1,78%	F			
Dont transitoires		16,2	2,82%																	2,61%		T		
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le																								

CapEx Exercice 2024/25		Critères de contribution substantielle										Critères DNSH (absence de préjudice important)					
Activités économiques (1)		Critères de contribution substantielle										Critères DNSH (absence de préjudice important)					
Code (2)	en millions EUR	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	F	T									
plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																	
Transport et distribution d'électricité	CCM 3.6.	0,6	0,10%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%								
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9.	4,1	0,71%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,11%								
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5.	29,2	5,08%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	5,56%								
Transport routier de fret	CCM 6.6.	8,6	1,50%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,97%								
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1.	3,0	0,52%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,67%								
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2.	35,7	6,20%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	6,16%								
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7.	50,8	8,84%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	18,60%								
Rénovation de bâtiments existants	CE 3.2.	52,1	9,06%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	2,84%	
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2.)		184,1	32,01%													34,90%	
CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1. + A.2.)		268,9	46,76%													48,12%	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																	
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		306,1	53,24%														
<b>TOTAL</b>		<b>575,0</b>	<b>100%</b>														

OpEx exercice 2024/25		Critères DNSH (absence de préjudice important)									
Activités économiques (1)		Critères de contribution substantielle					Critères DNSH (absence de préjudice important)				
Catégorie activité transitoire (20)											T
Catégorie activité habilitante (19)											F
Part des OpEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles à la taxinomie (A.2.), 2023/24 (18)											%
Garanties minimales (17)											
Biodiversité (16)											
Circulaire économie (15)											
Pollution (14)											
Eau (13)											
Adaptation au changement climatique (12)											
Atténuation du changement climatique (11)											
Biodiversité (10)											
Economie circulaire (9)											
Pollution (8)											
Eau (7)											
Adaptation au changement climatique (6)											
Atténuation du changement climatique (5)											
Part des OpEx, 2024/25 (4)											
OpEx (3)											
Code (2)											
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE											
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)											
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)		0,0	0,00%								0,00%
Dont habilitantes		0,0	0,00%								0,00%
Dont transitoires		0,0	0,00%								0,00%
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2.)											
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2.)		0,0	0,00%								0,00%
OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1. + A.2.)		0,0	0,00%								0,00%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE											
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie		233,3	100%								
<b>TOTAL</b>		<b>233,3</b>	<b>100%</b>								

	<b>Activités liées à l'énergie nucléaire</b>	OUI/NON
<b>1.</b>	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
<b>2.</b>	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
<b>3.</b>	L'entreprise entreprend, finance ou expose à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes produisant de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris pour le chauffage urbain ou des procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à l'amélioration de leur sûreté.	NON

	<b>Activités liées au gaz fossile</b>	OUI/NON
<b>4.</b>	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
<b>5.</b>	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
<b>6.</b>	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

# Changement climatique

Le changement climatique constitue l'un des défis majeurs de notre temps. Aussi, Colruyt Group entend assumer sa responsabilité de grande entreprise en se joignant aux efforts déployés de par le monde en faveur de la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Une voie sur laquelle nous sommes engagés depuis des années déjà pour les émissions qui relèvent directement de nos activités. Nous comptons également jouer un rôle actif dans la promotion de pratiques durables dans nos chaînes de valeur en amont et en aval. Dans le même temps, nous percevons et reconnaissons les potentiels effets à grande échelle que le changement climatique peut produire sur nos chaînes d'approvisionnement. C'est pourquoi, dans les années à venir, nous accorderons plus que jamais une attention particulière à la mise en place de chaînes résilientes.

La présente rubrique traite des sous-thèmes importants que sont l'atténuation du changement climatique, l'énergie et l'adaptation au changement climatique, à la fois sous l'angle de leurs incidences et dans une perspective financière liée aux risques et aux opportunités. L'ensemble constitue notre plan de transition climatique, qui décrit la marche à suivre pour la mise en place d'une conduite des affaires climatiquement neutre et produisant des émissions de gaz à effet de serre aussi proches que possible de zéro. Les premiers jalons pour 2030 ont été posés ; nous œuvrons désormais pas à pas à un plan intégré à l'horizon 2050.

## 1. Incidences, risques et opportunités

Des explications générales sur l'analyse de double matérialité sont disponibles dans la rubrique « Informations générales » (voir [« Gestion des incidences, des risques et des opportunités »](#)). Bien entendu, l'identification et l'évaluation des IRO liés au climat suivent la même procédure selon la même méthodologie.

### 1.1 Incidences liées au climat

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3 de Colruyt Group a été passé au crible spécifiquement pour les incidences associées à l'atténuation du changement climatique afin d'évaluer les incidences réelles ou potentielles de l'ensemble de nos émissions de gaz à effet de serre. Cet inventaire nous permet de situer nos incidences directes et indirectes sur le changement climatique dans la chaîne de valeur (voir également la représentation visuelle de notre chaîne de valeur sous [« 3. Questions de durabilité importantes au sein de notre chaîne de valeur »](#) dans la rubrique « Informations générales »). Ces incidences sont expliquées plus en détail dans la rubrique « Indicateurs ».

### 1.2 Risques liés au climat

En 2024, nous avons soumis l'ensemble de la chaîne de valeur à une analyse reposant sur les directives TFCD (« Task Force on Climate-related Financial Disclosures ») ou Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat) afin d'évaluer nos risques liés à la transition climatique et nos risques physiques généraux. Nous n'avons pas encore réalisé d'analyse pour l'ensemble du scénario mais bien pour les risques

spécifiques, en l'occurrence pour nos propres actifs et pour la chaîne d'approvisionnement des produits actuellement les plus fragiles (fruits et légumes), dans l'intention d'approfondir la question à l'avenir. En 2023, nous avons effectué une analyse des risques physiques liés au changement climatique spécialement pour les activités et les biens matériels de l'entreprise.

La sélection des risques pertinents liés au changement climatique repose sur l'Acte délégué sur le climat (Annexe I) de la taxinomie de l'UE et opère une distinction entre risques aigus et chroniques. Les risques liés au changement climatique éventuellement manquants ont été ajoutés. Les facteurs suivants ont joué un rôle dans ladite sélection : emplacement géographique, potentielles conséquences délétères liées à l'exécution de l'activité, mesures d'atténuation d'une tierce partie et mesures d'atténuation de l'entreprise. Les catégories suivantes de risques aigus et chroniques ont été retenues :

#### Risques aigus

##### Risques liés à la température :

vagues de chaleur, vagues de froid, feux de forêts

##### Risques liés au vent :

tornades ou tempêtes

##### Risques liés à l'eau :

inondations et précipitations, sécheresse

##### Risques liés au sol :

glissements de terrain

#### Risque chroniques

##### Risques liés à l'eau :

intrusion saline

##### Risques liés au sol :

dégradation et érosion des sols

Une analyse d'exposition a été réalisée sur les risques actuels pour les activités de l'entreprise d'une durée de vie prévue de moins de 10 ans, tandis qu'une analyse d'exposition a été réalisée sur les risques actuels et futurs (de 10 à 30 ans) pour les activités d'une durée de vie prévue de plus de 10 ans. Les analyses intègrent les horizons 2030 et 2050 et tiennent compte de deux scénarios du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en l'occurrence les scénarios RCP 2.6 et RCP 8.5, RCP signifiant Representative Concentration Pathway (scénario représentatif de concentration). Le scénario RCP 2.6 est cohérent avec l'accord de Paris (la limitation du changement climatique à une augmentation de 1,5 °C par rapport à la période préindustrielle). Le scénario RCP 8.5 et l'horizon 2050 ont été retenus car ils représentent l'évolution la plus pessimiste, l'approche la plus conservatrice, de surcroît largement acceptée et la plus communément utilisée dans la recherche scientifique et les prises de position politiques. Chaque année, de nouveaux actifs sont passés au crible dans le but de répertorier de potentiels nouveaux risques.

Début 2025, nous avons réalisé une analyse des risques approfondie portant sur les risques physiques liés au changement climatique dans la chaîne de valeur en amont. Dans ce cadre, nous avons utilisé trois scénarios climatiques, en l'occurrence une hausse de la température de 1,5 °C (scénario modéré), de 3 °C (scénario de base) et de 5 °C (scénario extrême), aux horizons 2030 et 2040. Nous avons attribué une note aux groupes de produits sélectionnés dans la catégorie des fruits et légumes pour les risques liés aux dépendances, aux pays et aux récoltes, en nous appuyant sur des données primaires et des théories scientifiques indépendantes. Nous avons également tenu compte des effets sur notre entreprise. Nous avons ensuite élaboré un plan d'achat pour une variété de légume et une variété de fruit dans chacun des dix groupes de produits les plus risqués. Cette méthode d'analyse des risques sera généralisée dans les années à venir et donnera naissance, en combinaison avec notre analyse des incidences (processus de diligence raisonnable), à des plans d'achat pour les catégories de produits présentant le plus haut degré de risque et d'incidence.

### 1.3 Analyse de la résilience

Nous avons identifié les vagues de chaleur, les inondations et les précipitations abondantes comme autant de risques aigus liés au changement climatique affectant les opérations de Colruyt Group. Les vagues de chaleur peuvent peser sur le transport de marchandises (retards), la santé et la productivité des travailleurs, et la qualité de certaines catégories de produits. Lors des périodes de canicule, une consommation nettement plus élevée d'énergie est constatée dans les centres de

distribution réfrigérés. Les inondations et les précipitations abondantes peuvent infliger des dégâts aux infrastructures, équipements et matériaux, et perturber le fonctionnement des équipements d'utilité publique. Ces risques n'ont toutefois pas dépassé le seuil financier établi par la DMA. Les potentiels effets des risques liés au changement climatique sont incorporés dans notre politique de gestion des risques. Dans ce contexte, nous ne constatons aucun élément qui présente une incidence importante sur la durée de vie et la valeur des actifs de Colruyt Group.

Dans le cadre de notre chaîne de valeur en amont et en aval, le seuil financier a été dépassé par le risque de perturbation dans la continuité des activités de l'entreprise et de potentielle perte de chiffre d'affaires dû à des interruptions de la chaîne d'approvisionnement découlant de mauvaises récoltes consécutives à des conditions météorologiques extrêmes. La stratégie d'entreprise de Colruyt Group offre un certain degré de résilience face à ce risque physique. Nos choix stratégiques visant à atténuer ce risque sont décrits ci-après (voir « [Adaptation au changement climatique](#) »).

### 1.4 Risques de transition liés aux émissions verrouillées

Nous avons identifié et passé au crible nos principaux actifs à l'origine de potentielles émissions verrouillées dans le cadre des scopes 1 et 2, y compris les futures expansions d'actifs aux émissions significatives. En l'occurrence, il s'agit d'une série d'installations industrielles alimentées par des combustibles fossiles, d'unités de conditionnement par injection de gaz sous atmosphère protectrice, de chaufferies dans les bâtiments de bureaux et de chaudières à gaz dans les magasins. Bien que les émissions de ces actifs ne compromettent en rien notre objectif de réduction des émissions pour les scopes 1 et 2 à l'horizon 2030, nous leur attribuons néanmoins un haut degré de priorité en poursuivant la recherche de potentielles réductions.

Nos émissions verrouillées qui relèvent du scope 3 sont limitées car Colruyt Group ne vend pratiquement aucun produit générant des émissions sur plusieurs années, comme les appareils électroniques. Les produits ayant des incidences significatives dans la catégorie « Utilisation des produits vendus » (« *Use of sold products* ») sont, pour l'essentiel, des combustibles et des groupes de produits spécifiques comme le charbon de bois. Nous estimons que la présence, en France, de stations de carburant du groupe est susceptible d'influer sur la faisabilité des objectifs du plan de transition, en particulier concernant l'objectif de réduire de 42% à l'horizon 2030 les émissions liées à l'utilisation des produits vendus, par comparaison avec l'année de référence 2021.

## 2. Atténuation du changement climatique

### 2.1 Notre approche

Notre politique d'atténuation du changement climatique s'applique à l'ensemble des activités consolidées de Colruyt Group en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et en France. Chaque activité observe les principes établis par cette politique, mais peut toutefois, dans une certaine mesure, les agrémenter d'un contenu spécifique en adéquation avec sa propre stratégie. Notre politique fait toute la lumière sur nos choix et objectifs stratégiques, lesquels offrent une réponse globale à nos incidences, risques et opportunités importants, associés aux thématiques de l'atténuation du changement climatique et de l'énergie. Colruyt Group n'est pas exclue des indices de référence « accord de Paris ».

Notre politique d'atténuation du changement climatique vise à limiter et à atténuer le changement climatique par la réduction de nos émissions dans le cadre des scopes 1, 2 et 3, en adéquation avec notre objectif « zéro net » à l'horizon 2050 et les ambitions que nous nous sommes imposés afin de réaliser cet objectif (voir ci-après « 2.3 Objectifs »). Dans ce contexte, nous ne pratiquons aucune tarification interne du carbone. En couvrant tous les scopes des émissions, la politique s'applique aux émissions générées à la fois par les activités de notre groupe (scopes 1 et 2) et par la chaîne de valeur en amont et en aval (scope 3).

Le directeur du département Real Estate est responsable de la politique d'atténuation pour les scopes 1 et 2, tandis que cette charge revient au *Chief Operating Officer* Food Retail (ci-après dénommé « COO Food Retail) pour le scope 3. Le *Chief Purchasing Officer* dirige, quant à lui, la politique en matière d'approvisionnement durable et des incidences des produits dans la chaîne de valeur. Ces différentes personnes sont pleinement responsables de la réalisation de la politique et des objectifs correspondants, et du choix des changements et autres mesures qui s'imposent.

#### 2.1.1 Scopes 1 et 2

Dans le cadre des scopes 1 et 2, notre politique d'atténuation est tournée vers l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'absorption de carbone. Elle comporte six choix stratégiques dont découlent quatre leviers de décarbonation (voir la rubrique « 2.2 Actions » ci-après). Si des principes tels qu'un résultat maximal pour chaque euro investi et une surveillance active constituent leurs fils conducteurs, nous ne négligeons pas pour autant les initiatives législatives, les tendances et évolutions sectorielles, ainsi que les potentiels partenariats (précompétitifs).

#### NOUS SOMMES LES PRÉCURSEURS DU TRANSPORT ZÉRO ÉMISSION ET DE LA CONSTRUCTION CIRCULAIRE DANS LE MONDE DE L'ENTREPRISE

Grâce à l'introduction de camions électriques et de camions à hydrogène, Colruyt Group endosse une nouvelle fois le rôle de précurseur dans le transport zéro émission, tout comme ce fut le cas autrefois avec le gaz naturel comprimé (CNG) comme combustible de transition. Afin de réduire davantage encore nos émissions, nous recherchons des solutions du côté de la construction circulaire, du carbone intrinsèque et des matériaux de construction à faible empreinte environnementale. Nous nous appuyons pour ce faire sur des partenariats actifs avec des entreprises de construction, des fournisseurs et des entreprises de traitement des matériaux de construction. Pour les autres thèmes, nous préférons attendre l'apparition de solutions (rentables) technologiquement commercialisables.

#### NOUS FAISONS LA PART BELLE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : L'ÉNERGIE LA PLUS DURABLE EST L'ÉNERGIE QUE NOUS NE CONSOMMONS PAS

Dans la droite ligne de notre quête permanente de la simplicité et de l'efficacité, nous continuons à miser sur les économies d'énergie. L'efficacité énergétique, la récupération d'énergie et la gestion intelligente de l'énergie font partie intégrante de l'équation et constituent un cheval de bataille quotidien dans les processus et les bâtiments de notre groupe. Aussi, bien que nous soyons conscients que l'efficacité énergétique ne va pas toujours de pair avec des coûts planchers, nous tenons tout de même à y investir, pour autant qu'elle donne lieu à suffisamment d'incidences positives.

#### NOUS UTILISONS LE PLUS POSSIBLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET POURSUIVONS NOS INVESTISSEMENTS EN CE SENS

Outre le recours aux sources renouvelables comme les énergies solaire et éolienne, mais aussi l'hydrogène vert et le biocarburant pour des applications spécifiques, nous optimisons notre utilisation des énergies renouvelables en recherchant une simultanéité maximale entre production et consommation.

Colruyt Group produit sa propre électricité au moyen des installations photovoltaïques qui équipent ses sites commerciaux et logistiques.

Et tandis que nous poursuivons nos investissements dans les énergies renouvelables, comme c'est le cas depuis des décennies, nous étendons notre expertise dans la production d'hydrogène vert à travers des projets pionniers.

#### NOUS INVESTISSEMOS DANS DES BÂTIMENTS CLIMATIQUEMENT NEUTRES

Nous continuons à investir dans le verdissement de nos bâtiments pendant leur phase d'utilisation. Nous entendons par ailleurs réduire à zéro les émissions de nos bâtiments sur l'ensemble de leur cycle de vie, une

démarche de longue haleine qui dépend partiellement de facteurs externes. Et pourtant, nous prenons d'ores et déjà des mesures concrètes et poursuivrons sur notre lancée dans les années à venir. Nous recherchons et testons de nouveaux matériaux et procédés affichant un taux réduit d'émissions de CO<sub>2</sub> tout en menant des expériences impliquant les déchets biologiques, le minage urbain et le réemploi des matériaux afin de boucler la boucle.

#### **NOS DÉCISIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT TIENNENT COMPTE DE L'INTÉGRALITÉ DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

Lorsque le temps est venu de prendre des décisions en matière d'investissement, nous considérons non seulement leurs effets sur le changement climatique mais aussi toutes leurs conséquences environnementales. Ce processus repose notamment sur la consultation d'experts et sur des analyses d'impact. Nous opérons uniquement des choix réfléchis. Ainsi, nous limitons les effets délétères sur les autres thématiques environnementales majeures qui résulteraient d'un entêtement à se focaliser uniquement sur l'atténuation climatique.

#### **NOUS INVESTISONS DANS LE REBOISEMENT EN VUE DU PIÉGEAGE DE NOS ÉMISSIONS RÉSIDUELLES DES SCOPES 1 ET 2**

Nous poursuivons la réduction systématique de nos émissions à la hauteur de nos ambitions, au-delà de l'horizon 2030 également, tout en optant pour une solution complémentaire. Après une analyse approfondie des différentes possibilités, nous avons opté pour la captation du CO<sub>2</sub> à travers un projet de reboisement en République démocratique du Congo. Grâce à ce projet, nous nourrissons l'ambition de piéger dès 2030 au moins l'équivalent de nos émissions résiduelles des scopes 1 et 2 (voir la rubrique « [4.3 Absorption et stockage de carbone](#) » ci-après).

#### **2.1.2 Scope 3**

Deux grands groupes de parties intéressées jouent un rôle majeur dans le cadre de notre politique d'atténuation du scope 3 : nos clients et nos partenaires commerciaux.

Nous souhaitons nous servir de notre gamme de produits pour inciter nos clients à changer de comportement. À travers une démarche d'entrepreneuriat durable, nous entendons promouvoir une consommation responsable. Pour y parvenir, nous guidons le comportement de notre clientèle sur la voie de produits à (plus) faible intensité carbone et adaptons par ailleurs notre propre mode de fonctionnement en ce sens, comme en attestent les choix stratégiques suivants :

#### **NOUS INVESTISONS DANS LA TRANSITION PROTÉIQUE POUR DES HABITUDES ALIMENTAIRES PLUS DURABLES ET PLUS ÉQUILIBRÉES**

Nous encourageons les clients à adopter des habitudes alimentaires plus durables et plus équilibrées mais leur

laissons la liberté d'opérer le choix final dans le contexte de leur propre mode vie. Afin d'accroître les ventes de protéines végétales, nous proposons des produits à la fois savoureux, clairement identifiables et financièrement accessibles, dans les points de vente comme dans les webshops, ou encore dans la communication marketing.

#### **NOUS ENCOURAGEONS LES CHOIX PLUS RESPONSABLES GRÂCE À L'ÉCO-SCORE ET À NOTRE PROGRAMME D'ÉPARGNE DURABLE**

Nous considérons l'Éco-score non seulement comme un moyen efficace, évolutif et peu coûteux d'informer et de sensibiliser les consommateurs, mais aussi comme un moyen d'opérer un réel changement de comportement, raison pour laquelle nous le rattachons à notre programme d'épargne durable, par lequel nous récompensons formellement les clients pour l'achat de produits à l'empreinte environnementale réduite. Les clients peuvent utiliser les points épargnés pour soutenir une œuvre caritative en Belgique, suivre un webinaire de la Colruyt Group Academy ou recevoir gratuitement un produit affichant un Éco-score A ou B.

Nous œuvrons avec nos partenaires commerciaux à l'achat de marchandises plus durables et à la réduction des incidences des produits vendus dans nos magasins, comme en attestent les choix stratégiques suivants :

#### **NOUS APPLIQUONS DES CRITÈRES CLIMATIQUES TRANSPARENTS À NOS PRODUITS ET À LA COMPOSITION DE NOTRE ASSORTIMENT**

Colruyt Group définit des critères propres à chaque catégorie de produits, pour ses marques propres comme pour les marques nationales, dans le but de réduire l'empreinte environnementale des produits commercialisés dans ses magasins. Nous entendons mettre en place un ensemble transparent de critères climatiques, que nous appliquerons de manière cohérente à nos produits et à la composition de notre assortiment. Ainsi, nous permettons à nos clients d'opérer des choix plus durables de la manière la plus simple qui soit.

#### **NOUS PRÉPARONS UNE APPROCHE ET UNE MISE EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SECTEUR DE LA POLITIQUE D'ATTÉNUATION PORTANT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ALIMENTAIRES À FORT IMPACT CLIMATIQUE**

Colruyt Group réduit l'impact climatique des matières premières alimentaires de ses produits à l'empreinte environnementale marquée, comme les produits laitiers, la viande ou le chocolat, en privilégiant une approche par matière première en coopération avec le secteur. Forts de notre double rôle de distributeur et de producteur, nous nouons des relations de partenariat précompétitives afin de mettre en place un système équitable et d'occuper une fonction active dans des initiatives impliquant de multiples parties intéressées et les organisations sectorielles. Par ailleurs, notre expérience des projets de filière internationaux et des projets agricoles en Belgique nous aide à identifier les

critères applicables aux produits et à les mettre en œuvre progressivement.

#### **NOUS PORTONS UN REGARD HOLISTIQUE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

Une mesure vertueuse dans le cadre de l'atténuation du changement climatique peut produire des effets délétères, notamment sur le bien-être animal ou encore la pollution par l'azote. L'inverse est également possible : il peut arriver que des sujets sociaux, comme le revenu décent, constituent un levier, voire une condition à la réalisation des objectifs climatiques.

#### **NOUS INVESTISSEMENTS DANS LA RÉDUCTION DE NOS INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES GRÂCE À NOTRE MARQUE PROPRE BONI**

Dans la droite ligne des choix stratégiques opérés, nous élaborons un plan de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> spécifique pour le compte de notre marque propre Boni. Nous suivons les évolutions du marché par catégorie de marque pour nos autres marques propres.

#### **NOUS EXPLICITONS NOS ATTENTES ET ŒUVRONS RÉSOLUTEMENT MAIN DANS LA MAIN AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX POUR LES MARQUES NATIONALES**

Les marques nationales sont responsables de la majorité de nos émissions du scope 3. Pour cette raison, nous avons engagé avec les fournisseurs concernés un dialogue structurel en faveur de l'atténuation du changement climatique et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Si, pour l'heure, nous leur demandons d'ores et déjà de déterminer des objectifs climatiques conformément à la méthodologie de l'initiative Science Based Targets (ci-après dénommée « SBTi »), nous tenons néanmoins à affirmer davantage encore nos attentes relatives aux objectifs, au niveau d'ambition, aux pistes de réduction et à la déclaration des émissions des produits. Par ailleurs, nous nous attachons à identifier les opportunités et autres projets prometteurs portant sur des produits et groupes de produits à forte incidence environnementale avec le concours du partenaire commercial compétent, afin de réaliser conjointement les réductions d'émissions qui s'imposent dans nos chaînes de valeur communes. Ce partenariat nous permet par la même occasion de renforcer et d'enrichir la relation que nous entretenons avec nos partenaires commerciaux.

#### **NOUS SOUTENONS LES PRODUCTEURS BELGES**

Du haut de son rôle de distributeur belge, Colruyt Group s'efforce de proposer dans ses rayons un maximum de produits belges. Dans le cadre de nos efforts en faveur du climat également, nous entendons apporter un appui spécifique à nos producteurs et fournisseurs belges afin de réaliser, main dans la main, les avancées qui s'imposent en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Cette démarche peut s'effectuer de bien des façons, au gré des besoins.

#### **NOUS RECHERCHONS PROACTIVEMENT DES PARTENARIATS ET DES INNOVATIONS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION**

Nous sommes conscients que la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> requiert des efforts et des investissements à court terme de la part du secteur tout entier. Aussi, nous recherchons, au départ d'une démarche à la fois créative et proactive, des innovations et des partenariats intelligents qui participent d'un rapport mutuellement profitable, pour le groupe comme pour ses partenaires commerciaux et ses clients.

## 2.2 Actions

### 2.2.1 Scopes 1 et 2

Colruyt Group réduit ses émissions des scopes 1 et 2 du protocole des gaz à effet de serre (Greenhouse Gas Protocol Corporate Standard) en démantelant ses actuelles sources d'émissions, à la fois sur le plan technologique et économique. Cette démarche s'applique aux installations et aux véhicules du groupe qui génèrent des émissions (scope 1) comme à l'énergie que nous achetons et consommons (scope 2). Ce plan d'action (scopes 1 et 2) est supervisé et administré par notre comité directeur interne en charge des émissions directes de gaz à effet de serre. Ce comité directeur a désigné pour chaque levier de décarbonation un responsable chargé de donner corps au plan d'action. Nous identifions quatre leviers de décarbonation qui contribuent à notre objectif de réduction des émissions et qui, à ce stade, se concentrent principalement sur le scope 1 (par ordre d'importance) :

#### TRANSPORT DE PERSONNES ZÉRO ÉMISSION

L'actuel parc de véhicules de société de Colruyt Group se compose de véhicules fonctionnant au CNG, au diesel, à l'essence, à l'hydrogène et à l'électricité. La part des véhicules de société électriques passera à 100% à l'horizon 2030, du moins pour la flotte centralisée du groupe gérée en Belgique. Nous lancerons pendant l'exercice à venir des plans de réduction pour les activités non intégrées du groupe.

#### RÉFRIGÉRANTS NATURELS

Nous poursuivons l'objectif de remplacer ou de conformer à la nouvelle réglementation l'ensemble de nos installations de réfrigération alimentées par des réfrigérants de synthèse à l'horizon 2030. En d'autres termes, nous mettons en place de nouvelles installations de réfrigération recourant à des réfrigérants naturels afin de répondre aux exigences plus strictes du PRP (Potentiel de réchauffement de la planète), conformément au règlement européen sur les gaz fluorés. Sont ou seront concernées toutes les installations des succursales de Bio-Planet, Colruyt Meilleurs Prix, Okay et Comarché.

#### BANNISSEMENT DES COMBUSTIBLES FOSSILES POUR LE CHAUFFAGE

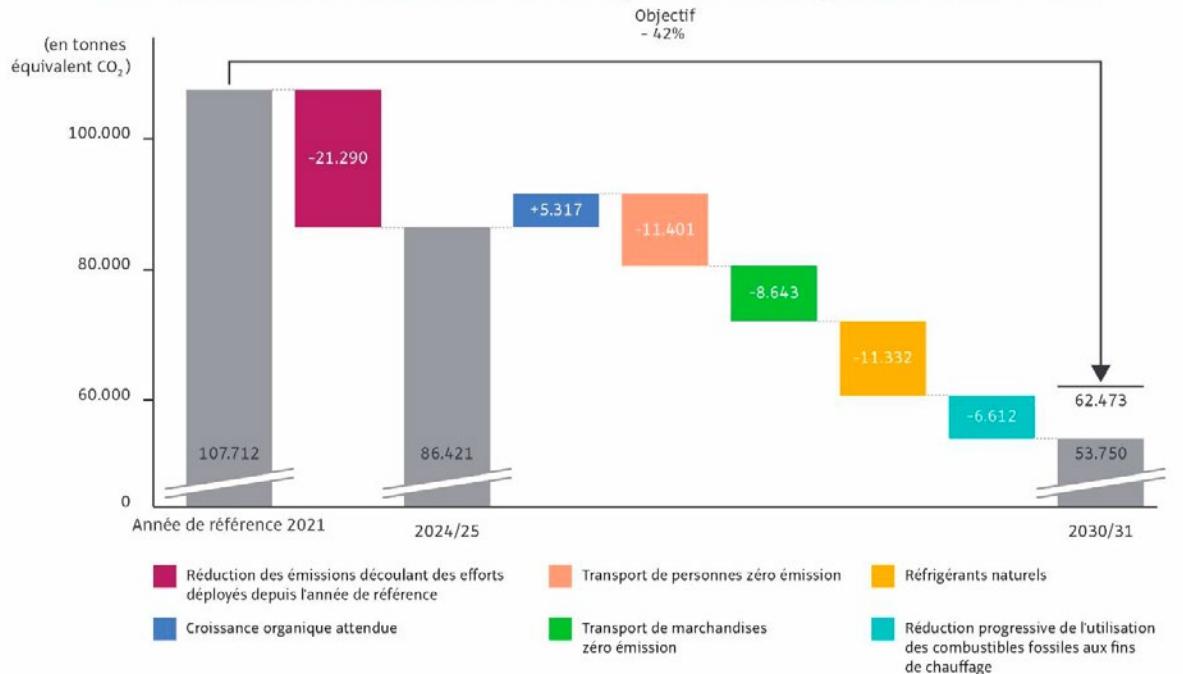
L'une des premières initiatives d'importance réalisée dans le cadre de ce levier de décarbonation porte sur le recours à la chaleur résiduelle des installations de réfrigération des succursales de Bio-Planet, Colruyt Meilleurs Prix, Okay et Comarché. L'aménagement de nouvelles installations de réfrigération alimentées par des réfrigérants naturels s'accompagnera dans le même temps de la mise en place d'un système permettant de récupérer la chaleur résiduelle de ces équipements pour le chauffage des magasins. Dans de nombreux cas, cette chaleur résiduelle suffira pour couvrir la majeure partie, voire l'ensemble, de la demande en chauffage de ces bâtiments.

Une seconde initiative majeure menée dans ce cadre concerne l'isolation renforcée des magasins que nous possédons et de leurs toitures. Cette opération a été réalisée dans les succursales de Bio-Planet, Colruyt Meilleurs Prix, Okay et Comarché. Lors de transformations, nous recherchons un moyen d'ajouter une isolation supplémentaire afin de réduire la demande en chauffage des bâtiments et, ainsi, de limiter le plus possible le besoin de chaleur exogène. Dans ce contexte, nous déterminons le degré d'isolation optimal selon lequel la quantité d'émissions libérées pendant la phase de production du matériau isolant ne peut excéder la quantité d'émissions évitées pendant la phase d'utilisation du bâtiment grâce à ce même isolant.

#### TRANSPORT DE MARCHANDISES ZÉRO ÉMISSION

À travers le transport de marchandises zéro émission, nous entendons amener à zéro nos émissions de gaz à effet de serre pour ce poste à l'horizon 2030. Cet objectif s'applique à la flotte de Colruyt Group, en l'occurrence l'ensemble des véhicules de fret qui relèvent des activités de Davytrans, Solucious, Northland (Belgique) et Codifrance (France). Le groupe procède actuellement à l'électrification de ses camions en acquérant des véhicules à pile à combustible (Battery Electric Vehicle or Fuel Cell Electric Vehicle) et examine les possibilités de mise en œuvre à court terme du biocarburant HVO100. Enfin, nous procédons également à l'électrification de nos remorques réfrigérées et de nos tracteurs de terminal.

## Plan d'action pour l'atténuation du changement climatique des scopes 1 et 2



(en tCO2eq)	Réductions réalisées	Réductions planifiées
	2024/25	jusqu'en 2030/31
Transport de passagers zéro émission	898,9	11 400,8
Réfrigérants naturels	-	11 332,3
Bannissement des combustibles fossiles pour le chauffage	2 161,5	6 611,6
Transport de marchandises zéro émission	-	8 643,3

### Principes de déclaration

Ces prévisions reposent sur les investissements planifiés au sein de notre groupe et ne tiennent donc pas compte des potentielles futures acquisitions et autres désinvestissements. Par ailleurs, les prévisions sont sujettes à des limitations méthodologiques, comme la mise à jour des facteurs d'émission ou du Greenhouse Gas Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard (ci-après dénommé « Protocole GHG »). Pour chaque levier, la faisabilité de l'objectif et les calculs s'appuient sur les hypothèses suivantes :

- La réduction du recours aux combustibles fossiles aux fins de chauffage dépend du maintien de la cadence de rénovation de nos magasins.
- La faisabilité du levier « Transport de marchandises zéro émission » est étroitement liée aux défis que posent notamment l'infrastructure de recharge, les solutions technologies et la disponibilité de l'énergie renouvelable.
- Dans le cadre de ces prévisions, nous partons du principe que nous serons en mesure de maintenir

l'achat d'électricité renouvelable à grande échelle, afin de rapprocher au plus près de zéro les émissions de GES du scope 2 rattachées au marché. Dans le même temps, nous savons que la consommation d'électricité poursuivra sa hausse, notamment en raison de l'électrification croissante du transport et du chauffage, mais aussi en raison d'une croissance organique.

- Dès 2030, nos magasins en Belgique n'utiliseront plus que des réfrigérants naturels tandis que le recours aux réfrigérants affichant un PRP plus faible restera (provisoirement) autorisé en France.
- La croissance organique est prise en compte anticipativement par l'application d'un pourcentage de hausse annuelle des émissions de GES.

## 2.2.2 Scope 3

Pour la mise en œuvre de nos choix stratégiques (voir « [2.1 Notre approche](#) ») et de nos objectifs (voir « [2.3 Objectifs](#) »), nous avons retenu pendant l'exercice 2024/25 six leviers de décarbonation qui devront nous permettre d'atténuer nos incidences sur le changement climatique. Ces leviers seront ensuite quantifiés, affinés et étayés par un plan d'action pendant l'exercice 2025/26. Cette démarche nous permettra de rendre compte plus concrètement de l'avancement du plan de transition dans les années à venir.

### ÉCO-SCORE ET PROGRAMME D'ÉPARGNE DURABLE

Nous entendons influer activement sur le comportement de nos clients et les inciter à adopter un mode de consommation plus durable, raisons pour lesquelles nous adossons l'Éco-score à un programme d'épargne. Les clients engrangent des points supplémentaires à l'achat de produits à l'Éco-score A et B, comme les alternatives végétales ou les fruits et légumes frais. Nous entendons par ailleurs renforcer ce système en impliquant davantage de fournisseurs et en étudiant une potentielle base légale.

### TRANSITION PROTÉIQUE

Colruyt Group s'efforce de réduire l'empreinte environnementale des denrées alimentaires en encourageant ses clients à réduire progressivement leur consommation de protéines animales et à opter plus fréquemment pour des alternatives végétales. Outre l'approche marketing classique, nous mettons à profit les moments charnières où les consommateurs sont ouverts au changement, comme une session de la Colruyt Group Academy, nos tests gustatifs et toute autre occasion d'entrer en contact avec la clientèle. Enfin, nous améliorons la visibilité des produits végétaux dans nos magasins et canaux marketing à une cadence qui correspond à celle de nos clients.

### ASSORTIMENT

Nous recherchons un moyen d'accorder à la lutte contre le changement climatique la place qui lui revient dans la gestion de notre assortiment et la sélection de notre éventail de produits, et de transformer concrètement ce levier en un plan d'action. À travers notre sous-marque Boni Plan't, lancée début 2025, et une redéfinition de notre sous-marque existante Boni Eco, nous entendons d'ores et déjà proposer une alternative plus respectueuse du climat aux produits à forte intensité carbone de nos marques propres. En jouant de concert avec nos formats de magasins sur différents paramètres (comme le taux de distribution, l'intensité promotionnelle, la communication marketing, etc.), nous souhaitons convaincre un plus grand nombre de clients d'acheter ces produits.

### CRITÈRES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

Nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de déterminer des objectifs climatiques validés par la SBTi. Notre division des achats appuie d'ores et déjà activement cette obligation de fixer des objectifs

climatiques scientifiquement étayés auprès des partenaires commerciaux existants et nouveaux.

Nous examinons également la possibilité de formuler des attentes particulières à l'attention de nos fournisseurs, comme le contrôle des émissions, la publication de l'état d'avancement des objectifs et des plans d'action, de même que l'échange de données au niveau des produits. Un élément essentiel à cet égard réside dans la standardisation généralisée du secteur, tant pour la méthodologie que pour la plate-forme. Nous tâcherons de donner corps à notre approche en la matière et/ou d'y apporter les ajustements nécessaires pendant l'exercice à venir.

### CRITÈRES APPLICABLES AUX PRODUITS

À travers ce levier, Colruyt Group entend réduire l'impact climatique de ses produits de vente par la définition et la mise en œuvre, au terme d'une analyse interne, de critères de durabilité pour chaque groupe de produits identifié. Les mesures directes peuvent comprendre l'application de certifications ou de critères en matière d'énergie durable aux procédés de production. Le cas échéant, nous concluons des partenariats avec les fournisseurs et d'autres parties externes afin d'identifier les mesures de réduction réalisables, de préférence précompétitives, dans le but de favoriser une approche sectorielle au sens large. Nous intégrons ensuite les connaissances ainsi accumulées dans notre politique d'achat.

### TRANSPORT DE MARCHANDISES ZÉRO ÉMISSION

A l'horizon 2035, tous les transports effectués au départ et à destination de nos centres de distribution, magasins et clients, devront être totalement exempts d'émissions. Une partie de nos transports sortants est assurée par des partenaires transporteurs indépendants. Notre division de transport œuvre aujourd'hui déjà en étroite collaboration avec des partenaires transporteurs et commerciaux afin d'opérer les premiers transports zéro émission à court terme. Nous appuyons cette transition par l'intermédiaire d'une infrastructure adaptée et de larges fenêtres de livraison, mais aussi à travers le partage de connaissances, des cas d'étude adéquats et de solutions sur mesure. En collaboration avec Virya Energy, Colruyt Group œuvre par ailleurs à la mise en place d'écosystèmes de production et de prélèvement d'énergie durable.

## 2.3 Objectifs

### 2.3.1 Scopes 1 et 2

Colruyt Group définit un seul objectif rattaché à l'atténuation du changement climatique dans le cadre des scopes 1 et 2.

#### À L'HORIZON 2030, NOUS AURONS RÉDUIT DE 42% NOS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR RAPPORT À 2021 DANS LE CADRE DES SCOPES 1 ET 2 (RATTACHÉS AU MARCHÉ)

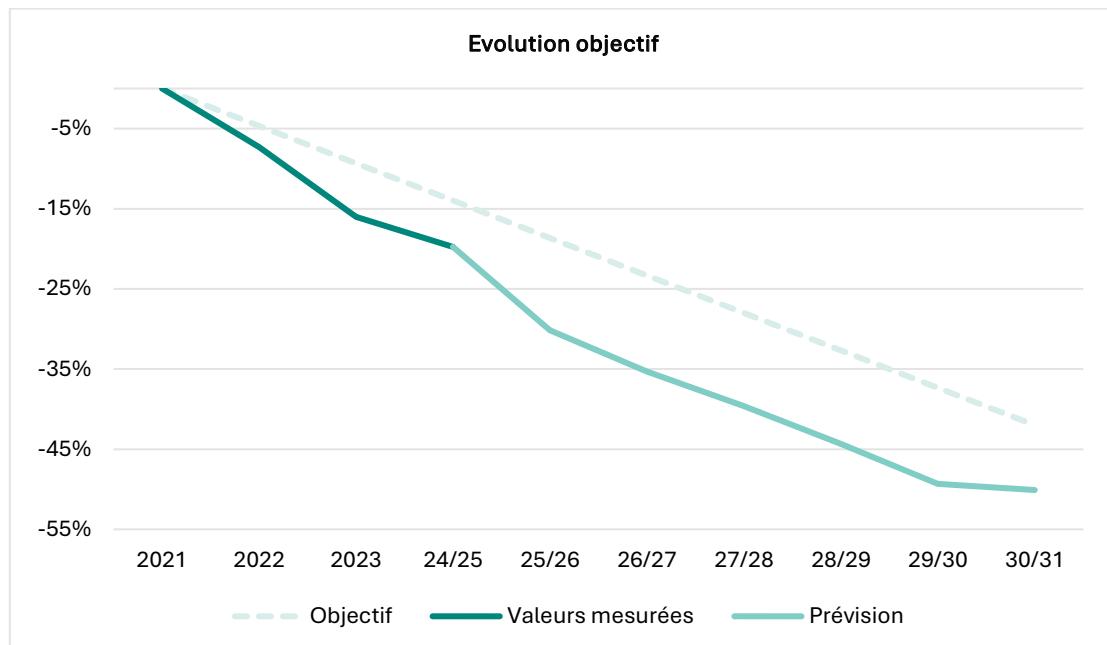
Cet objectif décrit le taux de réduction des gaz à effet de serre visé entre l'année de référence 2021 et l'année cible 2030, et s'applique à l'ensemble des filiales consolidées du groupe. Les mesures qui concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont calculées en valeurs absolues (tCO<sub>2</sub>eq) et projetées sur les émissions de gaz à effet de serre totales de Colruyt Group pour l'année de référence 2021.

L'objectif a été élaboré en 2022 selon la méthodologie de la SBTi, puis validé par cette même organisation. En

d'autres termes, le niveau d'ambition de notre objectif est compatible avec la limitation du réchauffement de la terre à 1,5 °C, conformément à l'accord de Paris. La SBTi n'a pas conçu de programme de réduction distinct à l'attention du secteur de la vente au détail et de la distribution. Colruyt Group a donc choisi la solution « intersectorielle » pour développer des objectifs scientifiquement étayés.

Pour l'exercice écoulé, nous pouvons présenter un beau résultat. Parmi les principales contributions, on note la transition vers des contrats d'électricité verte dans les magasins Comarkt récemment acquis, le choix du biométhane en remplacement du gaz naturel fossile chez Colruyt Prix Qualité, ainsi que la poursuite du déploiement de la récupération de chaleur dans nos magasins. Les émissions liées à notre flotte de véhicules d'entreprise sont également en baisse. Le groupe est sur la bonne voie pour atteindre cet objectif à l'horizon 2030. Nous poursuivons l'exécution des plans de réduction pour nos entités centrales et avons débuté le développement et la mise en œuvre des plans de réduction pour les entités non intégrées.

(en tCO <sub>2</sub> eq)	Année de référence 2021	2024/25	Évolution	Objectif 2030
À l'horizon 2030, nous aurons réduit de 42% nos émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 par rapport à l'année 2021 (rattachés au marché).	107 711,5	86 421,1	-19,8%	-42%



#### **Principes de déclaration**

Cet objectif s'applique à l'ensemble des filiales consolidées de Colruyt Group, conformément au principe du contrôle financier. En accord avec les prescriptions du Greenhouse Gas Protocol et afin d'assurer la comparabilité, l'année de référence est recalculée le cas échéant afin de rendre compte des changements structurels et méthodologiques, avec un seuil de révision de 5 %. Nous procérons à une modification rétroactive pour l'année de référence 2021 (année calendrier 2021) en raison de changements structurels dans l'organisation, en l'occurrence le désinvestissement dans Dreambaby et l'acquisition des magasins Match et Smatch sous le format Comarché. Par ailleurs, nous appliquerons désormais au gaz naturel un facteur d'émission correspondant au pouvoir calorifique susmentionné, une approche méthodologiquement plus correcte.

Nous calculons l'état d'avancement en direction de cet objectif à l'aune des directives du Greenhouse Gas

Protocol en nous appuyant sur les indicateurs « Émissions brutes du scope 1 » et « Émissions brutes du scope 2 rattachées au marché ». Des informations relatives à la méthode de calcul sont disponibles sous la rubrique « [4.2 Émissions de gaz à effet de serre](#) » ci-après. L'année de référence 2021, qui sert d'étalon pour mesurer l'évolution, se veut représentative pour les activités et les sources d'émission comme pour l'influence de facteurs externes tels que les conditions météorologiques imprévues ou les chocs économiques.

À compter du présent rapport de durabilité, la période de déclaration correspondra à l'année financière en lieu et place de l'année calendrier. Comme il s'agit, dans les deux cas, d'une période de douze mois, les effets saisonniers sont hors de propos. Aussi, nous n'appliquerons pas les données de l'année de référence à la nouvelle période de déclaration avec effet rétroactif.

### 2.3.2 Scope 3

Colruyt Group a défini deux objectifs rattachés à l'atténuation du changement climatique dans le cadre du scope 3. Il va sans dire que d'autres objectifs portant sur d'autres thèmes (p. ex. emballages et déforestation) jouent eux aussi un rôle indirect dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne d'approvisionnement.

Colruyt Group relève des directives FLAG de la SBTi : dans la mesure où nous présentons des émissions significatives dans le cadre du scope 3 au sein des secteurs FLAG (« Forest, Land and Agriculture ») en notre qualité de distributeur alimentaire, nous scinderons les émissions FLAG de l'actuel inventaire des émissions de gaz à effet de serre et définirons à cette fin des objectifs distincts. Nous mettrons cette mesure en application au cours de l'exercice 2025/26.

**À L'HORIZON 2027, NOUS RÉALISERONS 77% DE NOTRE CHIFFRE D'ACHAT DANS LA CATÉGORIE « MARCHANDISES ET SERVICES ACHETÉS » AUPRÈS DE FOURNISSEURS AFFICHANT DES OBJECTIFS CLIMATIQUES SCIENTIFIQUEMENT ÉTAYÉS**  
Mis au point et validé conformément à la méthodologie de la SBTi, cet objectif relève lui aussi de l'engagement

des fournisseurs (« *Supplier engagement* »), par lequel nous incitons nos partenaires commerciaux à définir eux-mêmes des objectifs d'atténuation du changement climatique scientifiquement étayés et à élaborer des plans d'action. Il s'agit pour Colruyt Group d'une étape intermédiaire indispensable si nous voulons évoluer vers un objectif de réduction absolu. Un cockpit intégré dans le cadre du scope 3, graduellement alimenté par des données issues de nos partenaires commerciaux, nous préparera à la mise en place du système de surveillance correspondant.

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons réalisé des progrès notables dans la mobilisation de nos fournisseurs afin qu'ils élaborent, eux aussi, des objectifs et des plans climatiques scientifiquement étayés. Nous poursuivrons et renforcerons cette approche au cours de l'exercice 2025/26.

(en %)	2023/24	2024/25	Évolution	Objectif 2027
À l'horizon 2027, nous réaliserons 77% de notre chiffre d'achat dans la catégorie « Marchandises et services achetés » auprès de fournisseurs affichant des objectifs climatiques scientifiquement étayés.	30,7	36,5	5,8	77

#### Principes de déclaration

Nous évaluons l'état d'avancement en direction de cet objectif en associant le chiffre d'achat par fournisseur à son statut tel qu'il apparaît dans le tableau de bord de la SBTi. Seul le statut « Objectifs fixés » est pris en compte dans la réalisation des objectifs. Nous divisons le chiffre d'achat réalisé auprès des fournisseurs affichant des objectifs climatiques scientifiquement étayés par le chiffre d'achat total afin d'obtenir un pourcentage.

Cet objectif s'applique à l'ensemble du chiffre d'achat des filiales consolidées de Colruyt Group qui relèvent de la catégorie « Marchandises et services achetés » du Greenhouse Gas Protocol. Afin de répondre à cette définition et d'éviter tout double comptage, nous exclurons le chiffre d'achat associé à d'autres catégories du scope 3 ou aux scopes 1 et 2.

**À L'HORIZON 2030, L'UTILISATION PAR LES CLIENTS DES PRODUITS QUE NOUS VENDONS ÉMETTRA 42% DE GAZ À EFFET DE SERRE DE MOINS PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DU SCOPE 3**

À l'instar des deux autres objectifs climatiques, nous avons élaboré et validé cet objectif conformément à la méthodologie de la SBTi. Cet objectif porte plus particulièrement sur les produits générant des émissions directes pendant leur phase d'utilisation, comme les combustibles fossiles, les appareils électroniques et autres produits spécifiques comme le charbon de bois. Conformément aux règles du Greenhouse Gas Protocol de la SBTi, les produits générant des émissions indirectes pendant leur phase d'utilisation ne sont pas pris en compte dans cet objectif.

(en tCO2eq)	Année de référence 2021	2024/25	Évolution Objectif 2030	
			Évolution	Objectif 2030
À l'horizon 2030, nous réduirons de 42% les émissions de scope 3 liées à la phase d'utilisation de nos produits vendus, par rapport à 2021	357 759,1	462 522,8	29,3%	-42%

**Principes de déclaration**

Le présent objectif s'applique à l'ensemble des filiales consolidées de Colruyt Group pour les émissions de gaz à effet de serre publiées dans la catégorie « Utilisation des produits vendus » (« *Direct use-phase emissions* ») dans le cadre du scope 3 du Greenhouse Gas Protocol.

Nous évaluons notre progression en direction de cet objectif au moyen de l'indicateur « Émissions brutes du scope 3 générées par l'utilisation des produits vendus ». Des informations relatives à la méthode de calcul sont disponibles sous la rubrique « 4.2 Émissions de gaz à effet de serre » ci-après. L'année de référence 2021 (année calendrier 2021), qui sert d'étalon pour mesurer l'évolution, se veut représentative pour les activités et les sources d'émission comme pour l'influence de facteurs externes, tels que les effets des saisons ou les chocs économiques.

Nous procédons à une modification rétroactive pour l'année de référence 2021 en raison de changements structurels dans l'organisation : en l'occurrence le désinvestissement dans Dreambaby et l'acquisition des magasins Match et Smatch sous le format Comarché. Les données de Codifrance et de Roelandt ont également été prises en compte, puisque les incidences cumulées des différents changements de structure ont dépassé la valeur-seuil de 5 % cette année. Nous avons également affiné notre méthodologie et nos valeurs de calcul.

À compter du présent rapport de durabilité, la période de déclaration correspondra à l'année financière en lieu et place de l'année calendrier. Comme il s'agit, dans les deux cas, d'une période de douze mois, les effets saisonniers sont hors de propos. Aussi, nous n'appliquerons pas les données de l'année de référence à la nouvelle période de déclaration avec effet rétroactif.

## **2.4 Adéquation avec le modèle économique et le planning financier**

Colruyt Group a toujours accordé une importance majeure à la durabilité. Ce positionnement prend corps à travers sept objectifs de développement durable et 27 objectifs secondaires (des informations plus détaillées sont disponibles dans la section « Notre vision de la durabilité » sous la rubrique « Introduction »). Les objectifs de réduction des scopes 1, 2 et 3 font partie de ces mêmes objectifs. Nos choix politiques stratégiques (voir la rubrique « 2.1 Notre approche »), tels que la réduction énergétique, la transition protéique, l'Éco-score et le programme d'épargne durable, viennent appuyer ces objectifs, qui sont à leur tour passés au crible et validés par le Comité de direction. Le CEO se charge ensuite d'inscrire à l'ordre du jour et de soumettre à l'attention du Conseil d'administration les objectifs ainsi que leur état d'avancement. Le plan de transition est validé en même temps que la politique et les mesures permettant de le réaliser par le Comité de direction sous l'égide du CEO.

Afin de réaliser nos objectifs et d'entreprendre les démarches qui s'imposent au sein de l'organisation, les entités concernées s'engagent en priorité à faire usage de leurs feuilles de route pour libérer les effectifs et les moyens nécessaires. Nous nous chargeons d'intégrer massivement dans le planning financier les investissements CapEx indispensables à la réalisation des objectifs. Les investissements durables peuvent ainsi être évalués et, le cas échéant, validés en toute transparence.

Dans la mesure où Colruyt Group investit dans les différents leviers de décarbonation depuis des années déjà, nous nous attendons à ce que les investissements planifiés jusqu'à l'exercice 2030/31 finissent par converger avec le planning financier dans le cadre de la stratégie actuelle.

Lorsque les investissements planifiés sont financés par une source externe, nous aurons recours dans la plus large mesure possible à des instruments verts ou durables. Notre ligne de crédit renouvelable liée à la durabilité constitue un élément essentiel de notre stratégie de financement. Ainsi, nos objectifs de réduction pour les scopes 1 et 2, et nos objectifs d'engagement des fournisseurs pour le scope 3 seront désormais adossés au taux d'intérêt de nos emprunts. Dès lors que des instruments verts ou durables sont émis sur le marché public, ils suivront les principes de notre « Sustainable Financing Framework », disponible sur notre site web [www.colruygroup.com](http://www.colruygroup.com). Nous avions d'ores et déjà émis une obligation retail verte en février 2023 dans ce cadre. L'intégralité du montant de EUR 250 millions alloué dans le cadre de cette obligation retail verte, peut être adossée aux leviers de décarbonation de notre plan de transition. Des informations plus détaillées à ce sujet sont disponibles dans le document « Allocation & Impact Report » disponible sur notre site web (en anglais uniquement).

## **2.5 Adéquation avec le règlement européen portant sur la taxinomie**

Nous recherchons une intégration maximale entre notre plan de transition climatique et les exigences de la taxinomie de l'UE. Concernant la taxinomie de l'UE, nous publions plus particulièrement les activités en rapport avec le premier objectif environnemental, en l'occurrence l'atténuation du changement climatique. Nous ne déclarons pour l'heure aucune activité qui relève de l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Des informations plus détaillées et, surtout, les indicateurs clés de performance du CapEx de l'exercice 2024/25 éligible et aligné sur la taxinomie de l'UE, sont disponibles dans la rubrique « Taxinomie de l'UE ». Nous nourrissons l'ambition d'élever davantage encore le CapEx aligné dans les années à venir. Ainsi, le groupe œuvre actuellement à l'obtention d'une évaluation positive des critères techniques pour l'activité CCM 7.2. Rénovation de bâtiments existants. Parallèlement, on s'attend également à ce que plusieurs investissements réalisés dans le cadre de notre plan de transition climatique, lesquels relèvent des activités de la taxinomie de l'UE (p. ex. CCM 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables) produisent des effets positifs sur les indicateurs clés de performance du CapEx aligné.

## 3. Adaptation au changement climatique

### 3.1 Notre approche

Colruyt Group n'échappe pas aux conséquences du changement climatique. Nous sommes pleinement conscients des défis qui se dressent devant nous et avons déjà pris des mesures en la matière. Nous considérons notre politique actuelle comme le point de départ d'une politique plus formelle qui s'articulera autour de nos choix stratégiques pour proposer une réponse encore plus ciblée à nos risques et opportunités importants.

Les résultats de l'analyse de double matérialité pointent clairement en direction de la chaîne de valeur en amont et, en particulier, de la chaîne d'approvisionnement des produits alimentaires. Dans les années à venir, le processus de diligence raisonnable et d'autres analyses des risques se chargeront d'affiner le cap à suivre, pour la politique à mettre en œuvre comme pour son cadre. Sur le plan géographique, le cadre dépend largement des différents groupes de produits et des choix opérés en matière d'approvisionnement, bien qu'il porte essentiellement sur les zones de culture les plus durement touchées par le changement climatique à l'heure actuelle.

Notre politique comporte une série de choix stratégiques qui reposent sur les pratiques actuelles. Ainsi, nous constituons proactivement des stocks supplémentaires lorsque nous percevons un risque réel d'interruption de la chaîne d'approvisionnement, notamment en raison de catastrophes naturelles ou de mauvaises récoltes. Par ailleurs, nous élaborons progressivement des scénarios pour l'ensemble des groupes de produits concernés de nos marques propres. Ces scénarios dépassent non sans raison le seul cadre des risques liés au changement climatique. Enfin, avec Colimpo, l'entreprise de négoce de Colruyt Group, nous jouons la carte de la présence locale en orient de manière à pouvoir agir plus rapidement.

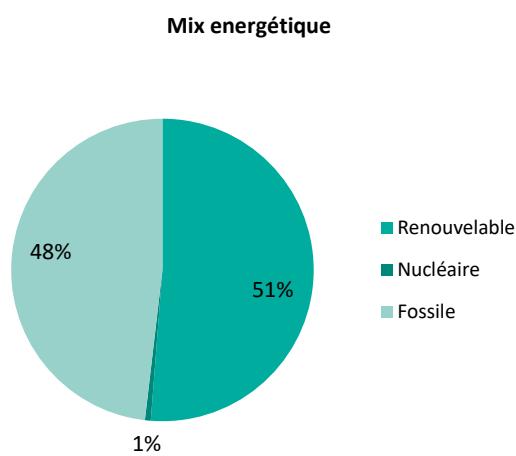
La responsabilité de cette politique incombe au CEO, en charge du domaine de risque « Adaptation au changement climatique » au sein de l'*Enterprise Risk Management* de Colruyt Group.

Pour l'heure, nous n'avons rattaché aucun plan d'action formel ni objectif quantifiable à nos risques et opportunités importants liés à l'adaptation au changement climatique dans la chaîne de valeur en amont. Nous tâcherons de déterminer, au cours de l'année à venir, les mesures à prendre le cas échéant au gré de la réalisation de notre stratégie. En tout état de cause, nous poursuivons la mise au point des plans d'achat pour les groupes de produits concernés de nos marques propres et nous commencerons à les mettre en œuvre.

## 4. Indicateurs

### 4.1 Énergie

Consommation et bouquet énergétique		2024/25
Consommation de combustibles à base de charbon et de produits houillers (MWh)		0
Consommation de combustibles à base de pétrole brut et de produits pétroliers (MWh)		102 150,7
Consommation de combustibles à base de gaz naturel (MWh)		180 874,5
Consommation de combustibles à base d'autres sources fossiles (MWh)		1 887,6
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de réfrigération issues de sources fossiles, achetées ou acquises (MWh)		5 638,8
<b>Consommation énergétique totale issue de sources fossiles (MWh)</b>		<b>290 551,5</b>
Part des sources fossiles dans la consommation énergétique totale (%)		48,1
Consommation d'électricité achetée ou acquise provenant de sources nucléaires (MWh)		3 745,9
<b>Consommation énergétique totale issue de sources nucléaires (MWh)</b>		<b>3 745,9</b>
Part des sources nucléaires dans la consommation énergétique totale (%)		0,6
Consommation de combustibles issus de sources renouvelables, y compris la biomasse (MWh)		8 342,9
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de réfrigération achetées ou acquises issues de sources renouvelables (MWh)		281 421,7
Consommation d'énergie renouvelable produite par l'entreprise et issue de sources autres que combustibles (MWh)		19 398,4
<b>Consommation énergétique totale issue de sources renouvelables (MWh)</b>		<b>309 163,0</b>
Part des sources renouvelables dans la consommation énergétique totale (%)		51,2
<b>Consommation énergétique totale (MWh)</b>		<b>603 460,4</b>



#### Principes de déclaration

La consommation énergétique totale des activités du groupe englobe la consommation de combustible sur les sites qui relèvent de notre autorité (magasins, centres de distribution, bureaux...), la consommation de carburant des véhicules opérés par notre parc automobile et en leasing, et la consommation

d'électricité acquise et produite par l'entreprise. Les données de consommation énergétique ne comprennent pas l'énergie achetée et revendue par la suite.

Pour la conversion de la consommation de combustible en consommation énergétique, nous nous appuyons sur les données du gestionnaire de réseau et les valeurs fiables issues de la littérature, comme le rapport « JEC Tank-to-Wheel (v5) » et les directives émises par le Carbon Disclosure Project (CDP). Conformément aux prescriptions des ESRS, nous utiliserons désormais par défaut le pouvoir calorifique minimal pour les besoins de cette conversion.

Dans le cadre de l'achat d'électricité grise, le mix résiduel distingue l'électricité provenant de sources fossiles, nucléaires ou renouvelables, sur la base du mix résiduel des pays de l'UE (données AIB) et du mix de production électrique des pays en dehors de l'UE (données de l'Agence internationale de l'énergie, ci-après dénommée AIE).

## Intensité énergétique

2024/25

Intensité énergétique totale des activités exercées dans les secteurs à fort impact climatique (MWh par million EUR de chiffre d'affaires net)	54,8
--	------

### Principes de déclaration

Cet indicateur se calcule par la division de la consommation énergétique des entités légales actives dans les secteurs à fort impact climatique, par le chiffre d'affaires net du même groupe d'entités légales. Le numérateur et le dénominateur englobent les mêmes entités légales et suivent la même période de déclaration. Pour Colruyt Group, il s'agit essentiellement des activités qui relèvent des sections NACE A (agriculture), C (industrie), G (vente au détail) et H

(transport et stockage). Bien que toutes les activités de Colruyt Group ne soient pas considérées comme des secteurs à fort impact climatique, cet indicateur couvre la majeure partie de la consommation énergétique et du chiffre d'affaires du groupe.

Les données financières déclarées de cet indicateur sont compatibles avec notre rapport financier.

## Production d'énergie

2024/25

Production totale d'énergie non renouvelable (MWh)	30 881,6
Production totale d'énergie renouvelable (MWh)	24 474,4

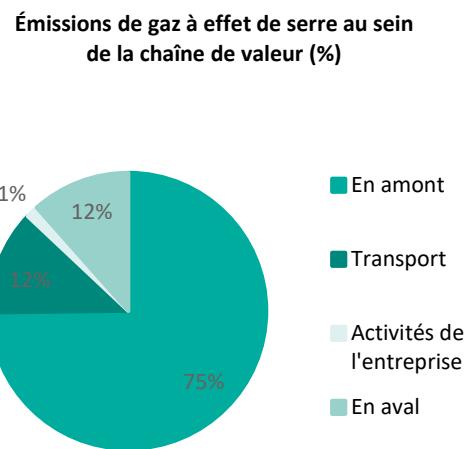
### Principes de déclaration

La production d'énergie non renouvelable provient presque exclusivement de nos installations de cogénération. La production d'énergie renouvelable

est issue d'installations photovoltaïques qui relèvent du contrôle financier. Les données de production de ces deux systèmes sont relevées au moyen d'appareils de mesure montés sur les installations proprement dites.

## 4.2 Émissions de gaz à effet de serre

Émissions de gaz à effet de serre		2024/25
<b>Émissions de GES du scope 1</b>		
Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO2eq)		84 335,8
Part des émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes d'échange des quotas d'émission réglementés (%)		0
<b>Émissions de GES du scope 2</b>		
Émissions brutes de GES du scope 2 rattachées à la localisation (tCO2eq)		35 747,7
Émissions brutes de GES du scope 2 rattachées au marché (tCO2eq)		2 085,3
Part des émissions de GES du scope 2 rattachées au marché et couvertes par des instruments contractuels (%)		96,6
Part des émissions de GES du scope 2 rattachées au marché et couvertes par des garanties d'origine (%)		81,5
Part des émissions de GES du scope 2 rattachées au marché et couvertes par des contrats d'achat d'électricité (PPA) (%)		15,2
<b>Émissions significatives de GES du scope 3</b>		
Émissions brutes de GES du scope 3 (tCO2eq)		5 928 732,1
1 : Marchandises et services achetés		4 324 265,4
2 : Biens d'équipement		158 850,6
3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non comprises dans le scope 1 ou 2)		14 171,3
4 : Transport et distribution en amont		655 758,1
5 : Déchets produits dans le cadre des activités de l'entreprise		53 860,7
6 : Voyages d'affaires		4 490,9
7 : Déplacements domicile-lieu de travail des travailleurs		34 824,5
9 : Transport et distribution en aval		39 072,4
11 : Utilisation des produits vendus		462 522,8
12 : Traitement de fin de vie des produits vendus		156 965,4
14 : Franchises		21 335,3
15 : Investissements		2 614,5
<b>Émissions totales de gaz à effet de serre</b>		
Émissions totales de gaz à effet de serre rattachées à la localisation (tCO2eq)		6 048 815,6
Émissions totales de gaz à effet de serre rattachées au marché (tCO2eq)		6 015 153,2
<b>Intensité des émissions de gaz à effet de serre</b>		
Intensité des émissions de gaz à effet de serre rattachées à la localisation (tCO2eq par million EUR)		551,7
Intensité des émissions de gaz à effet de serre rattachées au marché (tCO2eq par million EUR)		548,7



### Principes de déclaration

Nous rendons compte de nos émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 conformément aux principes du protocole GHG. L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre se compose d'un équivalent CO<sub>2</sub> calculé, défini comme étant le CO<sub>2</sub> réellement émis, plus l'émission équivalente d'autres gaz à effet de serre pertinents tels que définis par le protocole GHG.

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre se calcule selon la méthodologie du contrôle : nous tenons compte de 100% des émissions de gaz à effet de serre des activités sur lesquelles nous exerçons un contrôle financier. La définition du contrôle opérationnel se confond avec celle du contrôle financier, puisqu'elle repose sur le droit de vote au sein du Conseil d'administration d'une entité. Le calcul des émissions suit donc le périmètre de consolidation. Colruyt Group n'exerce aucun contrôle sur ses entreprises associées et coentreprises. L'ensemble des émissions de ces activités figure donc dans la catégorie 15 du scope 3 (« Investissements »), conformément au protocole GHG.

Les facteurs d'émission des scopes 1 et 2 appliquent la méthodologie suivante :

- Pour le calcul des émissions générées par l'utilisation de combustibles, nous nous appuyons sur la « Base Carbone V23.4 » de l'ADEME.
- Pour déterminer les émissions fossiles et biogènes issues de l'utilisation de biocarburants, nous appliquons les facteurs d'émission du DEFRA (2024).
- Pour les gaz autres que le CO<sub>2</sub>, comme les fuites de réfrigérants de synthèse, nous recourons systématiquement aux valeurs PRP publiées par l'IPCC (AR6) et fondées sur un horizon de cent ans.
- Pour les facteurs d'émission liés à l'électricité et rattachés à la localisation, nous utilisons les ensembles de données publiés par l'AIE). Pour les facteurs d'émission rattachés au marché (mix résiduel), nous employons les valeurs de l'AIB (2023) lorsqu'elles sont

disponibles. Dans le cas contraire, les facteurs de l'AIE sont à nouveau d'application.

- À partir de l'exercice 2024/25, l'entité française Colruyt Retail France achètera du biométhane via l'instrument contractuel des garanties d'origine (GO). En l'absence de prescriptions claires dans le protocole GHG et dans l'attente de la mise à jour de cette norme, nous optons pour une déclaration de ces émissions de scope 1 selon l'approche basée sur le marché. Ce choix anticipe ainsi de potentielles futures directives. Concrètement, nous déclarons, sur la base des certificats de biogaz, les émissions de N<sub>2</sub>O et de CH<sub>4</sub> en scope 1, et les émissions de CO<sub>2</sub> sous l'indicateur « Émissions biogéniques de scope 1 ». Si le biométhane acheté devait être déclaré comme du gaz naturel fossile, cela représenterait 1 421 tCO<sub>2</sub>eq pour l'exercice 2024/25.

Colruyt Group subordonne l'achat d'électricité renouvelable à la présence de garanties d'origine et de contrats d'achat d'électricité (CAE). La part des émissions du scope 2 rattachées au marché et couvertes par des instruments contractuels est donc égale à la somme de la part couverte par les garanties d'origine et de la part couverte par les contrats d'achat d'électricité. Cette part se calcule systématiquement à l'aune des données des activités qui relèvent du scope 2, donc en kWh et non pas en tCO<sub>2</sub>eq. Dans la mesure où Colruyt Group achète uniquement de l'électricité dans le cadre du scope 2, la consommation électrique de chaque instrument contractuel est divisée par la consommation électrique totale.

L'inventaire de nos émissions de gaz à effet de serre du scope 3 comporte 12 des 15 catégories définies par le protocole GHG. Nous appliquons essentiellement les méthodes basées sur la moyenne des données (« *average data* ») et sur les dépenses (« *spend-based* ») prescrites par le protocole GHG. Nous déterminons la méthode la plus appropriée pour chaque catégorie du scope 3. Nous investissons notre temps et nos ressources dans les catégories les plus pertinentes associées à nos marchandises commerciales. Nous ne rendons pas compte des catégories du scope 3 « Actifs en leasing en amont », « Actifs en leasing en aval » et « Utilisation des produits vendus », dans la mesure où ces activités ne s'appliquent pas ou sont non significatives pour Colruyt Group.

Le calcul du scope 3 est largement plus complexe que celui des scopes 1 et 2. Aussi, les points de données publiés comportent un plus haut degré d'incertitude. Sur l'ensemble des émissions du scope 3, moins de 1% sont calculés sur la base de données fournisseurs primaires ou d'informations provenant d'activités spécifiques de la chaîne de valeur en amont ou en aval. Sont principalement concernées les données associées au transport en amont et en aval. Nous œuvrons à l'intégration d'un plus grand nombre de données fournisseurs primaires afin d'améliorer la qualité de nos calculs.

Nous appliquons la méthodologie suivante à chaque catégorie :

- Marchandises et services achetés : dans cette catégorie, nous distinguons l'achat de marchandises commerciales de l'achat de services et de marchandises de consommation. Les marchandises commerciales constituent l'élément le plus important dans l'inventaire de notre scope 3. Notre approche repose sur le poids des produits : nous recevons, pour chaque activité de vente, les poids des produits vendus, corrigés par les chiffres des déchets. Nous comparons ensuite l'ensemble des produits à la catégorie correspondante de la base de données « Agribalyse V3.2 » (pour les produits alimentaires) ou aux indicateurs ACV reposant sur les données extraites de la base de données « ecoinvent V3.9 » (pour les produits non alimentaires). Aux services et marchandises de consommation nous appliquons la méthode basée sur les dépenses en utilisant les facteurs d'émission issus de la « Base Carbone V23.4 ».
- Biens d'équipement : cette catégorie se calcule selon la méthode basée sur les dépenses et s'appuie sur des facteurs d'émission provenant de la « Base Carbone V23.4 ».
- Activités liées aux combustibles et à l'énergie : cette catégorie se calcule en combinant les données d'activité des scopes 1 et 2 avec les facteurs d'émission *du puits au réservoir* pour les combustibles fossiles qui relèvent de la « Base Carbone V23.4 » et les biocarburants décrits dans le DEFRA (2024), ainsi que les facteurs d'émission du cycle de vie en amont de l'IAIE (édition 2024) pour l'électricité.
- Transport et distribution en amont : cette catégorie distingue les kilomètres parcourus entre nos fournisseurs de niveau 1 et les bâtiments de notre entreprise, des kilomètres parcourus pour le compte de Colruyt Group entre les bâtiments du groupe par des partenaires transporteurs indépendants. Le premier calcul est identique à l'approche fondée sur le poids pour les marchandises commerciales dans la catégorie « Marchandises et services achetés ». Dans ce cadre, nous recourons aux mêmes bases de données ACV tout en isolant le composant transport de rigueur. Le second calcul se fonde sur la distance : le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un facteur d'émission *du puits au réservoir* provenant de la « Base Carbone V23.4 ».
- Déchets produits dans le cadre des opérations de l'entreprise : cette catégorie se calcule selon la méthode basée sur la moyenne des données et s'appuie sur des facteurs d'émission provenant de la « Base Carbone V23.4 ». Les volumes de déchets de chaque méthode de traitement proviennent des registres tenus par nos sous-traitants en charge de l'enlèvement et du traitement des déchets.
- Voyages d'affaires : cette catégorie se calcule selon la méthode basée sur les dépenses et s'appuie sur des facteurs d'émission provenant de la « Base Carbone V23.4 ».
- Déplacement domicile-lieu de travail des collaborateurs : cette catégorie se calcule selon la méthode basée sur la distance. Les distances exprimées par mode de transport et par collaborateur

proviennent de l'administration centrale des salaires et sont extrapolées à l'ensemble des filiales. Les facteurs d'émission (*du puits à la roue*) sont extraits de la « Base Carbone V23.4 ».

- Transport et distribution en aval : cette catégorie couvre d'une part les émissions *du puits à la roue* du transport entre les sites du groupe et les clients, par exemple dans le cadre de l'e-commerce, et, d'autre part, les émissions générées par la distribution dans le cadre des ventes B2B, notamment lorsque les commerçants indépendants achètent leurs marchandises auprès de nos activités de commerce de gros Retail Partners Colruyt Group et Codifrance. Dans pareil cas, la méthodologie est identique à celle des franchises : les émissions par m<sup>2</sup> des magasins en gestion propre des scopes 1 et 2 sont extrapolées à la surface de vente moyenne des magasins des commerçants indépendants.
- Utilisation des produits vendus : cette catégorie comporte uniquement les émissions directes générées pendant la phase d'utilisation de marchandises commerciales spécifiques, comme les combustibles ou les appareils électroniques, comme prescrit par le protocole GHG. Pour les combustibles, le volume vendu est rattaché au facteur d'émission de rigueur adossé à la combustion selon la « Base Carbone V23.4 ». Pour les autres produits, nous nous appuyons sur les données provenant des modèles ACV eux-mêmes issus de la base de données « ecoinvent V3.9 ».
- Traitement de fin de vie des produits vendus : cette catégorie calcule les émissions adossées au traitement des déchets des marchandises commerciales vendues, en l'espèce la fraction non consommable des produits alimentaires, les produits non alimentaires et les emballages des produits. Là aussi, cette information s'appuie sur la base de données « Agribalyse V3.2 » (pour les produits alimentaires) ou les modèles ACV provenant de données issues de la base de données « ecoinvent V3.9 » (pour les produits non alimentaires).
- Franchises : cette catégorie se calcule par extrapolation des émissions par m<sup>2</sup> des magasins en gestion propre des scopes 1 et 2 à la surface de vente de nos franchises. Dans ce cadre, nous opérons une distinction entre magasins alimentaires et magasins non alimentaires.
- Investissements : cette catégorie se calcule selon la méthode basée sur la moyenne des données, qui rattache le chiffre d'affaires et le taux de participation à l'intensité moyenne des gaz à effet de serre d'entreprises comparables.

Pour le calcul de l'intensité des gaz à effet de serre, nous divisons les émissions brutes des scopes 1, 2 et 3 par le chiffre d'affaires net total de Colruyt Group, pour la méthode rattachée à la localisation comme pour la méthode rattachée au marché. Numérateur et dénominateur relèvent de la même période de déclaration mais pas du même périmètre. Au numérateur nous appliquons le chiffre d'affaires consolidé, compatible avec le rapport financier.

Émissions biogènes	2024/25
Émissions de GES biogènes du scope 1 issues de l'incinération ou de la biodégradation de biomasse (tCO2eq)	2 912,1
Émissions de GES biogènes du scope 2 issues de l'incinération ou de la biodégradation de biomasse (tCO2eq)	0
Émissions de GES biogènes du scope 3 issues de l'incinération ou de la biodégradation de biomasse (tCO2eq)	0

### Principes de déclaration

Les émissions biogènes du scope 1 couvrent les émissions de CO<sub>2</sub> brutes générées par la combustion de biocarburants et les biofractions des combustibles fossiles traditionnels. Les facteurs d'émission de ce calcul proviennent du DEFRA (version 2024).

En raison de l'indisponibilité des informations nécessaires sur le mix énergétique biogène des actuels ensembles de facteurs d'émission, il s'avère impossible de calculer les (éventuelles) émissions biogènes du scope 2 issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse, pour la méthode basée sur le marché comme pour la méthode basée sur la localisation. Aussi, nous ne publierons aucune donnée pour cet indicateur.

Les émissions biogènes du scope 3 couvrent pour l'heure uniquement les absorptions de carbone en amont des biocarburants utilisés. Les émissions *du puits au réservoir* générées dans le cadre de la production de ces combustibles sont en effet reprises dans les émissions fossiles du scope 3. Elles annulent totalement les émissions biogènes du scope 1. Ces chiffres sont donc négatifs. Aussi, pour éviter toute méprise, nous ne publierons pas ces chiffres. Nous ne disposons d'aucune autre donnée issue de notre chaîne de valeur qui autoriserait un calcul plus précis de ces chiffres à partir des autres catégories du scope 3. Nous espérons remédier à cette situation dans la prochaine édition du rapport de durabilité, lorsque nous aurons terminé l'exercice d'isolation de nos émissions FLAG de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre totales.

### 4.3 Absorption et stockage de carbone

Absorptions de carbone	2024/25
Taux d'absorption total de carbone dans les activités de l'entreprise (tCO2eq)	0
Annulations de l'absorption et du stockage de carbone (tCO2eq)	0
Achats totaux de crédits carbone provenant de projets extérieurs à la chaîne de valeur (EUR)	0

L'actuelle période de déclaration ne comporte aucune déclaration de neutralité carbone. Nous entendons atteindre la neutralité carbone dans le cadre des activités du groupe à l'horizon 2030 (scopes 1 et 2). Cette ambition se veut indépendante de nos objectifs d'atténuation du changement climatique ([voir « 2.3 Objectifs »](#)). La gestion de ces objectifs incombe à des organes de décision qui se situent au niveau de la direction et qui diffèrent grandement des organes de décision impliqués dans la déclaration de neutralité carbone. Par ailleurs, la (future) déclaration de neutralité carbone sera supervisée séparément. L'existence de la déclaration de neutralité carbone n'affecte en rien le niveau d'ambition des objectifs d'atténuation du changement climatique.

Le projet de reboisement N'situ mis en œuvre en République démocratique du Congo doit justement nous permettre d'atteindre la neutralité carbone. Nous reboisons d'anciennes savanes dans le but d'optimiser la captation du carbone et de favoriser la biodiversité. La stratégie de reboisement, les prévisions de captation du carbone, la modélisation, la supervision et les rapports sont conformes aux critères d'examen technique de la taxinomie de l'UE et des critères de qualité Gold

Standard. Le projet répond à la définition d'une « *solution fondée sur la nature* ».

Début 2025, le projet s'est vu reconnaître le statut de « Gold Standard Certified Design » pour 7.023 hectares de sa superficie totale. Ce statut permet d'acquérir des crédits carbone certifiés après un suivi périodique. En outre, le projet et le calcul des absorptions de carbone feront l'objet d'un audit et d'une vérification au moins tous les dix ans, conformément aux exigences de la taxinomie de l'UE. L'objectif ultime consiste à reboiser 10.000 hectares.

#### Principes de déclaration

Les gaz à effet de serre intégrés dans ce calcul comprennent les émissions de CO<sub>2</sub> absorbées par la croissance des arbres (effet primaire), les émissions initiales de CO<sub>2</sub> consécutives à l'élimination de la végétation actuelle et les émissions de N<sub>2</sub>O consécutives à l'utilisation d'engrais chimiques (effet secondaire).

Nous espérons pouvoir faire état d'absorptions de carbone positives nettes à compter de l'exercice 2029/30.

# Ressources aquatiques et marines

L'eau constitue un élément essentiel dans la confection de nos produits commerciaux et est indispensable à la culture des matières premières alimentaires et des matières premières pour le textile que nous commercialisons. Les effets du changement climatique et de la croissance démographique mettent les approvisionnements mondiaux en eau sous tension, en

particulier dans certains bassins hydrographiques à haut risque. La présente rubrique détaille la façon dont Colruyt Group gère les incidences de la consommation d'eau sur la disponibilité des ressources en eau dans les régions soumises au stress hydrique.

## 1. Incidences, risques et opportunités

Des explications générales sur l'analyse de double matérialité sont disponibles dans la rubrique « Informations générales » (voir « Gestion des incidences, des risques et des opportunités »). Il est entendu que l'identification et l'évaluation des IRO liés aux ressources aquatiques et marines relèvent du même processus selon la même méthodologie.

De plus, en ce qui concerne ces IRO en particulier, nous pouvons nous appuyer sur le système de contrôle interne existant pour nos propres activités et donc prendre en compte les données internes de consommation d'eau disponibles, comme le pourcentage de la consommation provenant d'eaux usées ou pluviales traitées ainsi que nos principaux consommateurs d'eau connus. Comme indiqué précédemment dans l'explication générale de l'analyse de double matérialité, nous appliquons également à l'évaluation de l'importance du point de vue financier (risques et opportunités) le filtre des risques WWF (« WWF Risk Filter »). Nous intégrons dans cet outil une liste des sites de Colruyt Group comprenant à la fois les bâtiments et les terres agricoles, afin d'identifier les IRO potentiels. Par ailleurs, l'outil ENCORE du programme environnemental des Nations Unies joue lui aussi un rôle dans l'évaluation de l'importance du point de vue de

l'incidence dans le cadre de nos propres activités et de la chaîne de valeur au sens large. Cet outil s'appuie sur les activités d'une entreprise pour déterminer dans quelle mesure celles-ci ont une incidence sur les ressources aquatiques et marines, mais aussi sur le climat, la biodiversité, etc.

Enfin, nous prenons également en considération – pour la chaîne de valeur en amont et en aval – l'empreinte environnementale de Colruyt Group, de même que le rapport consolidé de la SIFAV (Sustainable Initiative Fruit and Vegetables) portant sur l'approvisionnement en fruits et légumes provenant de pays exposés à un risque hydrique élevé. Ce dernier point s'inscrit dans le cadre d'une initiative sectorielle impliquant Colruyt Group. Nous poursuivons l'inventaire des matières premières alimentaires à risque et des régions d'approvisionnement correspondantes à l'aune de notre processus de diligence raisonnable au sein de la chaîne de valeur en amont, afin de déceler les incidences, risques et opportunités potentiels liés aux ressources aquatiques et marines. Les communautés touchées seront également impliquées et viendront compléter la liste des parties intéressées que nous consultons à l'heure actuelle.

## 2. Empreinte hydrique des produits de la chaîne d'approvisionnement

### 2.1 Notre approche

Nous nous employons assidûment à réduire l'empreinte hydrique de nos produits. Concernant les produits issus de pays exposés à un risque hydrique élevé, nous mettrons volontairement tout en œuvre pour qu'ils répondent à l'avenir aux bonnes pratiques en matière de normes hydriques à hauteur de 75%.

Depuis 2021, Colruyt Group est membre de la SIFAV, une initiative qui œuvre en faveur d'une consommation durable de l'eau dans la chaîne d'approvisionnement des fruits et légumes frais, raison pour laquelle nous avions déjà pris les devants en évaluant le risque hydrique lié à nos volumes de fruits et légumes. Une démarche que nous comptons étendre à l'ensemble de nos produits à forte consommation d'eau, dont nous identifierons par ailleurs la provenance, grâce à notre mécanisme de diligence raisonnable. Concernant la définition des bonnes pratiques en matière de normes hydriques, nous nous appuierons sur les « SIFAV Basket of Good Water Management Standards ».

Pour l'heure, nous ne publierons encore aucune politique, action ni aucun objectif ou indicateur spécifique pour les incidences liées à l'empreinte hydrique de nos produits. Avant toute chose, nous tenons à obtenir des données plus précises sur nos incidences et nos leviers à travers la mise en œuvre de nos processus de diligence raisonnable. Pour cette raison, nous recourons aux dispositions transitoires afin de collecter des informations sur la chaîne de valeur.

# Biodiversité et écosystèmes

La disparition des écosystèmes produit des effets délétères sur le changement climatique et, par conséquent, sur la disponibilité des produits provenant de certaines régions. Notre sécurité alimentaire est par ailleurs directement liée aux services écosystémiques (pollinisation, sol, eau, diversité génétique).

L'une des principales causes du déclin de la biodiversité réside dans les changements d'affectation des sols, lorsque des espaces naturels sont convertis en terres

agricoles. Le recours aux engrais et pesticides constitue une autre incidence majeure.

La présente rubrique décrit les mesures politiques, objectifs et actions que nous mettons en œuvre pour atténuer nos incidences sur la biodiversité dans la chaîne de valeur, en particulier en misant sur la prévention de la déforestation, notre incidence la plus importante.

## 1. Incidences, risques et opportunités

Des explications générales sur l'analyse de double matérialité sont disponibles dans la rubrique « Informations générales » (voir « Gestion des incidences, des risques et des opportunités »). Il est entendu que l'identification et l'évaluation des IRO liés à la biodiversité et aux écosystèmes relèvent du même processus et de la même méthodologie.

De plus, nous analysons les différentes activités de notre entreprise en tenant compte de leur situation géographique particulière afin de dresser le bilan de leurs incidences sur la biodiversité et les écosystèmes, et de faire le point sur les dépendances de la biodiversité et des écosystèmes à l'égard des différents sites de Colruyt Group. Dans ce cadre, nous tenons compte également des services écosystémiques. Lorsque nous introduisons une demande de permis d'environnement, nous recensons systématiquement les incidences ou risques environnementaux potentiels de nos propres activités sur la biodiversité et les écosystèmes dans la zone ou le site concerné. Les conditions d'obtention du permis mènent, le cas échéant, à la mise en place de mesures d'atténuation ou de l'application d'un programme de contrôle strict. Les permis d'environnement impliquent également la consultation et l'information des communautés affectées afin d'identifier les potentielles incidences délétères sur la biodiversité et les écosystèmes.

Comme indiqué précédemment dans l'explication générale de l'analyse de double matérialité, nous appliquons également à l'évaluation de l'importance du point de vue financier (risques et opportunités) le filtre des risques WWF (« WWF Risk Filter »). Nous intégrons dans cet outil une liste des sites de Colruyt Group comprenant à la fois les bâtiments et les terres agricoles, afin d'identifier les IRO potentiels. Par ailleurs, l'outil ENCORE du programme environnemental des Nations unies joue lui aussi un rôle dans l'évaluation de

l'importance du point de vue de l'incidence dans le cadre de nos propres activités et de la chaîne de valeur au sens large. Cet outil s'appuie sur les activités d'une entreprise pour déterminer l'ampleur des incidences desdites activités sur les ressources aquatiques et marines, mais aussi sur le climat, la biodiversité, etc.

Enfin, nous intégrons également dans l'équation l'empreinte environnementale de Colruyt Group pour la chaîne de valeur en amont et en aval, information que nous complétons par des recherches bibliographiques relatives aux principales causes du déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale et à leurs incidences sur notre chaîne de valeur en amont. Au sein de la chaîne de valeur en amont, nous poursuivons l'inventaire des matières premières alimentaires à risque et des régions d'approvisionnement correspondantes à l'aune de notre processus de diligence raisonnable, afin d'identifier plus précisément les dépendances de la biodiversité et des écosystèmes, de même que les incidences réelles et potentielles sur la biodiversité et les écosystèmes au sein de la chaîne d'approvisionnement. Les communautés touchées seront également impliquées et viendront compléter la liste des parties intéressées que nous consultons à l'heure actuelle.

Nous avons passé au crible les risques systémiques, transitoires et physiques, de même que les opportunités, mais n'avons identifié aucun risque ni aucune opportunité importante en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes.

## 2. Biodiversité dans la chaîne d'approvisionnement

### 2.1 Notre approche

Nous entendons offrir à nos clients la garantie que les produits que nous vendons ne sont pas (en partie) confectionnés sur des aires déboisées après 2020. Notre engagement dans la protection des écosystèmes contribue à la réduction de notre empreinte environnementale et s'inscrit donc dans le cadre de notre politique générale de durabilité. De plus, Colruyt Group tient à respecter le règlement européen sur la déforestation (dénommé ci-après « EU Deforestation Regulation » ou « EUDR ») lorsqu'il est d'application. Notre politique décrit la manière dont nous nous y conformerons et s'articule autour de trois choix stratégiques :

#### NOUS GARANTISONS QUE NOS PRODUITS NE CONTRIBUENT PAS À LA DÉFORESTATION DANS LE CADRE DE LA DURABILISATION DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE NOS PRODUITS COMMERCIAUX

Lorsque nous élaborons nos critères en matière de produits, nous passons au crible les incidences environnementales sous un angle holistique afin d'éviter les effets secondaires délétères sur d'autres thèmes importants, comme la santé, les droits humains et l'ancrage local. Notre politique de diligence raisonnable et d'approvisionnement durable, ainsi que notre relation avec nos partenaires commerciaux, nous indiqueront la voie à suivre.

#### NOUS RECHERCHONS DES PARTENARIATS INTELLIGENTS AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Dans ce cadre, nous œuvrons par-delà les limites sectorielles avec le concours de différentes parties intéressées, comme les groupements d'achat, les institutions académiques, les plates-formes interprofessionnelles, etc. Les économies d'échelle ainsi réalisées donnent lieu à une situation mutuellement profitable pour le groupe, ses partenaires commerciaux et ses clients.

#### NOUS APPLIQUONS UN ENSEMBLE DE MESURES

Colruyt Group prend toute une série de mesures dans le but d'atténuer les incidences environnementales et/ou sociales délétères de ses chaînes d'approvisionnement : des mesures liées aux produits, des mesures associées à nos partenaires commerciaux, mais aussi des mesures relatives aux pratiques commerciales ou à l'assortiment proposé au client. Au cours des prochaines années, nous élaborerons et combinerons ces mesures selon le type de partenaire commercial, de chaîne d'approvisionnement, d'incidence délétère, ainsi que l'ampleur du risque. Nous adoptons une approche progressive et engagée visant en priorité à atténuer les principales incidences délétères de notre chaîne de valeur.

Dans la phase qui nous occupe, nous nous focalisons uniquement sur les produits qui relèvent du champ d'application de l'EUDR : le soja, l'huile de palme, le bois (y compris le papier), le cacao, le café, le caoutchouc, la viande de bœuf (y compris le cuir) et leurs produits dérivés. Toutes les activités de Colruyt Group en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et en France, qui font commerce des produits susmentionnés ainsi que leurs chaînes de valeur en amont, relèvent du champ d'application de ces mesures.

Cette politique s'applique aux marques nationales comme à nos marques propres. Le *Chief Purchasing Officer* est responsable de la mise en œuvre de la politique en matière de déforestation, d'approvisionnement durable et des incidences des produits dans la chaîne de valeur.

Par ailleurs, nous ne rendons compte pour l'instant d'aucune politique, action ni d'aucun objectif ou indicateur spécifique quant à nos incidences découlant de l'utilisation d'engrais et de pesticides dans la chaîne de valeur. Avant toute chose, nous tenons à obtenir des données plus précises sur nos incidences et nos leviers à travers la mise en œuvre de nos processus de diligence raisonnable. Pour cette raison, nous recourons aux dispositions transitoires afin de collecter des informations sur la chaîne de valeur.

### 2.2 Actions

Nous déployons les mesures de diligence raisonnable suivantes afin de mettre en œuvre la politique décrite précédemment et de réaliser l'objectif correspondant :

- collecte de données et d'informations relatives aux produits et aux partenaires commerciaux ;
- analyses d'impact générales ;
- planification et mise en œuvre de mesures d'atténuation ;
- élaboration, gestion et contrôle des déclarations de diligence raisonnable propres à l'EUDR ;
- sélection adaptée de produits et de partenaires commerciaux ;
- mise en place d'un mécanisme de contrôle et de publication des progrès réalisés.

Colruyt Group a mis sur pied un projet faîtier destiné à mettre en œuvre l'EUDR. L'analyse d'impact a été réalisée pendant l'exercice 2024/25. Nous consacrerons l'exercice 2025/26 à la mise en place de l'EUDR à travers une approche sous forme de projet.

#### 2.2.1 Actions liées aux produits

Colruyt Group opte d'ores et déjà pour des certifications de durabilité centrées sur les aspects sociaux et environnementaux pour ses produits de marques propres contenant de l'huile de palme, du

soja, du café, du cacao ou des fibres de bois. Ces certifications relèvent de programmes destinés à minimiser la déforestation et la conversion des terres. En l'absence de produits certifiés disponibles, nous achetons des crédits afin de soutenir directement les agriculteurs qui produisent du soja certifié. Par ailleurs, nous passons également en revue les certificats de durabilité en cours de développement pour le caoutchouc et la viande de bœuf (y compris le cuir).

## **2.2.2 Actions en matière de coopération avec nos partenaires commerciaux**

Dans le cadre de l'EUDR, nous questionnons les fournisseurs concernés sur leur approche et leur degré de conformité au règlement relatif à la déforestation, tout en étudiant les possibilités de mettre en place un échange efficace des informations requises. Dans le contexte plus large de la diligence raisonnable, nous recherchons des partenariats (précompétitifs) offrant à notre groupe et à nos partenaires commerciaux une situation mutuellement profitable reposant essentiellement sur l'échange d'informations, de normes, de méthodologies et de résultats, mais aussi sur l'appui aux efforts déployés dans le cadre de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement.

## **2.3 Objectif**

### **À L'HORIZON 2030, NOUS EXCLURONS LA DÉFORESTATION ET LA CONVERSION DE TERRES AGRICOLES POUR LES PRODUITS ISSUS DE FILIÈRES À RISQUE**

Dans un premier temps, nous nous focaliserons pour la réalisation de notre objectif sur les produits aux matières premières alimentaires qui relèvent du champ d'application de l'EUDR. Nous identifierons et définirons les autres matières premières à risque dans un second temps. En évitant la conversion des terres agricoles, nous prévenons les incidences délétères sur la biodiversité, l'approche privilégiée dans la hiérarchie de l'atténuation. Nous ne prenons aucune mesure compensatoire (« offset ») pour atteindre cet objectif.

Afin d'évaluer notre progression, nous dressons l'inventaire de nos produits qui relèvent de l'EUDR et de leurs fournisseurs. Nous recherchons par ailleurs les indicateurs applicables aux produits et aux fournisseurs qui nous permettront de contrôler de manière plus concrète notre état d'avancement.

# Économie circulaire

Pour exercer son activité de distributeur, Colruyt Group a besoin d'un grand nombre de matières premières et de ressources, qui risquent toutefois de se raréfier dans une mesure croissante. C'est pourquoi nous nous engageons à utiliser efficacement les ressources tout au long de la chaîne de valeur. Nous poursuivons deux objectifs à ce titre : maintenir la stabilité de la disponibilité de ces

matières premières et réduire les incidences délétères de leur extraction et de leur utilisation sur l'être humain et l'environnement. Pour ces raisons, nous appliquons dans une mesure croissante les principes de l'économie circulaire, en particulier pour nos filières les plus importantes spécifiques à chaque entité : les denrées (et pertes) alimentaires et les emballages.

## 1. Incidences, risques et opportunités

Des explications générales sur l'analyse de double matérialité sont disponibles dans la rubrique « Informations générales » (voir « Gestion des incidences, des risques et des opportunités »). Bien entendu, l'identification et l'évaluation des IRO liés à l'économie circulaire suivent la même procédure selon la même méthodologie.

Plus précisément, les IRO liés à l'économie circulaire ont été identifiés grâce à la prise en compte de l'OEF (empreinte environnementale d'une organisation), des données des déchets des années précédentes, du taux de recyclage des déchets (liés à la vente) et des données relatives aux pertes alimentaires. L'identification des IRO a par ailleurs été appuyée par une expertise à la fois

interne et externe centrée sur l'utilisation et la disponibilité des matériaux (d'emballage) (et reposant notamment sur l'analyse des données de Fost Plus et sur la documentation de rigueur).

L'analyse incluait également les applications existantes des principes de l'économie circulaire, notamment ceux qui se rapportent aux emballages et aux méthodes de construction. Aucune consultation directe avec les communautés touchées n'a été organisée, mais des organisations telles que « Bond Beter Leefmilieu » et « Recycling Network » ont été questionnées afin d'intégrer dans l'analyse d'autres éléments comme les avis des ménages (déchets d'emballage et autres déchets ménagers).

## 2. Emballages

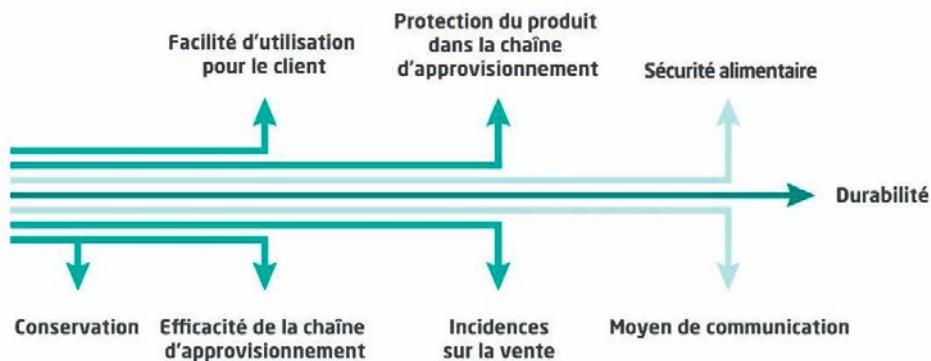
### 2.1 Notre approche

Un bon emballage est important et parfois nécessaire, voire obligatoire, puisqu'il protège les produits, permet de conserver les aliments plus longtemps et fournit les informations légales de rigueur. Colruyt Group entend limiter les incidences environnementales de ses produits, y compris leurs emballages. Nous décrivons dans la présente rubrique nos choix stratégiques visant à durabiliser davantage encore nos combinaisons produit-emballage.

#### CHAQUE INITIATIVE DE DURABILISATION TIENT COMPTE DES DIFFÉRENTES FONCTIONS DE L'EMBALLAGE TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Chaque emballage est sélectionné en fonction du produit qu'il protège car tous deux sont indissociablement liés tout au long du parcours qui les mène de l'unité de production au client. La durabilité d'un produit et celle de son emballage sont également analysées conjointement afin de constituer une combinaison produit-emballage durable.

Le schéma suivant illustre notre approche en la matière.

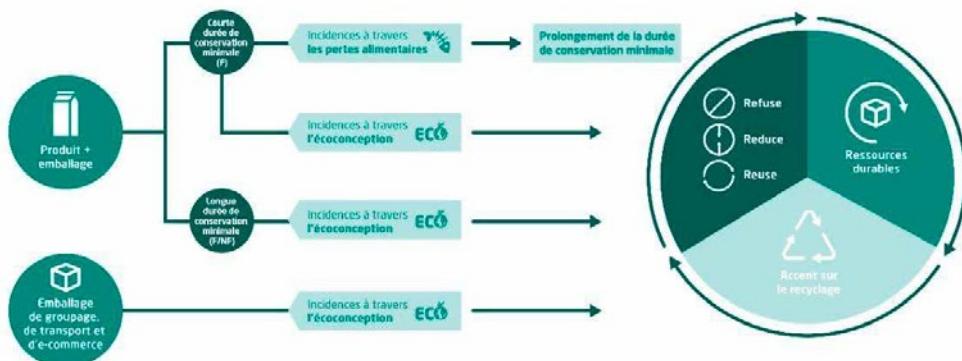


#### **NOUS OPTONS POUR DES EMBALLAGES QUI PROLONGENT LA DATE DE PÉREMPTE DES PRODUITS À COURTE DURÉE DE CONSERVATION**

Pour les produits à courte durée de conservation, nous optons en priorité pour des emballages qui reculent la date de péremption et réduisent les potentielles pertes alimentaires. Nous réduisons l'empreinte environnementale des emballages à l'aide de

l'écoconception dans un second temps seulement. En effet, les pertes alimentaires affectent toujours dans une large mesure l'empreinte environnementale des produits alimentaires.

Le schéma ci-après illustre notre approche en la matière



#### **NOUS PRIVILÉGIONS L'ÉCOCONCEPTION POUR LES EMBALLAGES DESTINÉS À DES PRODUITS À LONGUE DURÉE DE CONSERVATION ET LE TRANSPORT**

Pour les produits à longue durée de conservation et les emballages de transport et groupés, l'application des principes de l'écoconception constitue la priorité absolue. Autrement dit, nous (1) évitons, réduisons ou réutilisons les emballages, (2) utilisons des matériaux durables et (3) recourons au réemploi et au recyclage. Le bannissement des emballages ou leur aptitude au réemploi implique la mise en place de nouveaux modèles économiques, des adaptations dans les processus logistiques, des ajustements en magasin et une sensibilisation de nos clients.

Notre politique s'applique à nos marques propres et à chaque type d'emballage (emballage de vente, emballage groupé, emballage de transport et emballage du commerce en ligne).

Le COO Food Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique en matière d'emballages.

#### **2.2 Actions**

Colruyt Group a lancé plusieurs initiatives pour améliorer la durabilité des emballages, en adéquation avec la politique et les principes de l'écoconception.

## **TRANSITION VERS DES EMBALLAGES RECYCLABLES POUR NOS MARQUES PROPRES**

Nous optimisons l'usage des matériaux afin de faciliter le processus de recyclage, dans le but de récupérer un maximum de matériaux bruts et de qualité supérieure pendant la phase de fin de vie des emballages. Nous réutilisons ensuite ces matériaux dans la production de nouveaux emballages. Nous sommes en mesure de maintenir un haut degré de pureté des matériaux en instaurant un tri en bonne et due forme et en optant à la fois pour des emballages transparents et des emballages comportant le moins possible de matériaux différents.

Nos analyses révèlent que nous mettons d'ores et déjà sur le marché un pourcentage élevé d'emballages recyclables. Afin d'amener ce pourcentage à 99,95%, nous avons principalement consacré l'année 2024 à la recherche d'alternatives visant à transformer le volume résiduel des matériaux non recyclables en une alternative recyclable en 2025. Cette démarche comporte des projets conduits au sein de nos unités de production, de nos magasins et chez nos fournisseurs. Par ailleurs, nous nous préparons à la mise en place de directives plus strictes à l'horizon 2030 à travers une collaboration étroite avec Fost Plus.

Nous nous employons également à réduire le poids de nos emballages et à faire un usage optimal des matériaux recyclés, et demandons à nos fournisseurs de se doter de la certification FSC/PEFC (pour « Forest Stewardship Council ») et « Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes » lorsqu'ils utilisent des fibres non recyclées dans des emballages en papier ou en carton.

## **PRÉVENTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGE**

Colruyt Group s'engage sur la voie du réemploi et de l'innovation en matière d'emballages à travers divers projets et partenariats. Ces projets incluent des stations de recharge en magasin, des emballages de recharge, la recherche d'emballages logistiques réutilisables et la collaboration avec d'autres distributeurs dans le cadre de l'initiative « Reusable Packaging Coalition ». Cette dernière porte sur la création d'un emballage réutilisable standardisé pour les fruits et légumes dans le cadre d'un premier projet pilote. Nous joignons nos efforts pour en étudier les effets sur les clients et sur nos propres processus d'exploitation.

## **TRANSPOSITION DU CADRE LÉGISLATIF**

Un projet en cours de réalisation doit permettre à Colruyt Group de se conformer à toutes les exigences du règlement PPWR (« Packaging and Packaging Waste Regulation »). Pendant l'exercice 2024/25, nous avons effectué des analyses d'impact et avons mis au point une première version de la feuille de route. Pendant l'exercice 2025/26, nous enrichirons la feuille de route et préparerons les premières mesures concrètes.

## 2.3 Objectif

**À L'HORIZON 2030, TOUS LES EMBALLAGES DANS NOS MAGASINS SERONT RECYCLABLES OU RÉUTILISABLES. NOUS ENTENDONS RÉALISER CET OBJECTIF DÈS LE 31/12/2025 POUR NOS MARQUES PROPRES**

La législation européenne exige que l'ensemble des emballages utilisés dans nos magasins soient recyclables ou réutilisables à l'horizon 2030. Colruyt Group entend réaliser volontairement cet objectif pour ses marques propres dès la fin de l'année 2025.

(en %)	2023 <sup>(1)</sup>	2024	Objectif 2025
À l'horizon 2025, tous les emballages de nos marques propres seront recyclables ou réutilisables	99,5	99,7	100

(1) Ces données historiques sont disponibles mais n'ont plus été explicitement auditées par la suite

Le résultat obtenu en 2024 est le fruit de notre plan d'action de longue date « Transition vers des emballages recyclables pour nos marques propres ». Ce plan d'action définit également les mesures appliquées à des dizaines de références et œuvrant à la réalisation de l'objectif à la fin de l'année 2025.

### Principes de déclaration

Nous évaluons les progrès réalisés à la lumière de la part (poids) recyclable ou réutilisable des emballages des produits vendus par le groupe.

À travers la plate-forme MyFost, l'organisme de gestion des déchets d'emballage Fost Plus met à notre disposition l'outil qui nous permet de nous acquitter de notre obligation de déclaration légale par année civile. Grâce aux données fournies par cet outil, nous pouvons calculer et contrôler le taux de recyclage de nos emballages de marques propres. La déclaration auprès de Fost Plus s'applique uniquement à la Belgique ; nos activités hors Belgique ne sont donc pas prises en considération dans ce pourcentage.

Par « poids des emballages » nous entendons la somme des poids de tous les éléments de l'emballage primaire (l'emballage de vente ou ménager) d'un produit, multiplié par la quantité vendue de chaque produit. Cette donnée est intégrée dans la déclaration déposée auprès de Fost Plus et validée par l'organisme.

Par « emballages primaires » nous entendons la première couche de protection en contact direct avec le produit. Ces emballages sont destinés à la conservation, à la protection et à la présentation du produit au consommateur.

La notion de « produits vendus » s'applique exclusivement à nos produits de marques propres renseignés dans la déclaration déposée auprès de Fost Plus et vendus chez Colruyt Meilleurs Prix, Collect&Go, Okay, Bio-Planet, Retail Partners Colruyt Group et Comarché.

Quant à l'expression « recyclables ou réutilisables », elle répond aux définitions de Fost Plus.

## 2.4 Indicateurs

Les chiffres des flux entrants des emballages font partie intégrante des données relatives aux flux entrants des marchandises commerciales, conformément aux définitions de la CSRD (voir « [5.2 Indicateurs](#) »).

Les chiffres se rapportant aux déchets d'emballage de nos propres activités font quant à eux partie intégrante des données générales relatives aux déchets, conformément aux registres des déchets obligatoires (voir « [3.4 Indicateurs](#) »).

### 3. Pertes et déchets alimentaires

#### 3.1 Notre approche

Colruyt Group entend limiter les incidences environnementales de ses produits. À ce titre, investir dans la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires constitue un levier de première importance, car nous réduisons dans le même temps les incidences délétères sur le climat et la biodiversité, qui résultent de la perte des terres, du temps, de l'énergie, des matières premières et des coûts induits par la production, le transport, la réfrigération et/ou la préparation des denrées alimentaires.

Notre politique décrit comment Colruyt Group prévient et limite les pertes et le gaspillage alimentaires.

##### NOUS LIMITONS LES PERTES ALIMENTAIRES ÉCONOMIQUES DE NOS PROPRES ACTIVITÉS DANS LA PLUS LARGE MESURE POSSIBLE

Dans le cadre de nos activités de vente au détail, il est inévitable que des produits ne se vendent pas (en temps opportun). Chaque article que nous ne vendons pas, quelle qu'en soit la raison, représente une perte financière pour l'entreprise, peu importe s'il est consommé par un être humain ou un animal par la suite. Nous tâchons avant toute chose de nous assurer qu'il reste aussi peu de denrées alimentaires dans nos rayons que possible. Nous adaptons la quantité de produits frais commercialisés dans nos magasins, et donc notre stock, à la demande prévisionnelle.

##### NOUS ÉVITONS QUE LES DENRÉES ALIMENTAIRES NON VENDUES SOIENT PERDUES POUR LA CONSOMMATION HUMAINE (OU ANIMALE)

Bien souvent, les produits alimentaires invendables sont encore parfaitement comestibles. Ils ont déjà été produits, transformés, emballés et transportés, mobilisant des matières premières précieuses et de l'énergie. Nous choisissons donc de réaffecter ces pertes alimentaires encore utilisables à la consommation humaine (ou animale). De cette manière, nous prévenons le gaspillage alimentaire et réduisons par la même occasion les incidences délétères sur l'environnement et la société. De plus, en privilégiant les dons aux organisations sociales, et donc en rendant l'alimentation plus accessible aux groupes cibles vulnérables, nous avons également une incidence sociale positive. Une situation mutuellement profitable qui s'accorde avec notre vision holistique de la durabilisation des chaînes de valeur de nos produits.

##### NOUS VALORISONS DANS LA PLUS LARGE MESURE POSSIBLE LES SURPLUS ALIMENTAIRES IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE

Dans ce cadre, nous visons le point le plus haut de l'échelle de Moerman, un modèle fondé sur le principe d'une cascade de préservation de la valeur, qui décrit les usages les plus valorisants à appliquer aux pertes

alimentaires. La prévention du gaspillage est la situation la plus souhaitable, puis – si la prévention s'avère impossible – vient la transformation en nouvelles matières premières destinées à l'alimentation animale ou en matériaux de qualité supérieure. Le recyclage, le compostage ou l'incinération des denrées alimentaires constituent les options les moins souhaitables.

##### NOUS TRAVAILLONS DE CONCERT AVEC LES FOURNISSEURS, PRODUCTEURS, CONSOMMATEURS ET POUVOIRS PUBLICS EN VUE DE RÉDUIRE LES PERTES ALIMENTAIRES DANS L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE

La plupart des pertes alimentaires survient en amont et en aval de notre position dans la filière. Il est donc particulièrement indiqué de prendre des mesures à ces niveaux.

L'ensemble de nos activités alimentaires (production et vente) et nos centres de distribution en gestion propre relèvent du champ d'application de cette politique. Tous les produits alimentaires sont également concernés, quelle que soit leur durée de conservation. Nous nous centrons davantage sur les produits à courte durée de conservation car c'est à ce niveau que se situent les principaux leviers à actionner pour réduire les pertes et le gaspillage alimentaires.

Le COO Food Retail est responsable de la mise en œuvre de la politique en matière de pertes alimentaires.

#### 3.2 Actions

Les activités de vente au détail de produits alimentaires de Colruyt Group présentent une longue tradition de mesures et de projets visant à réduire les pertes et les déchets alimentaires, que nous allons poursuivre et étendre dans les futures itérations des cycles PDCA (Plan, Do, Check, Act). Nous détectons et analysons les leviers et articulons notre action autour de l'extension, de l'adaptation et de l'optimisation :

- d'un assortiment à la mesure de chaque magasin et des clients qui s'y rendent pour leurs achats (prévention) ;
- des variables utilisées dans les prévisions pour l'approvisionnement automatisé (prévention) ;
- de la chaîne du froid du fournisseur aux magasins en passant par les centres de distribution (réduction) ;
- de technologies de conservation et d'emballages novateurs qui prolongent la durée de conservation (réduction) ;
- du contrôle, de la gestion et de la destination des denrées alimentaires quelques jours avant leur date de péremption (optimisation et contribution à l'économie circulaire) ;
- de la collaboration avec les organisations sociales (optimisation) ;

- de projets pilotes étudiant le potentiel de valorisation des flux alimentaires en nouveaux produits (contribution à l'économie circulaire).

Nous accordons la priorité aux mesures qui concourent à la réalisation de nos objectifs (voir « [3.3 Objectifs](#) »). Notre attention porte donc essentiellement sur les activités de nos principaux formats de vente au détail de produits alimentaires B2C en Belgique. La supervision de l'ensemble repose donc aussi sur le suivi des indicateurs liés à ces objectifs.

### **3.3 Objectifs**

Colruyt Group définit deux objectifs rattachés à la prévention et à la réduction des pertes alimentaires

(économiques) et des déchets alimentaires. Ces deux objectifs s'appliquent aux points de vente et aux centres de distribution de Colruyt Meilleurs Prix, Okay et Bio-Planet en Belgique, puisque c'est là que se situent les principaux leviers et incidences des activités du groupe. Ces objectifs relèvent d'une démarche volontaire et ne sont soumis à aucune obligation légale.

Notre premier objectif s'articule autour de la réduction des pertes alimentaires (économiques).

#### **NOUS VENDONS AU MOINS 97,4% DE NOS PRODUITS ALIMENTAIRES FRAIS SUR BASE ANNUELLE**

(en %)	2022 <sup>(1)(2)</sup>	2023 <sup>(2)</sup>	2024/25	Objectif Base annuelle
Nous vendons au moins 97,4% de nos produits frais sur base annuelle.	96,8	97,2	97,1	97,4

(1) Ces données historiques sont disponibles mais n'ont plus été explicitement auditées par la suite

(2) Ces chiffres étaient autrefois calculés sur une année calendrier et non pas sur un exercice comptable.

Pendant ces huit dernières années, nous n'avons atteint cet objectif qu'à deux reprises. Un référentiel tiré de l'initiative néerlandaise « Samen tegen voedselverspilling » (Tous ensemble contre le gaspillage alimentaire) illustre clairement le haut niveau d'ambition que présente cet objectif.

Au cours de l'exercice précédent, nous avons vendu 97,1% de nos produits alimentaires frais en Belgique. Nous avons donc manqué de peu l'objectif de 97,4% adossé à notre chiffre d'affaires cette année. Au terme d'une analyse des causes, nous ajusterons nos mesures afin d'atteindre cet objectif à l'avenir.

#### **Principes de déclaration**

La part des ventes de produits frais est calculée en divisant le chiffre d'affaires total (hors TVA) des produits alimentaires frais vendus par la valeur totale de tous les produits alimentaires (calculée comme la somme du chiffre d'affaires [hors TVA] des produits alimentaires frais vendus et des produits alimentaires frais invendus à la valeur d'achat). Ces chiffres sont contrôlés régulièrement depuis 2009 et constituent à ce titre l'indicateur le plus fiable pour évaluer l'évolution des performances. Ce pourcentage comprend les magasins

belges de Colruyt Meilleurs Prix, Okay et Bio-Planet. Ces activités génèrent plus de 90% de notre chiffre d'affaires food retail. Par conséquent, l'objectif est le reflet d'une part substantielle de nos activités food retail.

Les produits alimentaires frais relèvent d'un segment des denrées alimentaires à courte durée de conservation, comme les fruits et légumes frais et les produits laitiers, et sont donc les plus exposés aux pertes.

Les données actuelles s'appuient sur notre exercice 2024/25, qui rendait compte des chiffres précédents par année calendrier. Le premier trimestre de l'année 2024 n'est donc pas repris dans les chiffres. La différence entre l'année calendrier et l'année comptable est toutefois inférieure à 0,05%, raison pour laquelle les conséquences de l'absence du premier trimestre de l'année calendrier 2024 sont négligeables.

Notre second objectif doit permettre d'éviter que les denrées alimentaires non vendues ne soient gaspillées, mais puissent toujours être utilisées dans la consommation humaine ou animale.

**À L'HORIZON 2030, AU MOINS 50% DE NOS INVENDUS  
ENCORE CONSOMMABLES SERONT DESTINÉS À  
L'ALIMENTATION HUMAINE OU ANIMALE**

(en %)	2022 <sup>(1)</sup>	2023 <sup>(1)</sup>	2024/25	Évolution	Objectif 2030
À l'horizon 2030, au moins 50% de nos invendus encore consommables seront destinés à l'alimentation humaine ou animale	38,3	44,7	47,6	2,9	50

(1) Ces données historiques sont disponibles par année calendrier mais n'ont plus été explicitement auditées par la suite

Grâce à un chiffre d'affaires en hausse et à la professionnalisation accrue de la Fédération belge des banques alimentaires, le volume de denrées alimentaires données a augmenté pour atteindre 9 445,3 tonnes. 47,6% des invendus encore consommables ont été consacrés à la consommation humaine ou animale. La part des surplus alimentaires destinée à la consommation humaine a atteint les 28,9%. Nous avons donc accompli des progrès notables dans notre quête d'une destination durable pour les surplus alimentaires.

**Principes de déclaration**

La part des « invendus encore consommables destinés à la consommation humaine ou animale » est calculée en divisant le poids total de nos dons aux banques alimentaires et des pertes alimentaires commerciales redirigées vers la consommation animale par le poids total des pertes alimentaires de nos flux résiduels. Ce

calcul intègre les pertes alimentaires dans les magasins et les centres de distribution de Colruyt Meilleurs Prix, Okay, Bio-Planet et Comarché. Ces activités génèrent plus de 90% de notre chiffre d'affaires food retail. Par conséquent, l'objectif est le reflet d'une part substantielle de nos activités food retail.

Le calcul s'appuie sur une série d'hypothèses standard permettant d'exclure la part des emballages issue des flux radiés, tout comme la part des composants non comestibles des produits alimentaires tels que les pelures, les pépins et les os. Par ailleurs, nous utilisons pour notre flux résiduel mixte un pourcentage nous permettant d'identifier la part des déchets alimentaires et reposant sur une analyse de la composition du flux de déchets précité.

### 3.4 Indicateurs

Les chiffres des **flux entrants des produits alimentaires** font partie intégrante des données relatives aux flux entrants des marchandises commerciales, conformément aux définitions de la CSRD (voir « [5.2 Indicateurs](#) »).

Le tableau suivant présente nos chiffres relatifs aux **pertes et aux déchets alimentaires** :

Pertes et déchets alimentaires	
(en tonnes)	2024/25
<b>Total des pertes et des déchets alimentaires</b>	<b>27 920,3</b>
Pertes et déchets alimentaires sauvés de l'élimination	27 920,3
Prévention de la production de déchets alimentaires	13 584,4
incluant les dons aux banques alimentaires	6 283,3
Recyclage	12 464,5
Autres applications utiles	1 871,3
Déchets alimentaires destinés à l'élimination	0
Incinération (sans récupération d'énergie)	0
Mise en décharge	0
Autres formes d'élimination des déchets	0

#### Principes de déclaration

Les chiffres relatifs aux pertes et aux déchets alimentaires comprennent l'ensemble de nos activités impliquant la production et la vente de denrées alimentaires. Ces données rendent partiellement compte des efforts que nous déployons pour éviter dans la plus large mesure possible que les produits alimentaires ne finissent en déchets, efforts qui concernent notamment l'engagement social de Colruyt Group à travers les dons de produits alimentaires encore consommables aux organisations sociales. Outre les dons aux banques alimentaires, la prévention des déchets alimentaires englobe les pertes alimentaires transformées en alimentation animale par des partenaires externes.

La quantité de pertes et de déchets alimentaires est calculée d'après les principaux flux de déchets, lesquels se composent d'anciennes denrées alimentaires telles que les déchets de pain, les déchets de viande, les déchets résiduels et les déchets organiques. Notre méthodologie s'appuie sur le protocole « Food Loss and Waste » (FLW), en vertu duquel nous excluons des chiffres la part des emballages et des éléments non comestibles comme les pelures, les pépins et les os. Nous avons donc déduit le poids des emballages et des éléments non comestibles des flux de déchets sous-jacents afin d'obtenir le poids des pertes alimentaires. Pour l'exclusion de ces deux composants, nous nous fondons partiellement sur des accords sectoriels, la part des denrées alimentaires dans les déchets résiduels s'appuyant par ailleurs sur une analyse de la composition antérieure.

## 4. Déchets alimentaires et déchets d'emballage : recyclage

### 4.1 Notre approche

Nous estimons qu'il relève partiellement de notre responsabilité de recycler à la sortie la fraction recyclable des produits que nous réceptionnons, et considérons cette démarche comme une contribution indispensable à l'économie circulaire. Pour cette raison, nous investissons massivement dans le recyclage des matériaux et autres matières premières. Nous avons également instauré des instructions de travail structurées garantissant un tri en bonne et due forme dans nos magasins comme dans nos centres de retour. Ainsi, chaque flux de déchets peut être réutilisé, recyclé ou valorisé de manière optimale. Et nous allons même plus loin que la législation, puisque nous recyclons davantage de flux que la loi nous y oblige.

### 4.2 Objectif

#### NOUS CHERCHONS À OBTENIR UN TAUX DE RECYCLAGE MINIMAL DE 85%

(en %)	2022 <sup>(1)(2)</sup>	2023 <sup>(1)(2)</sup>	2024/25	Objectif Base annuelle
Nous cherchons à obtenir un taux de recyclage minimal de 85%.	85,5	85,9	86,5	85

(1) Ces données historiques sont disponibles mais n'ont plus été explicitement auditées par la suite

(2) Ces chiffres étaient autrefois calculés sur une année calendrier et non pas sur un exercice comptable.

Au cours de l'année précédente, notre volume de déchets (hors dons aux banques alimentaires) a baissé de 740,1 tonnes (-1,1%) pour atteindre 67 563,1 tonnes. Avec 86,5, nous avons atteint notre plus haut taux de recyclage jamais enregistré. La part des déchets résiduels non réaffectés et incinérés avec récupération d'énergie, a baissé à 10 390,3 tonnes, soit le niveau le plus bas depuis le début de nos relevés en 2003.

#### Principes de déclaration

Le taux de recyclage est calculé en divisant le poids total de nos flux de déchets destinés au recyclage (y compris le poids total des dons aux organisations sociales) par le poids total des flux de déchets. Ce pourcentage intègre les flux de déchets des magasins et des centres de distribution de Colruyt Meilleurs Prix, Okay, Bio-Planet et Comarché, ainsi que les déchets des bureaux collectés par l'intermédiaire de nos centres de retour. Comme la vente de produits alimentaires se situe au cœur des

activités qui relèvent du champ d'application de cette politique, nous pouvons affirmer avec un haut degré de certitude que les flux importants des emballages et des denrées alimentaires constituent l'écrasante majorité des chiffres publiés.

Le taux de recyclage diverge de la part des déchets non recyclés mentionnée sous la rubrique « 4.3 Indicateurs » car l'objectif relatif au taux de recyclage relève d'un champ d'application organisationnel plus restreint.

## 4.3 Indicateurs

Déchets (en tonnes)	2024/25
<b>Quantité totale de déchets générés (composés principalement de déchets alimentaires et d'emballage)</b>	<b>97 859,0</b>
Déchets sauvés de l'élimination	97 853,7
Préparation en vue du réemploi	9 973,5
Recyclage	73 327,3
Autres applications utiles	14 553,0
Déchets destinés à l'élimination	5,3
Incineration (sans récupération d'énergie)	0
Mise en décharge	5,3
Autres formes d'élimination des déchets	0

### Principes de déclaration

Les flux de déchets considérés relèvent des activités de commerce alimentaire de détail et de production de denrées alimentaires de Colruyt Group. Par conséquent, les flux de déchets se composent principalement de matériaux d'emballage et de produits alimentaires, anciens ou non. Parmi les flux de déchets générés, nous tenons compte en particulier des flux de déchets suivants : papier et carton, déchets organiques, viande, pain, dons aux banques alimentaires, films en plastique, plastiques durs, PMC, verre, métal, bois, textile et déchets résiduels mixtes.

Dans la mesure où les déchets doivent être triés selon le type de matériau en vue de leur enlèvement (PMC, papier et carton, films en plastique, etc.), indépendamment de la fonction précédente du matériau, qu'il fût donc utilisé comme emballage ou dans toute autre application, il est possible que les flux de déchets déclarés des emballages comprennent également des matériaux précédemment utilisés dans d'autres applications. Une analyse de composition a été réalisée pour le compte de Colruyt Meilleurs Prix, Okay et Bio-Planet uniquement pour les déchets résiduels

mixtes, qui se composent par définition de plusieurs types de matériaux, dans le but d'identifier la part alimentaire qui relève de notre objectif de rediriger la plus grande quantité possible de déchets alimentaires vers la consommation humaine et animale.

Les chiffres proviennent essentiellement des registres de déchets que nous consignons sur la base des données fournies par nos partenaires externes, dans une approche visant autant que possible le recyclage des flux de déchets. En l'absence de partenaires externes pour la collecte et le traitement des déchets, nous nous appuyons sur des hypothèses reposant en partie sur des valeurs seuil communales et, dans des cas exceptionnels, sur des statistiques plus générales en matière de déchets.

Le terme « réemploi » comprend également nos dons alimentaires aux organisations sociales, comme les banques alimentaires. L'expression « réaffectation des déchets à d'autres applications utiles » englobe notamment les flux de déchets incinérés avec récupération d'énergie, dont les déchets résiduels mixtes impropre au recyclage constituent le flux principal.

2024/25	
Total des déchets non recyclés (tonnes)	14 558,3
Part des déchets non recyclés (%)	14,9

Concernant les déchets non recyclés, nous prenons en considération l'ensemble des flux de déchets, en dehors des flux qui ne sont ni (ré)utilisés ni recyclés. La part élevée des déchets non recyclés correspond aux attentes et reflète la priorité que nous accordons au traitement à forte valorisation des flux résiduels. Cette part diverge de notre objectif relatif au taux de recyclage en raison du champ d'application plus limité de cet objectif, comme expliqué plus en détail sous la rubrique « 4.2 Objectif ».

Dans la mesure où les principaux flux de déchets correspondant à ces données proviennent d'emballages et de denrées alimentaires, aucun déchet dangereux ni radioactif n'est à déclarer.

## 5. Utilisation des ressources dans les marchandises commerciales

### 5.1 Notre approche

Nous portons un regard holistique sur la durabilisation de la chaîne de valeur des produits vendus par nos soins. Notre politique, nos actions et nos objectifs en rapport avec l'utilisation des ressources dans les marchandises commerciales, sont repris dans la politique, les actions et les objectifs des thèmes « emballages », « pertes alimentaires », « climat », « biodiversité », « eau », etc.

### 5.2 Indicateurs

Ressources entrantes	
	2024/25
Poids total des produits et ressources utilisés (tonnes)	3 485 669,7
Part des ressources biologiques achetées dans le cadre d'une filière durable sur le total des entrées (%)	1,7
Poids total des ressources secondaires réutilisées et recyclées (tonnes)	-
Part des ressources secondaires réutilisées et recyclées sur le total des entrées (tonnes)	-

#### Principes de déclaration

Le calcul du poids total des produits utilisés et des ressources biologiques s'appuie sur le poids des matières premières et produits (y compris leur emballage) achetés à des fins commerciales, soit revendus directement aux clients, soit transformés en produits de marques propres à leur tour revendus aux clients. Les achats de ressources opérationnelles, comme les accessoires de bureau, ont été exclus des données sur la base de l'analyse d'importance.

Dans la mesure où seuls les produits et les matières premières à visée commerciale ont été jugés importants, le champ d'application de cet indicateur s'articule autour de nos activités liées à la distribution alimentaire et non alimentaire et de nos activités de production de denrées alimentaires. Les données s'appuient sur les poids et les quantités de produits alimentaires et non alimentaires et des matières premières brutes achetées aux fins de production de denrées alimentaires, y compris les emballages primaires et secondaires. Nous déterminons le poids des emballages primaires et secondaires à l'aune d'une série d'hypothèses standard. Lorsque les poids des produits individuels sont inconnus, nous nous appuyons également sur des hypothèses portant sur la similarité des produits.

Le pourcentage de ressources biologiques achetées dans le cadre d'une filière durable correspond au poids des ressources biologiques durablement achetées dans le cadre de nos produits de marques propres, divisé par le poids total des produits achetés.

Les « ressources biologiques achetées dans le cadre d'une filière durable » englobent les produits de nos marques propres qui comportent les matières premières suivantes, dont on sait qu'elles représentent des risques significatifs en matière de durabilité et dont les fournisseurs peuvent présenter les certifications de durabilité suivantes :

- Chocolat et produits à base de cacao : Bio, Fairtrade et Rainforest Alliance
- Bois et papier : PEFC, FSC et Der Blaue Engel (pour le papier uniquement)
- Coton : GOTS (Global Organic Textile Standard)
- Café : Bio, Fairtrade et Rainforest Alliance
- Huile de palme et huile de palmiste : RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil)
- Soja : certification Bio, ProTerra et RTRS (Round Table on Responsible Soy Association), et compensation par des crédits RTRS
- Poisson, coquillages et crustacés d'élevage : ASC (Aquaculture Stewardship Council) et Bio
- Poisson, coquillages et crustacés sauvages : MSC (Marine Stewardship Council) et évaluation positive délivrée par l'ILVO (Instituut voor Landbouw en Visserijonderzoek) ou l'ISSF (International Seafood Sustainability Foundation) pour le thon en conserve

Le pourcentage déclaré se situe en deçà de la réalité car le numérateur comporte uniquement des produits de marques propres renfermant une seule des matières premières précitées parmi leurs ingrédients, tandis que le dénominateur correspond au poids total de tous les produits achetés. Dans la mesure où il n'existe pour l'heure aucune donnée structurelle sur la certification durable des produits hors marques nationales ni pour d'autres matières premières, le pourcentage déclaré représente une valeur largement sous-estimée de la part des ressources biologiques réellement achetées dans le cadre d'une filière durable.

D'un point de vue méthodologique, le pourcentage déclaré est soumis à plusieurs limitations imputables au manque d'informations systématiques sur la part des matières premières contenues dans les produits, les conditions applicables aux déclarations externes et les exigences propres aux certifications.

Si nous considérons exclusivement les produits de marques propres contenant ces mêmes matières premières, nous constatons que les pourcentages de produits identifiés se situent à un niveau sensiblement supérieur.

Pourcentage des produits de marques propres certifiés (en %)	2024/25
Chocolat et produits à base de cacao	89,7
Bois et papier	100,0
Coton	68,6
Café	90,4
Huile de palme et huile de palmiste	100,0
Soja	61,3
Poisson, coquillages et crustacés d'élevage	100,0
Poisson, coquillages et crustacés sauvages	98,3

Enfin, nous ne rendons pas compte de la part des ressources secondaires réutilisées et recyclées, puisque la majorité des achats de Colruyt Group se compose de produits alimentaires, dont le réemploi et le recyclage sont hors de propos dans le contexte des achats.

# SOCIAL

## Effectifs de l'entreprise

Chez Colruyt Group, la volonté d'entreprendre commence par la passion et la motivation des individus disposés à s'unir en faveur d'un objectif commun. Nous devons notre réussite en grande partie aux efforts déployés au quotidien par nos collaborateurs, qui constituent notre véritable capital. Plus de 33.000 collaborateurs aussi fiers et impliqués que satisfait, voilà l'objectif que nous poursuivons. Aussi, nous mettons tout en œuvre pour leur fournir un travail à la fois décent, réalisable et utile. Nous investissons de même massivement dans leur santé et leur développement.

Nous sommes ravis de vous expliquer notre méthode sur ces pages, où nous traitons les trois thèmes importants suivants : conditions de travail et conditions d'emploi,

égalité de traitement et des chances et, enfin, formation et développement. Nous décrivons pour chacun de ces thèmes notre politique, nos actions, de même qu'une série d'indicateurs. Ils sont conformes aux normes applicables. Étant donné l'attention portée depuis de nombreuses années par Colruyt Group à ces thématiques, les actions que nous menons sont en grande partie intégrées dans nos processus RH opérationnels et sont, sauf indication contraire explicite, mises en œuvre de manière continue. Nous rendons également compte des mécanismes que nous avons mis en place pour nouer le dialogue avec nos collaborateurs et détecter leurs éventuelles préoccupations.

### 1. Caractéristiques de nos travailleurs et de nos travailleurs extérieurs

Au 31/3/2025, les effectifs de Colruyt Group comptaient 33 468 travailleurs salariés (contre 33 827 travailleurs salariés au 31/3/2024) et 2 670 travailleurs extérieurs.

Les travailleurs salariés sont des travailleurs employés sous contrat de travail (légalisé) standard, sur une base permanente ou temporaire, dans le but d'endosser un rôle spécifique.

Les travailleurs extérieurs, quant à eux, fournissent de la main-d'œuvre à l'une des entités juridiques de Colruyt Group en qualité de travailleurs intérimaires ou de consultants internes en vertu d'un contrat commercial conclu avec une agence de travail intérimaire, en tant qu'indépendants ou par l'intermédiaire d'un organisme indépendant, et sont indispensables à la conduite quotidienne des affaires.

Toutes les données relatives aux travailleurs sont présentées en chiffres absolus.

Si nos précédents rapports de durabilité comportaient également des indicateurs portant sur nos effectifs, il n'y sera fait nulle référence dans la présente, et ce, en raison d'un champ d'application plus limité pratiqué par le passé au sein de l'organisation. Nous avons appliqué le même champ d'application aux travailleurs salariés uniquement, pour lesquels il y a donc bien comparaison.

En raison de notre choix de publier des chiffres absolus, les étudiants sont pris en considération uniquement en cas de nécessité. Il se trouve en effet que la comptabilisation des étudiants délivrerait une image tronquée de la situation pour bon nombre d'indicateurs.

Les IRO couvrent en principe l'ensemble des travailleurs salariés, y compris les étudiants. Les travailleurs extérieurs sont soumis à ces mêmes mesures, pour autant qu'elles leur soient légalement ou contractuellement applicables. L'éventuelle prise en compte de groupes cibles plus spécifiques est renseignée dans la description des IRO et dans notre approche.

## 2. Conditions de travail et conditions d'emploi

### 2.1 Notre approche

Colruyt Group opte résolument pour un emploi durable et un travail décent. En façonnant un contexte professionnel sain et sûr, où chacun peut devenir la meilleure version de lui-même, nous entendons nouer une relation à long terme avec chacun de nos collaborateurs. Nous investissons continuellement dans un juste équilibre entre travail et vie privée, et dans le développement de carrière. Le recrutement et la rétention de travailleurs compétents constituent, à plus forte raison sur un marché du travail difficile, un défi majeur que nous relevons en misant dans une large mesure sur les formations ainsi qu'une division intelligente du travail et en œuvrant activement en faveur de la rétention.

La politique des conditions de travail et d'emploi s'applique à l'ensemble de Colruyt Group. Chaque entité met en place les principes de ladite politique dans son propre contexte, principes qu'elle peut, dans une certaine mesure, agrémenter de son propre contenu en fonction de sa stratégie, de son mode de fonctionnement et de sa phase de croissance.

Nous investissons dans l'emploi durable à l'aune des cinq choix stratégiques détaillés ci-après. Ces choix constituent d'importants leviers à actionner, à la fois pour attirer de nouveaux collaborateurs et pour déployer notre potentiel interne de manière optimale.

#### UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La politique salariale de Colruyt Group repose sur une rémunération équitable pour chaque travailleur, dont la part variable est rattachée aux résultats collectifs du groupe, et qui reconnaît la valeur des performances individuelles et du potentiel de croissance.

La rémunération ne se limite pas au seul salaire. Chez Colruyt Group, les possibilités d'évolution et de développement, le contexte durable et le juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée constituent une partie essentielle de la rémunération globale, parallèlement au salaire.

#### CARRIÈRES DURABLES À LONG TERME

Les carrières durables constituent l'un des points forts de Colruyt Group. Nous proposons plus de 1.500 fonctions dans différents domaines d'expertise et réparties sur les diverses entités du groupe. Nous sélectionnons des candidats à l'aune de critères objectifs et professionnels en prêtant attention à leur potentiel de développement dans une démarche de croissance. Le groupe encourage activement le développement de carrière.

#### OPPORTUNITÉS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT

Notre catalogue de formations et de développement comporte un grand nombre de formations et d'ateliers qui permettent aux travailleurs et à leurs responsables hiérarchiques d'acquérir les connaissances et les aptitudes techniques dont ils ont besoin dans leur fonction présente ou à venir. Il existe par ailleurs bon nombre de formations qui invitent les participants à s'élever en tant qu'êtres humains.

#### UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE TRAVAIL ET VIE PRIVÉE

Colruyt Group fait la part belle au travail flexible et conclut à ce titre des accords sans équivoque avec ses travailleurs. 85 % des travailleurs du groupe sont rattachés à un lieu et à un horaire de travail (magasins, logistique et production). Ils sont employés dans un système d'équipes permanentes ou selon un horaire fixe qui permet de récupérer les heures supplémentaires.

Aux collaborateurs des bureaux employés dans les services centraux, nous appliquons le principe de la coopération mobile et centrée sur les résultats, associée à un horaire flottant et à une possibilité de travail à distance, de travail de bureau et de travail régional. Par ailleurs, les collaborateurs ne sont pas censés être disponibles ou joignables en dehors des heures de travail normales, un principe ancré depuis longtemps déjà dans notre culture d'entreprise.

#### UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURISÉ SUR LES PLANS PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL

Nous créons des conditions de travail sûres et saines, qui font la part belle au bien-être physique, mental et social.

Par ailleurs, nous ne ménageons pas nos efforts pour attirer de nouveaux collaborateurs, comme détaillé ci-après.

#### UNE MARQUE EMPLOYEUR AUX FONDEMENTS COHÉRENTS

Colruyt Group est une entreprise où les travailleurs peuvent être eux-mêmes, se sentir comme chez eux au sein d'une équipe soudée et se compléter mutuellement dans leur travail. Les travailleurs ont la possibilité de déployer tous leurs talents grâce à des formations et des parcours pédagogiques, qui leur permettent de développer une carrière durable au sein du groupe. À travers d'innombrables projets durables et novateurs, nous offrons à nos collaborateurs l'opportunité de se joindre à nous pour entreprendre et construire l'avenir.

#### DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION ADAPTÉES AU GROUPE CIBLE

Nous tâchons systématiquement de déceler l'adéquation avec notre culture Colruyt Group, les compétences en présence ainsi qu'une bonne dose de motivation. En recrutant les candidats qui présentent un potentiel de croissance et une volonté de développement, nous

jouons pleinement la carte du talent à développer. Nous opérons une sélection ciblée en utilisant l'afflux de candidats de manière efficace et efficiente afin de combler les besoins de notre entreprise. Nous délivrons à chaque candidat un retour constructif, qu'il soit retenu ou pas.

## 2.2 Actions

Afin de mettre notre politique en œuvre, nous actionnons résolument les leviers suivants :

### UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Le versement en temps et en heure de la juste rémunération de chaque travailleur et l'envoi des déclarations de rigueur aux diverses instances font naturellement partie des principales tâches de base. Pendant l'exercice 2024/25, nous avons intégré les objectifs de développement durable dans la politique de rémunération variable et mis en place le budget mobilité fédéral. Parallèlement, la transparence qui s'impose en matière de rémunération s'annonce comme l'un des principaux points d'action de l'exercice 2025/26.

### CARRIÈRES DURABLES À LONG TERME

Nos responsables hiérarchiques tiennent également le rôle de responsables RH de première ligne. Ainsi, le travailleur est informé et épaulé en toute transparence dans l'évolution de sa carrière et son développement personnel. À cette fin, nos responsables hiérarchiques bénéficient de formations et de conseils relatifs à de nombreux aspects sociojuridiques et organisationnels prodigués par les partenaires RH. Colruyt Group joue invariablement la carte de la concertation personnelle entre un travailleur et son responsable hiérarchique en leur laissant notamment le temps et la latitude d'évoquer notamment la carrière et les ambitions du collaborateur.

Pendant l'exercice 2024/25, nous avons investi dans l'utilisation de boîtes à outils pour le développement de carrière. Par ailleurs, nous maintiendrons nos investissements dans une politique RH fondée sur les données au cours de l'exercice 2025/26. Dans cette optique, nous privilierons l'optimisation et l'utilisation croisée de données entre différents outils. Voilà comment nous stimulons la mobilité interne et comment chaque poste est occupé par la juste personne au moment opportun. Nous prenons également des mesures visant à maintenir les collaborateurs au travail plus longtemps. Ces mesures ont été entérinées dans des plans de soutien à l'emploi (CCT 104).

### INVESTIR DANS UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE TRAVAIL ET VIE PRIVÉE

Nos principes consacrant la déconnexion, le travail à domicile et le travail de bureau ont été compilés dans un texte politique. Toutes les entités du groupe recourent désormais au « travail hybride », à savoir un judicieux mélange de travail de bureau et de travail à domicile.

Au cours de l'exercice 2024/2025, un système a été mis en place pour permettre à nos collaborateurs en

magasin d'élaborer partiellement leur propre planning de travail de manière autonome.

### UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURISÉ SUR LES PLANS PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL

Colruyt Group s'emploie à gérer les risques en matière de sécurité et de santé sur le terrain en se focalisant sur la sécurité du travail, l'ergonomie, la santé (physique, mentale et sociale) et l'hygiène au travail. Nous accordons une attention toute particulière à la formation des responsables hiérarchiques à cette question, à l'accompagnement des travailleurs en cours de réintroduction, à la mise en place de campagnes en matière de santé et à la sensibilisation au bien-être psychosocial. À cette fin, responsables hiérarchiques et collaborateurs peuvent faire appel à plusieurs services d'appui internes, comme « Le Relais », et à des personnes de confiance. Pendant l'exercice 2024/25, nous avons mis sur pied des programmes de santé en collaboration avec Jims et Yoboo. Au cours de l'exercice 2025/26, nous développerons une offre B2C à l'attention des collaborateurs, là aussi en partenariat avec Jims et Yoboo. Parallèlement, nous organiserons également divers événements consacrés à la santé sociale.

### UNE MARQUE EMPLOYEUR AUX FONDEMENTS COHÉRENTS

À travers diverses actions de recrutement et campagnes de marque employeur, nous entendons profiler Colruyt Group sur le marché comme un employeur attrayant, à la mesure de groupes cibles spécifiques.

### DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION ADAPTÉES AU GROUPE CIBLE

Nous misons largement sur la sélection de nouveaux collaborateurs à travers différents canaux, comme notre site des offres d'emploi, et des partenariats avec les agences de travail intérimaire, les bureaux de recrutement, le VDAB et autres asbl actives spécifiquement dans l'accompagnement de groupes à risque.

Par ailleurs, nous investirons au cours de l'exercice 2025/26 dans un nouveau système de recrutement qui améliorera la qualité, l'efficacité et l'effectivité de notre procédure tout en tirant le meilleur parti du marché du travail interne et externe.

Pour l'instant, nous n'avons encore associé aucun objectif quantifiable à nos incidences et risques importants liés aux conditions de travail et aux conditions d'emploi. Nous tâcherons de déterminer, pendant l'année à venir, les mesures que nous pourrons prendre le cas échéant au gré de la réalisation de notre stratégie.

## 2.3 Indicateurs

### TRAVAILLEURS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE

(nombre total)	Femmes	Hommes	Autres (*)	Non déclaré	Total
Nombre de travailleurs	13 350	20 118	0	0	33 468
Nombre de travailleurs salariés	13 146	19 911	0	0	33 057
Nombre de travailleurs temporaires	204	207	0	0	411
Nombre de travailleurs à la demande	0	0	0	0	0

(\*) le genre déclaré par les travailleurs eux-mêmes

#### Principes de déclaration

La ventilation du nombre de travailleurs par type de contrat rend compte des travailleurs salariés sous contrat permanent ou temporaire, et des travailleurs à la demande. Nous appliquons le principe du contrat identique pour chaque pays. Les travailleurs à la demande possèdent un contrat de travail sans garantie d'un nombre d'heures de travail fixe ou minimal. La majorité des travailleurs à la demande comptant parmi nos effectifs sont employés par l'intermédiaire d'agences de travail intérimaire et donc considérés comme des travailleurs extérieurs, non repris dans la présente rubrique. Certaines différences dans le nombre de collaborateurs mentionné à divers endroits du rapport peuvent s'expliquer par une approche volontairement prudente de ce qui est jugé important.

### TRAVAILLEURS PAR PAYS

Pays	Nombre de travailleurs (membres du personnel)
Belgique	29 684
France	2 756
Grand-Duché de Luxembourg	183
Autres pays	845

Principes de déclaration

La ventilation du nombre de travailleurs salariés par pays repose sur la situation géographique du siège de l'entreprise. Outre les pays où Colruyt Group compte plus de 50 travailleurs représentant au moins 10 % de nos effectifs totaux, nous choisissons de fournir des informations sur la France et le Grand-Duché de Luxembourg, comme ce fut le cas les années précédentes.

#### DÉPARTS EXTERNE

Pendant l'exercice 2024/25, 4 535 de nos travailleurs salariés, soit 13,7% de leur nombre moyen, ont définitivement quitté l'entreprise. Les travailleurs qui reprennent le travail pendant l'exercice auprès d'une entreprise qui ne relève pas de l'administration centrale de Colruyt Group sont également comptabilisés dans les départs externes.

Les chiffres comprennent l'ensemble des départs, quelle que soit la raison. Le pourcentage de départs externes est calculé par comparaison entre le nombre de départs externes et le nombre moyen de travailleurs salariés sous contrat permanent.

#### SALAIRE DÉCENT

Aucun collaborateur de Colruyt Group ne perçoit un salaire inférieur au salaire minimum légal en vigueur dans le pays où l'entité concernée est établie.

### 3. Égalité de traitement et des chances

#### 3.1 Notre approche

Colruyt Group possède une culture qui fait la part belle au respect et à la solidarité. Nous croyons dur comme fer en la force de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion. Chacun doit se voir accorder l'opportunité de s'épanouir pleinement et de contribuer à la mesure de ses talents. Cette conviction n'est pas nouvelle : l'inclusion fait partie intégrante de notre culture et de nos valeurs depuis des années déjà. Les premiers textes à ce sujet datent des années 90. En 2023, cette vision a donné naissance à une politique tangible et à des choix stratégiques qui ont permis de renforcer davantage encore la réalité de l'inclusion. Nous reconnaissions et apprécions à sa juste valeur la contribution de chacun, et nous ne ménageons pas nos efforts pour créer un environnement de travail dans lequel chacun puisse se sentir le bienvenu et se voir accorder les mêmes chances. Nous sommes constamment à la recherche de nouvelles initiatives qui soutiennent et encouragent l'inclusion et l'égalité dans un contexte de diversité. Nous misons sur tous les aspects de la diversité en prêtant une attention toute particulière à la diversité de genre, d'âge, de culture et de langue.

Afin de réaliser des avancées dans ces matières, nous avons énoncé trois choix stratégiques généraux :

##### NOUS VOULONS GARANTIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

L'inclusion consiste à éliminer les obstacles conjointement afin que chacun puisse apporter sa contribution. Cette démarche nécessite de la part de chaque entité des procédures, pratiques et actions centrées sur les collaborateurs et permettant d'accroître la diversité de nos collaborateurs et de notre direction. Nous envisageons la diversité au sens large et avons conscience que des personnes différentes ont des besoins différents, ce qui exige une approche personnalisée, qui respecte et renforce la spécificité de chaque entité.

##### NOUS VOULONS AMÉLIORER LES CHANCES

Colruyt Group entend n'exclure personne en tant qu'entreprise. Nous voulons rendre la société et le marché du travail plus inclusifs, y compris pour les groupes cibles vulnérables, en l'occurrence les travailleurs éprouvant des difficultés à se connecter au marché du travail en raison d'inégalités sociales (p. ex. les personnes en situation de handicap, de pauvreté...). Nous investissons par ailleurs dans le développement continu de nos collaborateurs et les encourageons activement à évoluer verticalement ou horizontalement. Nous organisons des formations de croissance personnelle et professionnelle à l'attention de tous les travailleurs.

##### NOUS BANNISSENS LA DISCRIMINATION

La discrimination n'a pas sa place au sein de Colruyt Group. Nous croyons en un environnement de travail dans lequel chacun est traité avec respect et se voit accorder les mêmes chances. Nous entendons consacrer les relations neutres et inclusives afin que chacun puisse réaliser son identité unique. Nous nous opposons résolument à la discrimination et à l'inégalité de traitement, dans nos interactions quotidiennes comme dans notre rôle sociétal au sens large.

Notre politique en matière d'égalité de traitement et des chances s'applique à Colruyt Group dans son intégralité, dans tous les pays où le groupe opère et à l'ensemble de ses travailleurs. Chaque entité met en place les principes de cette politique dans son propre contexte, principes qu'elle peut, dans une certaine mesure, agrémenter de son propre contenu en fonction de sa stratégie et de sa situation. Pour les entités qui ont récemment rejoint le groupe, nous prévoyons une implémentation progressive de la politique, en adéquation avec leur phase de croissance et leur processus d'intégration. La responsabilité de cette politique et le suivi de sa mise en œuvre incombe au directeur de la division People & Organisation.

#### 3.2 Actions

Nous multiplions les initiatives en vue de réaliser notre politique :

##### CONCERNANT L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Colruyt Group fait la part belle à l'inclusion à chaque étape de la carrière, qui débute dès l'entrée en fonction et se poursuit tout au long de la période d'occupation. Nous opérons pour ce faire des choix éclairés dans notre procédure de recrutement, nos opportunités de croissance et l'évolution de notre leadership. Nous rédigeons nos offres d'emploi avec soin, dans un langage accessible et inclusif, à telle enseigne que chacun peut se sentir interpellé et encouragé à poser sa candidature. Nous laissons clairement entendre que chacun est le bienvenu, indépendamment de ses caractéristiques ou de son parcours personnel. Nous expérimentons par ailleurs des méthodes de sélection alternatives, comme le recrutement à l'aveugle (« blind hiring »), afin de réduire le plus possible les préjugés inconscients et, ainsi, de garantir une procédure de sélection plus objective. Nous investissons de même dans la formation des responsables du recrutement et de la sélection, afin que ces derniers prennent pleinement conscience des potentiels préjugés et disposent des outils qui leur permettront de prendre des décisions inclusives. Enfin, nous passons au crible les données des parcours de croissance afin d'identifier les chances et les obstacles, et créons une prise de conscience qui permettra de mettre en place une évolution représentative des carrières. L'éclosion des talents revêt une importance

capitale : nous favorisons l'évolution des travailleurs aux diverses origines et les guidons sur la voie de fonctions dirigeantes. En sa qualité de partenaire privilégié (« *silver partner* ») de « Women on Board », Colruyt Group contribue activement à la diversité des genres au sein de son Conseil d'administration.

#### **CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES CHANCES**

Nous ne ménageons pas nos efforts pour atténuer les obstacles qui barrent la route du marché du travail et offrir à chacun des chances égales. Dans cette optique, nous investissons dans des formations linguistiques et pratiques et concluons des partenariats avec des organisations externes. Aux nouveaux travailleurs allophones, nous proposons, parallèlement à une formation pratique, des formations complètes sous la forme de séances de coaching et de cours de langue. Voilà comment nous les épaulons dans leur développement professionnel et renforçons leur intégration sur le lieu de travail. Parallèlement, nous collaborons activement avec des organisations qui s'engagent aux côtés de personnes en proie à des difficultés d'accès au marché du travail. À travers ces initiatives, nous favorisons l'accès à un emploi durable et proposons un accompagnement supplémentaire à toute personne qui en manifeste le besoin.

#### **CONCERNANT LA DISCRIMINATION**

Nous mettons en œuvre une politique proactive contre la discrimination, dont l'analyse des risques, la prévention et la prise de conscience constituent les pierres angulaires. Tous les cinq ans au moins, nous procédons à une analyse des risques afin d'identifier et de limiter les risques psychosociaux dans l'environnement de travail. Ensuite, sur la base de nos observations, nous prenons des mesures ciblées permettant de garantir un lieu de travail sûr et inclusif. Dès lors que des incidents ou des conflits se font jour, nous intercédons rapidement et en toute impartialité, en laissant la place à la compréhension mutuelle. Les travailleurs peuvent s'adresser à leurs responsables hiérarchiques, à la division RH, au service social interne ou à une personne de confiance pour obtenir toute l'assistance nécessaire et le suivi de leur dossier. En outre, nous renforçons le rôle des responsables hiérarchiques en leur proposant les formations ciblées et les outils pratiques qui leur permettront de reconnaître, de prévenir et de gérer les comportements indésirables. De même, nous encourageons la prise de conscience de nos travailleurs à travers des ateliers, grâce auxquels ils apprendront à reconnaître les limites et les verbaliser. Cette initiative repose par ailleurs sur des campagnes de communication ciblées qui favorisent la sensibilisation et le changement de comportement.

Pour l'instant, nous n'avons pas encore rattaché d'objectifs quantifiables à nos incidences importantes en matière d'égalité de traitement et des chances. Nous tâcherons de déterminer, au cours de l'année à venir, les mesures à prendre le cas échéant au gré de la réalisation de notre stratégie.

### **3.3 Indicateurs**

#### **3.3.1 Diversité**

##### **RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'ÂGE**

Âge	Nombre de travailleurs permanents/réguliers	% de travailleurs permanents/réguliers
Moins de 30 ans	6 439	19,2
Entre 30 et 50 ans	18 074	54,0
Plus de 50 ans	8 955	26,8

##### **RÉPARTITION PAR GENRE**

Genre	Nombre Personnel
Femmes	13 350
Hommes	20 118
Autres	0
Non déclaré	0
Employés (total)	33 468

##### **Principes de déclaration**

La diversité de genre rend compte des déclarations volontaires de nos travailleurs salariés et ne tient pas compte des étudiants.

Le terme « Autres » désigne les travailleurs qui ne s'identifient ni comme une femme ni comme un homme. Lorsque le genre en tant que marqueur de la diversité n'est pas connu dans nos systèmes sources, nous utilisons le sexe biologique (femme/homme).

##### **DIVERSITÉ DE GENRE PARMI LES CADRES SUPÉRIEURS**

Genre	Nombre de membres du personnel parmi les cadres supérieurs	% de membres du personnel parmi les cadres supérieurs
Femmes	137	29,6
Hommes	326	70,4
Travailleurs (total)	463	100

##### **Principes de déclaration**

Au sein de Colruyt Group, les travailleurs font partie des cadres supérieurs lorsqu'ils sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies, lorsqu'ils occupent une charge au sein de l'organisation qui poursuit la réalisation des objectifs et lorsqu'ils dirigent d'autres travailleurs. En plus des effectifs sous contrat permanent, les cadres supérieurs extérieurs sont pris en considération.

### 3.3.2 Rémunération

	2024/25
Écart salarial moyen entre les genres (%)	4,2
Rapport de rémunération annuelle totale	18,6

#### Principes de déclaration

Colruyt Group définit l'écart salarial moyen entre les genres comme la différence moyenne en termes de salaire horaire de base contractuel entre les travailleurs salariés masculins et féminins, exprimée en pourcentage du salaire horaire de base contractuel des travailleurs masculins. Nous appliquons à cet effet une pondération en fonction du nombre de collaborateurs par entité.

Le rapport de rémunération annuelle totale établit la différence entre le salaire horaire de base contractuel du plus haut salaire (CEO) du groupe et le salaire horaire de base contractuel médian des travailleurs salariés (à l'exception des étudiants). Cet indicateur est calculé en rapport et rend compte de la situation au dernier jour de l'exercice considéré. Le salaire horaire de base contractuel de chaque travailleur salarié constitue la base de calcul de ce rapport. Des informations plus détaillées sur notre politique de rémunération (voir « Rapport d'activités du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2024/25 ») sont disponibles dans la rubrique « Corporate governance ».

### 3.3.3 Incidents, plaintes et incidences graves liés à des faits de discrimination

	2024/25
Nombre d'incidents liés à la discrimination	165
Nombre de plaintes	3
Montant total en euros des amendes, amendes et dommages et intérêts	0

#### Principes de déclaration

Nous rendons compte du nombre d'incidents et de recours signalés pour des faits de discrimination commis dans un contexte professionnel et impliquant les effectifs de l'entreprise (y compris les étudiants). Ces incidents/recours peuvent concerner toute discrimination potentielle qui se manifeste sous la forme d'une intimidation, d'une agression, d'un fait de harcèlement sexuel ou sous toute autre forme.

Nous rendons également compte du nombre de plaintes formelles en matière de discrimination dans un contexte professionnel, déposées à la fois dans le cadre des procédures internes des entreprises de Colruyt Group et auprès du Point de contact national. Ces plaintes ont été enregistrées selon la date de leur signalement ou de leur dépôt au cours de l'exercice 2024/25. Toute plainte formelle déposée à la fois dans le cadre des procédures internes et auprès du Point de contact national n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les incidents/recours et plaintes se rapportent invariablement à une discrimination fondée sur des motifs tels que le sexe, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les plaintes et incidents impliquant des travailleurs extérieurs ne sont pas pris en compte.

## 4. Formation et développement

### 4.1 Notre approche

Être une organisation tournée vers le développement relève d'un choix explicite de Colruyt Group. Nous nous efforçons d'ancrer les possibilités d'apprentissage et de développement dans chacune de nos initiatives tout en stimulant la croissance personnelle. Nous entendons faire en sorte que les investissements dans l'apprentissage et le développement profitent à la fois à l'entreprise et au collaborateur. Nous tenons à ce que chaque travailleur améliore ses compétences et se sente bien dans sa peau, souhaite rester travailler chez Colruyt Group et apporte une contribution qui soit à la hauteur de ses capacités. Notre politique d'apprentissage et de développement s'articule autour de cinq principes.

#### NOTRE ENTREPRISE GRANDIT À MESURE QUE NOS COLLABORATEURS SE DÉVELOPPENT

L'importance de l'apprentissage et du développement est profondément ancrée dans l'ADN de Colruyt Group. Dans ce contexte, il importe de ne pas opposer réalisation du potentiel de l'individu et réalisation du potentiel de l'organisation. Bien au contraire. Nous sommes convaincus que le développement de l'individu et de l'organisation vont de pair. Notre entreprise grandit à mesure que nos collaborateurs se développent.

#### NOTRE VISION POSITIVE DE L'ÊTRE HUMAIN CONSTITUE NOTRE POINT DE DÉPART

Nous sommes convaincus que ce sont les individus qui font la différence et que la réussite économique repose immanquablement sur leur développement, notamment à travers l'amélioration de leur assurance, de leur autonomie, de leur indépendance et de leur esprit d'entreprendre. Le développement prend sa source dans la foi en chaque individu et relève du choix de nous profiler résolument comme une organisation tournée vers le développement. Nous sommes convaincus que chaque individu est intrinsèquement motivé et qu'il peut donc continuellement apprendre et évoluer.

#### COLLABORATEUR ET ORGANISATION EN ÉQUILIBRE

Collaborateur et entreprise sont étroitement liés. Aussi, lorsqu'il s'agit de déterminer les objectifs d'apprentissage et de développement, nous tenons résolument compte des talents, de la motivation et des désirs du travailleur, mais aussi des besoins du rôle, de l'équipe et de l'organisation. D'une part, nous tirons parti des points forts, des réussites et des talents connus et, d'autre part, nous invitons les travailleurs à sortir de leur zone de confort. Nous décidons quels objectifs d'apprentissage et de développement sont les plus porteurs, toujours en concertation avec le collaborateur.

#### UNE ORGANISATION QUI FAVORISE L'APPRENTISSAGE EST UNE ORGANISATION AGILE

Tant que les travailleurs et les équipes continueront de se réinventer, l'entreprise continuera d'apprendre.

Apprendre, c'est changer et changer, c'est apprendre. Nous modifierons notre comportement en accumulant davantage de savoir et de compétences, et sous l'influence d'un regard évolutif sur nous-mêmes et sur le monde. Voilà comment Colruyt Group parviendra à demeurer une organisation agile, à s'adapter aux nouvelles influences et à conserver toute sa pertinence dans un monde en mutation rapide.

#### NOUS INVESTISONS DANS L'APPRENTISSAGE ET LE DÉVELOPPEMENT

Chez Colruyt Group, nous investissons dans le développement du spécialiste et de l'individu. Ainsi, nous faisons la part belle, d'une part, aux connaissances spécifiques, à l'attitude et aux compétences concrètes (apprentissage) et, d'autre part, à l'élévation du niveau de maturité et à la croissance personnelle (développement).

Notre politique en matière d'apprentissage et de développement s'applique à Colruyt Group dans son intégralité, dans tous les pays où le groupe opère et à l'ensemble de ses travailleurs. Chaque entité met en place les principes de cette politique dans son propre contexte, principes qu'elle peut, dans une certaine mesure, agrémenter de son propre contenu en fonction de sa stratégie et de sa situation. Pour les entités qui ont récemment rejoint le groupe, nous prévoyons une implémentation progressive de la politique, en adéquation avec leur phase de croissance et leur processus d'intégration. La responsabilité de cette politique et le suivi de sa mise en œuvre incombent au directeur de la division People & Organisation.

### 4.2 Actions

Afin de mettre notre politique en œuvre, nous actionnons trois leviers majeurs : 1) un catalogue complet de cours et de formations de qualité, 2) un réseau de professionnels de l'apprentissage et 3) le rôle de nos responsables hiérarchiques dans le développement des collaborateurs.

#### UN CATALOGUE ADAPTÉ DE COURS ET DE FORMATIONS DE QUALITÉ

Nous cherchons systématiquement à proposer aux travailleurs la meilleure solution pédagogique à chaque besoin d'apprentissage, adaptée au contexte spécifique et dispensée au moment le plus opportun. À cette fin, nous proposons un catalogue de formations à la fois centralisé et propre à chaque entité de Colruyt Group. L'ensemble des travailleurs du groupe peut consulter et accéder, à quelques exceptions près, à l'intégralité des quelque cinq mille formations disponibles. Le catalogue comporte également toute une série de formations consacrées à la croissance personnelle à l'adresse des travailleurs soucieux de leur propre développement. En complément aux formations organisées dans les locaux

du groupe, les collaborateurs peuvent prendre part à des formations externes sur des thèmes spécifiques. Les équipes de formation des entités élaborent un plan de formation et désignent un mentor pour le compte de chaque collaborateur. Les cours et formations suivis sont enregistrés dans notre système de gestion, capable de délivrer à tout moment un historique aux collaborateurs et aux responsables hiérarchiques.

Nous investissons en permanence dans de nouvelles formes d'apprentissage et de développement, et sommes donc actuellement en mesure de proposer un vaste éventail en la matière : formation, coaching, mentorat, e-learning, formation sur le terrain, applications d'assistance sur le terrain, étude sociale, interview, jeux sérieux, RV, plates-formes d'expérience d'apprentissage...

#### **UN RÉSEAU DE PROFESSIONNELS DE L'APPRENTISSAGE**

À l'échelle du groupe, l'orientation (stratégique) est déterminée par l'équipe « Learning & Development » au sein de la direction de Colruyt Group People & Organisation. Citons également les centres d'excellence, qui définissent le savoir-faire requis pour les principaux domaines de connaissance, lequel sert à son tour de base à l'élaboration des initiatives en matière d'apprentissage. Chaque entité dispose de ses équipes de formation décentralisées, qui permettent d'offrir une réponse plus ciblée aux besoins spécifiques en matière d'apprentissage. Ces équipes entretiennent également un réseau de mentors et de formateurs pour l'accueil et la formation des nouveaux collaborateurs. Chaque entité peut par ailleurs faire appel à un partenaire spécialisé dans le leadership et le développement, détaché par la division People & Organisation, qui se charge de préparer un programme sur mesure autour de thématiques telles que le leadership, le développement des équipes, la culture d'apprentissage et autres thèmes de développement. Nous investissons dans le savoir-

faire de ces différents professionnels de l'apprentissage en proposant à leur attention exclusive un catalogue de formations, des boîtes à outils, ainsi qu'une communauté dédiée.

#### **LE RÔLE DU RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE**

Nos responsables hiérarchiques constituent les premiers interlocuteurs des travailleurs et occupent un rôle prépondérant dans le développement de ces derniers. Leur panoplie comporte un outil de première importance : l'entretien personnel, un dialogue qui traite du savoir-faire et du développement du collaborateur. Nous consignons ces entretiens dans un système de gestion des talents pour permettre au collaborateur de poursuivre sa croissance tout au long de sa carrière chez Colruyt Group, en s'appuyant tour à tour sur ses précédents entretiens et expériences. Afin d'endosser ce rôle de « développeur de potentiel », chaque responsable hiérarchique prend part à une formation poussée et peut, si nécessaire, solliciter les services d'un partenaire spécialisé dans le leadership et le développement pour bénéficier d'un coaching en situation.

Les divers comptes rendus d'apprentissage et de développement sont actuellement compilés et fusionnés dans un rapport simplifié et centralisé, qui nous permettra par la suite de poser de nouveaux jalons dans l'amélioration de nos connaissances pédagogiques, que nous utiliserons ensuite pour rendre compte des indicateurs d'apprentissage et de développement pour l'exercice 2025/26.

Pour l'instant, nous n'avons pas encore rattaché d'objectifs quantifiables à nos incidences importantes en matière de formation et de savoir-faire. Nous tâcherons de déterminer, au cours de l'année à venir, les mesures à prendre le cas échéant au gré de la réalisation de notre stratégie.

## 5. Processus d'implication des collaborateurs

### 5.1 Notre approche

#### CONCERTATION RELATIVE AUX INCIDENCES AVEC LES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE ET LES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS

Colruyt Group mise sur une communication ouverte et une culture de l'égalité. Chacun doit pouvoir faire entendre sa voix, indépendamment de la structure organisationnelle ou de sa hiérarchie. Nous avons foi dans l'implication des travailleurs qui participent à la réflexion et prennent des décisions par-delà les départements, qui améliorent leur travail et leurs résultats. Pour y parvenir, nous prêtons véritablement l'oreille et maintenons le dialogue.

Le directeur de la division People & Organisation porte la responsabilité finale des processus globaux d'engagement et veille à la cohérence et à l'adéquation de l'ensemble avec nos valeurs. Une implication directe des collaborateurs est, à ce titre, indispensable. Le contact personnel entre responsables hiérarchiques et collaborateurs revêt par ailleurs une importance capitale, dans la mesure où les responsables hiérarchiques sont les premiers interlocuteurs au sein des RH à même de capter les signaux émanant de l'environnement de travail et, le cas échéant, de les faire remonter à qui de droit. Pour y parvenir, ils prennent part à des formations leur permettant de nouer avec leurs collaborateurs un dialogue tant professionnel que personnel.

Pour répondre aux questions personnelles de ses travailleurs, Colruyt Group a mis en place deux services internes : Le Relais, notre service social, qui apporte son aide en toute confidentialité en cas de problèmes personnels ou familiaux, et l'équipe de soutien aux événements traumatisants, un groupe spécialement formé à cet effet, qui fournit un soutien en cas de fait choquant comme le décès d'un collègue, un grave accident de la circulation ou un braquage. Cette équipe assure la prise en charge de première ligne, le processus d'acceptation et la recherche d'une aide spécialisée.

Nos collaborateurs constituent la force motrice de notre réussite et la valeur ajoutée aux yeux de nos clients. Aussi, nous investissons en permanence dans leur savoir-faire, leur bien-être et leur croissance professionnelle. Grâce à des concertations régulières, nous intensifions leur implication et bâtissons ensemble une culture du travail tournée vers l'avenir. Parallèlement, nous évoquons l'identité et la culture au sein de Colruyt Group à travers des cercles culturels et des ateliers consacrés aux valeurs. De cette manière, nous sommes en mesure de jauger le regard que portent les collaborateurs sur nos valeurs. Nous mettons par ailleurs sur pied différentes enquêtes dans le but de recenser les expériences et les besoins des collaborateurs. L'analyse des risques relative aux aspects

psychosociaux est réalisée tous les quatre à cinq ans dans chaque département, avec une attention toute particulière accordée au bien-être et à l'environnement de travail. En outre, des enquêtes d'intégration et de départ sont menées au début et à la fin d'une carrière. Enfin, une étude d'implication est conduite, dont la fréquence dépend de chaque entité. Les responsables hiérarchiques se voient remettre les résultats et prennent les mesures qui s'imposent à la lumière des conseils sur mesure délivrés par leur interlocuteur de la division People & Organisation.

Les syndicats jouent un rôle capital au sein de Colruyt Group. Nous investissons dans la concertation structurelle à travers des conseils d'entreprise et autres comités et délégations syndicaux. Parallèlement, nous avons mis sur pied des groupes de travail réguliers et ponctuels, et prenons part à des organes de concertation sectorielle. De plus, nous nouons, au sein de différentes entités, des partenariats avec des asbl chargées de rapprocher les groupes cibles vulnérables du marché du travail. Cette démarche nous permet d'identifier les obstacles et de trouver des solutions en concertation avec les responsables hiérarchiques et les partenaires de la division People & Organisation.

Afin de maintenir l'implication des collaborateurs, nous accordons une grande importance à une communication transparente et accessible. Nous partageons l'actualité de Colruyt Group sur l'intranet, dans des infolettres et à l'occasion de briefings collectifs. Par ailleurs, nous encourageons le développement personnel et professionnel à travers des programmes de formation, des parcours d'apprentissage et de croissance, et des initiatives liées à la santé mentale, physique et sociale. Voilà comment nous œuvrons, ensemble, à un environnement de travail ouvert, engagé et tourné vers l'avenir.

#### PROCESSUS DE RESTAURATION CONTRE LES INCIDENCES NÉGATIVES

Nous ne ménageons pas nos efforts pour prévenir les incidences négatives importantes affectant nos travailleurs et pour y remédier. Ce faisant, nous prêtons une attention particulière aux risques psychosociaux comme les comportements indésirables et les entraves aux dispositions en faveur de l'inclusion. Tout est mis en œuvre pour éviter la manifestation de tout comportement indésirable. Tout comportement de cette nature qui serait tout de même constaté (par une analyse des risques traitant des aspects psychosociaux) est immédiatement pris en charge selon les procédures en vigueur. Nous avisons alors l'entité concernée et veillons à ce qu'elle agisse en conséquence, notamment à travers des formations et des campagnes de sensibilisation. Dès lors qu'un travailleur est directement confronté à des problèmes d'ordre psychosocial, comme des conflits, du stress ou un comportement indésirable, il peut s'adresser à une personne de confiance ou au

conseiller en prévention chargé des aspects psychosociaux. Selon la situation, deux procédures sont envisageables : une procédure informelle ou une procédure formelle. Nous informons régulièrement nos collaborateurs sur les canaux de confiance et de signalement mis à leur disposition et les encourageons vivement à s'exprimer. Nous surveillons et évaluons ces processus pour garantir un environnement de travail sûr et inclusif.

Parallèlement, nous reconnaissons que la diversité au sein de la direction est indispensable à une prise de décision équilibrée et à une culture d'entreprise inclusive. Un groupe dirigeant diversifié est gage de perspectives plus larges et source d'innovation. Il contribue aussi à la mise en place d'un environnement de travail dans lequel l'ensemble des collaborateurs se sentent reconnus et représentés. Pour toutes ces raisons, nous jouons la carte de la prise de conscience quant à la composition de nos équipes dirigeantes et à ses effets sur la prise de décision. À cette fin, nous évaluons les progrès réalisés, prenons des mesures ciblées et publions les chiffres de la diversité au sein de la direction. Nous continuons à miser sur une culture managériale inclusive qui soit à l'écoute de toutes les voix et où la diversité est perçue comme une force qui contribue à la réussite de notre entreprise.

#### **DES PROCESSUS ET DES CANAUX POUR RECUEILLIR LES PRÉOCCUPATIONS DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE**

En sa qualité d'organisation à dimension humaine, Colruyt Group œuvre à la mise en place d'un environnement de travail sûr et ouvert, dans lequel chaque collaborateur a la possibilité de faire part de ses préoccupations ou de porter plainte en toute simplicité. Afin d'y parvenir, nous proposons différents canaux d'assistance selon la nature de la question. Le responsable hiérarchique constitue le premier interlocuteur pour les questions d'ordre professionnel, les conseils en matière de carrière ou tout autre besoin du collaborateur. Les responsables hiérarchiques ont été formés au rôle de personne de contact RH de première ligne et aident à trouver des solutions ou les personnes compétentes. Aussi, lorsque les collaborateurs ne souhaitent pas s'adresser à leur responsable hiérarchique, pour quelque raison que ce soit, ils peuvent passer par d'autres canaux. Par ailleurs, notre plate-forme interne à l'attention des collaborateurs constitue un moyen rapide et efficace pour trouver les réponses aux questions pratiques fréquentes portant notamment sur la rémunération, la mobilité, l'informatique ou les équipements. Les collaborateurs qui ont besoin d'une assistance supplémentaire peuvent également prendre contact avec le Contact Center RH par e-mail ou par téléphone. En outre, ils peuvent adresser leurs besoins spécifiques, comme des conseils santé ou juridiques, directement aux collaborateurs de la division People & Organisation.

Dès lors qu'un travailleur est directement confronté à des problèmes d'ordre psychosocial, comme des conflits, du stress ou un comportement indésirable, il peut s'adresser à une personne de confiance ou au conseiller

en prévention chargé des aspects psychosociaux. Selon la situation, deux procédures sont envisageables : une procédure informelle ou une procédure formelle. Citons également « Le Relais », notre service social interne, qui porte assistance en toute confiance aux collaborateurs en proie à des problèmes personnels ou familiaux.

Enfin, le groupe dispose d'un règlement relatif aux lanceurs d'alerte, un canal indépendant et autonome qui permet de signaler les potentielles dérives telles que la fraude, la corruption ou tout autre comportement irresponsable constaté au sein de Colruyt Group. Ce système garantit la protection du lanceur d'alerte et de son entourage contre d'éventuelles représailles. Grâce à ce vaste éventail de canaux d'assistance, nous veillons à ce que chaque collaborateur se sente écouté et épaulé.

# Travailleurs de la chaîne de valeur

La rubrique thématique consacrée à la conduite des affaires s'attarde sur l'importance d'une bonne entente avec les fournisseurs de Colruyt Group, indispensable pour parvenir à proposer chaque jour des produits et des services de qualité (voir « [3. Gestion des relations avec les fournisseurs](#) »). Dans ce contexte, nous sommes attentifs aux conditions des travailleurs impliqués dans les multiples chaînes d'approvisionnement. Et elles sont naturellement diverses, des plus simples aux plus complexes, locales ou internationales, et impliquant un grand nombre de travailleurs. Autant d'éléments qui requièrent une approche adaptée à la problématique des violations des droits humains dans la chaîne de

valeur. Dans ce contexte, il nous faut tenir compte de leur caractère systémique, l'une des raisons pour lesquelles nous croyons dur comme fer dans la nécessité de collaborer d'un bout à l'autre de la filière. C'est à cette seule condition que nous parviendrons à produire davantage d'incidences positives et à mettre en place des filières de production stables, inclusives et durables.

Dans la partie suivante, nous verrons comment nous entendons créer des conditions de travail et d'existence dignes sur l'ensemble de la chaîne de valeur et limiter les potentielles infractions en la matière.

## 1. Droits humains

### 1.1 Notre approche

La politique de Colruyt Group s'applique aux travailleurs des chaînes d'approvisionnement liées aux activités du groupe. Elle concerne les chaînes de valeur en amont des produits et services :

- que nous vendons ou proposons dans nos points de vente commerciaux (achats directs), pour nos marques propres comme pour les marques nationales ;
- dont notre entreprise a besoin pour la bonne conduite de ses activités (p. ex. pour les besoins de son infrastructure et de son fonctionnement quotidien).

Ces filières peuvent se situer en Belgique comme ailleurs. En règle générale, nous n'opérons aucune distinction entre les catégories de travailleurs, que ce soit au niveau des différents secteurs qui les emploient, au niveau des fonctions qu'ils exercent ou encore au niveau du contrat de travail.

Bien entendu, nous reconnaissions l'existence de groupes vulnérables spécifiques, comme les enfants, les femmes, les travailleurs immigrés, les minorités ethniques et les populations indigènes, dont les agriculteurs locaux, lesquels sont exposés à un risque élevé d'exploitation, de discrimination et de conditions de travail abusives dans les chaînes d'approvisionnement mondialisées. Tous ces groupes méritent une attention particulière en matière de contrôle et de respect de leurs droits humains. Le travail des enfants, l'esclavage et le travail forcé constituent les problèmes systémiques les plus répandus dans les industries alimentaires et requièrent par conséquent davantage de considération et des mesures ciblées.

Le *Chief Purchasing Officer* dirige la politique en matière de droits humains de Colruyt Group et porte la responsabilité de leur mise en œuvre. Il lui incombe de déterminer les changements et les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs prédefinis.

### NORMES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

L'engagement inscrit dans la politique du groupe s'aligne sur les principales conventions et normes en matière de droits humains :

- la Charte internationale des droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) ;
- les Objectifs de développement durable des Nations unies ;
- la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE) ;
- les Principes d'autonomisation des femmes des Nations unies ;
- la Convention européenne des droits de l'homme ;
- le règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union européenne.

Les fournisseurs de marques propres de Colruyt Group sont censés reconnaître et respecter ces mêmes normes lorsqu'ils signent une lettre d'engagement (obligatoire) (voir « [1.2 Actions](#) » ci-après).

Dans le cadre de notre politique en matière de droits humains, nous souscrivons à cinq choix stratégiques :

## **NOUS ARTICULONS NOTRE ACTION AUTOUR D'UN NOMBRE STRATÉGIQUE DE THÉMATIQUES EN VUE D'ATTÉNUER LES PRINCIPALES INCIDENCES DÉLÉTÈRES**

Nous déterminons ces thématiques en fonction des résultats délivrés par nos audits sociaux et les rattachons aux aires d'approvisionnement et aux secteurs spécifiques dans lesquels nous opérons. Ces thématiques sont les suivantes :

- horaires de travail raisonnables : la durée du travail doit répondre à la législation locale et aux normes internationales ;
- environnement de travail sain et sûr : nous intégrons dans nos chaînes d'approvisionnement des évaluations des risques régulières, des mesures de sécurité adaptées et des formations aux procédures de sécurité ;
- droit d'association et négociations collectives : les travailleurs doivent pouvoir se constituer en syndicats et y adhérer sans crainte de représailles ou de discrimination. Nous encourageons la tenue de négociations constructives avec les représentants des travailleurs d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement ;
- travail forcé, esclavage et traite des êtres humains : nous identifions toutes les formes de travail forcé, d'esclavage et de traite des êtres humains dans nos chaînes d'approvisionnement, et y remédions ;
- travail des enfants : nous mettons en place des évaluations des risques, mécanismes de contrôle strict, partenariats avec les communautés locales et internationales et autres formations pour mettre fin au travail des enfants.

En cas de violation avérée, nous engageons un dialogue constructif avec les fournisseurs concernés en vue d'une réparation maximale et durable. Toutefois, nous appliquons une politique de tolérance zéro face à des pratiques contraires à l'éthique et aux violations les plus graves.<sup>(1)</sup> Faute de mesures correctives mises en place à brève échéance, la collaboration contractuelle avec le fournisseur concerné peut être résiliée avec effet immédiat.

## **NOUS NOUS FOCALISONS AVANT TOUT SUR NOS PRODUITS DE MARQUES PROPRES DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE. NOTRE APPROCHE EST SOURCE D'INSPIRATION POUR LE MARCHÉ**

Nous mettons en place différents mécanismes de collaboration qui, leur complémentarité aidant, autorisent une approche aussi large qu'efficace. Ces mécanismes sont les suivants :

- En tant que cofondateur d'amfori BSCI, Colruyt Group collabore au niveau international dans le cadre d'audits sociaux.
- Nous nous associons à des organismes chargés de la certification de produits.

- Nous prenons part à des initiatives sectorielles pour les produits à haut risque, à l'échelle nationale et internationale.
- Nous collaborons sans relâche avec les acteurs des filières dans le cadre d'un partenariat de filière.

Nous accordons la priorité à nos produits de marques propres en raison du plus haut degré de contrôle et de responsabilité que nous exerçons, mais aussi en raison d'une flexibilité accrue et de relations de partenariat plus étroites. Il va sans dire que nous avons aussi un devoir de responsabilité. Dans un second temps, nous nous concentrerons sur les chaînes d'approvisionnement des marques nationales et les chaînes liées à nos propres activités.

## **NOUS PRÊTONS UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE À L'IDENTIFICATION ET AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS TOUT AU LONG DES PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE**

Outre l'identification et l'atténuation des incidences délétères, nous entendons reconnaître et réparer proactivement les violations des droits humains. C'est pourquoi nous intégrons un mécanisme de réclamation en bonne et due forme dans notre processus de diligence raisonnable.

## **NOUS MISONS SUR UN PARTENARIAT DE FILIÈRE DE LONGUE DURÉE POUR NOS FILIÈRES DE MARQUES PROPRES LES PLUS IMPORTANTES**

Dans un nombre limité de filières de production de bout en bout, nous appliquons les principes de la conduite inclusive des affaires. Ces principes participent d'un processus de collaboration intense tourné vers un partenariat de filière de longue durée sur les plans économique, social et environnemental, lequel doit notamment permettre le choix d'un objectif commun, l'accès au marché et l'innovation inclusive. Une gouvernance à la fois transparente et équitable ainsi que des résultats mesurables sont au cœur de ces principes.

Les partenariats de filière constituent un axe prioritaire de notre politique de diligence raisonnable et doivent nous permettre d'instaurer une transparence maximale et d'atténuer les incidences délétères. Ces partenariats peuvent voir le jour à l'initiative de Colruyt Group mais aussi au niveau sectoriel pour les matières premières alimentaires les plus importantes comme le lait, la viande, le café, le cacao et les fruits. À travers la Colruyt Group Foundation, nous œuvrons également en faveur d'une société inclusive et appuyons les agriculteurs par l'application de pratiques agricoles durables, pour les filières de production en Belgique comme à l'étranger. La politique relative aux partenariats de filière compte de nombreux points de convergence avec les thèmes sociaux et environnementaux, et est en cours d'actualisation et de parachèvement.

<sup>(1)</sup> Les violations les plus graves sont déterminées à l'aune de nos accords internes relatifs à la lettre d'engagement et au code de conduite, et tiennent compte du profil des personnes impliquées et du contexte.

## **NOUS RECONNAISONS LE SALAIRE DÉCENT COMME UN PRINCIPE FONDAMENTAL DE NOTRE STRATÉGIE RELATIVE AUX MATIÈRES PREMIÈRES ALIMENTAIRES À RISQUE**

Nous inscrivons à l'ordre du jour et œuvrons le cas échéant à la mise en place d'un salaire décent dans les partenariats de filière sur lesquels Colruyt Group exerce une influence directe, en l'occurrence les matières premières alimentaires à risque de nos produits de marques propres. Lorsque les circonstances le permettent, nous étendons cette démarche à nos différentes catégories de marque.

### **1.2 Actions**

#### **1.2.1 Mesures actuelles**

##### **LETTRE D'ENGAGEMENT ET CODE DE CONDUITE AMFORI**

Tout nouveau partenariat et/ou produit de marque propre nouvellement commercialisé s'accompagnent d'un nouvel « engagement commercial socialement responsable ». La lettre d'engagement lie les fournisseurs de marques propres à leur promesse de respecter nos normes et les directives internationales. Ils s'y engagent par ailleurs à livrer les informations relatives à leur chaîne de valeur jusqu'au niveau des produits pour nous permettre de juger de leur bon respect.

Nous obligeons également l'ensemble de nos fournisseurs de marques propres à signer le code de bonne conduite amfori, lequel tient lieu de norme en matière de respect des conditions de travail et des droits humains au sein de ces mêmes chaînes d'approvisionnement.

## **CONTRÔLES CIBLÉS**

Colruyt Group applique des mesures additionnelles aux produits issus de pays à haut risque, tels qu'ils sont identifiés par les indicateurs de gouvernance mondiale (« Worldwide Governance Indicators » – WGI). Nous contrôlons les conditions de travail à travers les audits réguliers menés pour notre compte par nos partenaires amfori et Sedex. Par ailleurs, nous avons recours à des certifications de tierces parties sur les produits et les matières premières afin d'atténuer des risques particuliers.

Ces contrôles ciblent les chaînes d'approvisionnement liées aux marques propres dont les filières de production alimentaire constituent la majeure partie.

Dans le cas de risques spécifiques inhérents au type de produit, à l'origine ou dans le cas d'infractions systématiques, nous intensifions nos contrôles, notamment à travers :

- la participation à des initiatives sectorielles – parmi lesquelles Beyond Chocolate, dans laquelle le groupe joue un rôle actif – dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants et la déforestation, et la promotion de salaires décents ;
- la mise en place de filières de production ou de matières premières spécifiques, dans lesquelles nous travaillons en étroite collaboration avec les acteurs de la filière en vue d'une transparence et d'incidences positives maximales (voir le choix stratégique 4) ;
- des contrôles complémentaires dans les filières de production et de matières premières qui réclament un niveau d'attention plus élevé. Pour cette raison, nous collaborons avec nos partenaires afin de surveiller notamment les filières du café et du cacao avec la plus grande minutie, tandis que nous menons des actions ciblées et des contrôles plus serrés en vue d'améliorer les filières du concentré de tomates provenant d'Italie et du Xinjiang.

## **1.2.2 Court terme**

Nous passons au crible les cinq principales incidences en matière de droits humains pour les matières premières alimentaires de nos marques propres révélées par l'analyse de la diligence raisonnable. À la lumière du taux de gravité et des connaissances dont nous disposons sur la filière concernée, nous étudions l'éventuelle nécessité de procéder à une étude d'impact sur les droits humains (Human Rights Impact Assessment – HRIA) et/ou une étude du paysage des droits humains (Human Rights Landscape Assessment – HRLA). Nous coopérons avec les acteurs concernés au sein des filières de matières premières spécifiques pour les besoins des deux méthodologies. Au terme de ces projets pilotes, nous étudierons la possibilité d'intégrer la HRIA et/ou la HRLA dans nos processus et à quelle échéance.

Nous mettons sur pied un projet pilote tourné vers le développement et l'intégration d'un premier mécanisme de réclamation inspiré par le programme « Speak for Change » d'amfori. Dans ce cadre, nous donnerons prioritairement la parole aux travailleurs de la chaîne de valeur. Cette démarche nous permettra de brosser un tableau plus précis des risques et des points à améliorer, et d'ajuster notre stratégie. Et ce n'est qu'un début. Nous continuerons d'évoluer et d'œuvrer dans le sens d'une chaîne de valeur dans laquelle les travailleurs pourront non seulement faire entendre leur voix mais aussi jouer un rôle prépondérant, tout comme c'est par ailleurs le cas dans les partenariats de filière.

Nous améliorons systématiquement les processus de communication et de déclaration, et ceux liés à la détection des incidents et aux mesures correctives. En d'autres termes, nous nous fondons invariablement sur des processus existants, que nous enrichissons et optimisons par la suite.

Nous analysons minutieusement les questions du travail des enfants, de l'esclavage et du travail forcé, et ajustons notre stratégie en ce sens. À cette fin, nous collaborons dans la plus large mesure possible avec des experts et les parties intéressées de rigueur.

Parallèlement, nous recensons les parties intéressées qui concourent à la réalisation de nos objectifs et élaborons un plan d'action pour la suite du partenariat, tant avec les acteurs de la filière et du secteur qu'avec les organisations détentrices de l'expertise nécessaire en matière de droits humains à l'œuvre dans divers domaines, comme les ONG, la recherche et le monde universitaire.

Nous informons et inspirons à travers des formations et des sessions porteuses de sens nos collègues internes et externes, en particulier les profils qui jouent un rôle dans la réalisation des processus et des objectifs de diligence raisonnable, comme les acheteurs, les services qualité et les partenaires commerciaux.

## **1.2.3 Moyen terme**

Nous étendons notre processus de « conformité sociale » en élargissant le champ d'action des audits sociaux à une application plus large des normes en matière de droits humains chez nos fournisseurs. Nous étendons aussi progressivement ce champ d'application des marques propres aux marques nationales et aux filières rattachées à nos propres activités.

Nous définissons les prochains objectifs et élaborons le plan d'action correspondant afin de rendre ces objectifs à la fois tangibles et mesurables.

**À L'HORIZON 2030, NOUS INTÉGRERONS LES PRINCIPES DE LA CONDUITE INCLUSIVE DES AFFAIRES DANS NOS PRINCIPALES FILIÈRES DE MARQUES PROPRES**

**À L'HORIZON 2030, NOUS COMBLERONS L'ÉCART EN MATIÈRE DE SALAIRE DÉCENT POUR NOS CINQ PRINCIPALES COMMODITÉS À RISQUE**

# Consommateurs et utilisateurs finaux

Pour les besoins de ses activités, Colruyt Group traite un volume important de données à caractère personnel, toujours avec le plus grand soin. Les violations en matière de vie privée et de protection des données peuvent avoir des conséquences importantes sur les droits et l'intégrité des personnes, et donner lieu à des amendes élevées, une atteinte à la réputation et une perte de confiance de la part de nos clients. Par « clients » et « utilisateurs finals », nous entendons l'ensemble des clients qui effectuent des achats ou sollicitent des services auprès de nos formats de commerce de détail, dans le cadre de relations B2C, B2B ou B2B2C. L'éventuelle prise en compte de groupes cibles plus spécifiques est renseignée dans la description des IRO et dans notre approche.

La garantie du droit à la vie privée et de la protection des données à caractère personnel constitue un pilier majeur de notre politique des droits humains, en particulier lorsqu'il s'agit de nos clients et utilisateurs finals. Cette garantie se traduit non seulement par une communication claire et transparente avec les clients et

par l'appui de ces derniers en ce qui concerne la gestion et l'utilisation de leurs données à caractère personnel, mais aussi par un mécanisme aisément déposé de réclamation ou de signalement de potentielles infractions, de même qu'un traitement respectueux et efficace de ces signalements.

Notre politique des droits humains est conforme aux conventions et normes en la matière reconnues à l'échelon mondial, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme. Colruyt Group suit par ailleurs toutes les modifications apportées aux dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres, relatives à la protection des données, et apporte les ajustements nécessaires.

La présente rubrique détaille notre approche en matière de respect de la vie privée et de protection des données. Nous ne rendons compte d'aucun objectif mesurable et nous focalisons essentiellement sur la limitation maximale des infractions.

## 1. Vie privée et protection des données

### 1.1 Notre approche

#### 1.1.1 Vie privée

Afin de prévenir dans la plus large mesure possible les infractions en matière de vie privée, nous appliquons une politique de la vie privée simple et cohérente, qui répond à la législation en vigueur, en particulier le Règlement général sur la protection des données, la Loi caméras et la directive « e-Privacy ».

Les clients et les utilisateurs finals peuvent consulter notre déclaration de confidentialité à tout moment sur les différents sites web qu'ils consultent et les applications qu'ils utilisent, comme l'app Xtra. Cette déclaration décrit comment les données à caractère personnel sont recueillies, enregistrées et utilisées, et comment les utilisateurs peuvent consulter et éditer leurs données.

Notre déclaration de confidentialité porte sur les données en ligne et écrites recueillies notamment sur les sites web, les applications (comme l'app Xtra) et dans les points de vente.

#### 1.1.2 Traitement de l'information

Le cadre politique interne en matière de traitement de l'information fournit à nos collaborateurs des directives claires quant au traitement des données et des informations. Ces directives tiennent compte de normes externes, comme les normes de qualité ISO-27001, les normes NIST Cybersecurity et le cadre « Data Management Body Of Knowledge ». Ces modèles sont ensuite transposés dans des cadres internes relatifs au cryptage, à la protection physique, au transport, à la conformité, aux situations de crises et à la gestion des incidents en matière d'information.

Bien que cette démarche ne soit pas obligatoire pour l'ensemble des entités légales de Colruyt Group, nous faisons délibérément le choix d'agir dans l'esprit de la directive européenne sur les réseaux et les systèmes d'information (NIS2). Ce niveau de protection correspond le plus fidèlement aux choix fixés dans notre feuille de route de la sécurité.

### **1.1.3 Intelligence artificielle**

Nous accordons une attention toute particulière à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et à ses conséquences. Toutes les données utilisées dans le développement et l'exploitation de systèmes d'intelligence artificielle doivent répondre au RGPD et respecter les droits des clients et des utilisateurs finals. Les données sont traitées de manière sûre conformément à la politique de protection des données de Colruyt Group et à la législation relative à la protection des données en vigueur.

Tout recours à l'intelligence artificielle, que ce soit à des fins internes ou externes, doit représenter une valeur ajoutée significative pour le groupe, ses clients et ses utilisateurs finals. Chacune de ses utilisations doit se conformer à la mission, aux valeurs et aux points d'attention du groupe.

Un système de contrôle centralisé de la gouvernance, de la gestion des risques et de la conformité garantit que nous demeurons fidèles à la politique interne de Colruyt Group tout en atténuant les risques et en respectant les exigences légales.

### **1.1.4 Gouvernance**

Nous avons mis sur pied un système de gouvernance clair en raison de l'importance que nous accordons au respect de la vie privée et de la protection des données. L'organe interne « Data Privacy & Security Board » est chargé de définir et de contrôler les pratiques responsables en matière d'utilisation des données chez Colruyt Group. La notion d'utilisation des données englobe l'intelligence artificielle, la robotisation, le partage des données dans le cadre de la législation en matière de concurrence, le commerce de données, etc. À cet égard, il convient de respecter la culture et l'identité de l'entreprise, de se conformer aux dispositions légales et de limiter les risques. Cet organe analyse les axes politiques, surveille leur mise en œuvre, signale les incidents et valide les évaluations des risques élevés et des mesures d'atténuation des risques. Le « Data Privacy & Security Board » se compose du CEO, des COO, du directeur de la division People & Organisation, de l'*Information Security Officer*, du *Data & Analytics Officer*, du *Data Protection Officer* et du chef du département Legal & Compliance.

La rubrique « Informations générales » comporte des explications plus détaillées sur notre politique en matière d'interaction avec les parties intéressées (voir « 2. Intérêts et points de vue des parties intéressées »).

## **1.2 Actions**

### **1.2.1 Vie privée**

Le *Data Protection Officer* et l'équipe DPO (*Data Protection Office*) se chargent de rassembler à titre préventif les connaissances et l'expertise nécessaires afin de prévenir toute infraction potentielle dans la plus large mesure possible. Ils ont la responsabilité d'informer et de sensibiliser les collaborateurs à travers des sessions d'intégration à l'attention des nouveaux collaborateurs mais aussi des collaborateurs qui traitent les données à caractère personnel des clients et des utilisateurs finals en particulier. Ils suivent de près les changements à l'œuvre dans le paysage juridique, apportent leur concours dans le cadre d'analyses et formulent des recommandations le cas échéant.

L'équipe DPO effectue des audits indépendants et tient lieu d'interlocuteur auprès des clients impliqués comme des autorités en cas d'infraction.

### **1.2.2 Traitement de l'information**

Nous informons nos collaborateurs des risques et des mécanismes de protection existants liés à l'utilisation du matériel informatique. Dans ce contexte, nous soulignons également l'importance de la cybersécurité. Nous dispensons des formations et instaurons un niveau de protection supplémentaire dans les activités et processus quotidiens.

Nous élaborons un plan d'action afin de nous conformer à la directive NIS2.

### **1.2.3 Intelligence artificielle**

Colruyt Group communique à ses collaborateurs les directives et leur remet la documentation qui leur permettront d'évaluer les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle et donc de l'employer de manière responsable. Par ailleurs, nous procédons à des contrôles périodiques afin de nous assurer du respect de la politique en matière d'intelligence artificielle. Les clients et les utilisateurs finals doivent être informés en toute transparence et sans la moindre ambiguïté lorsqu'ils sont confrontés à une application IA, comme une chatbox.

Nous intégrons l'intelligence artificielle dans les processus existants de l'organisation et en assurons le bon suivi au moyen d'un système de contrôle.

Nous nous apprêtons à mettre au point un processus d'audit qui doit nous permettre d'évaluer le respect des directives éthiques et d'identifier les points à améliorer. Des informations plus détaillées sur notre politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle sont disponibles sur notre site web [www.colruytgroupp.com](http://www.colruytgroupp.com).

# GOUVERNANCE

## Conduite des affaires

Colruyt Group est une entreprise fondée sur des valeurs, raison pour laquelle notre culture d'entreprise est prépondérante dans notre manière de conduire nos affaires. À travers la promotion active des valeurs de l'entreprise, nous entendons inciter chaque collaborateur à interagir de manière authentique et intègre, au sein comme en dehors de l'organisation, y compris avec nos fournisseurs. Parallèlement, le groupe a mis en place des directives et des cadres politiques clairs dans le but d'éviter dans la plus large mesure

possible les risques de corruption ou de versement de pots-de-vin, ainsi que des mécanismes visant à examiner et à juguler les potentielles infractions.

La présente rubrique décrit notre approche en matière d'éthique des affaires et de gestion des relations avec les fournisseurs. Des informations plus détaillées sur l'administration de l'entreprise sont disponibles sous la rubrique [« Corporate governance »](#).

### 1. Incidences, risques et opportunités

Des explications générales sur l'analyse de double matérialité sont disponibles dans la rubrique « Informations générales » (voir [« Gestion des incidences, des risques et des opportunités »](#)). L'identification et l'évaluation des IRO en rapport avec

l'éthique d'entreprise et la gestion des relations avec les fournisseurs suivent la même procédure selon la même méthodologie.

### 2. Éthique des affaires

#### 2.1 Notre approche

##### 2.1.1 Culture d'entreprise

Chez Colruyt Group, nous entendons réaliser une différence positive dans tout ce que nous entreprenons. Aussi, notre mission, nos valeurs, nos points d'attention et nos principes constituent à ce titre un fil conducteur de première importance. Nos neuf valeurs fondamentales – servabilité, simplicité, respect, cohésion, croyance, espoir, liberté, courage et force – font partie intégrante de l'identité et de la culture de Colruyt Group. Elles déterminent notre identité et notre positionnement dans le monde qui nous entoure. En accolant un qualificatif pratique à chacune d'elles (nous utilisons à cette fin le terme de « point d'attention »), nous les intégrons dans notre travail quotidien. Ainsi, « l'efficacité » correspond au point d'attention lié à la valeur de « simplicité », tandis que « la qualité » traduit notre sens de la « servabilité ». Les points d'attention

nous aident à réfléchir à nos intentions et à notre comportement, et à en discuter collectivement. Voilà comment nous entendons évoluer, pas à pas, en tant qu'individu, en tant qu'équipe et en tant qu'entreprise.

Les principes chers à notre groupe nous aident à donner corps aux valeurs et aux points d'attention dans la pratique, et à concrétiser notre savoir-faire fondé sur les valeurs qui nous distingue en tant qu'organisation. « Notre entreprise grandit à mesure que nos collaborateurs se développent », « le kilomètre le plus durable est celui que l'on ne parcourt pas » ou « chez nous, Monsieur, il n'y a pas de monsieur » ne constituent que quelques-unes de nos phrases-clés, qui brillent de mille feux au sein de l'organisation et représentent depuis des décennies un véritable fil conducteur pour chaque collaborateur.

## VIVRE ET APPLIQUER LA CULTURE D'ENTREPRISE AU SEIN DE NOTRE ORGANISATION

De nombreux instruments ont été mis au point au sein de notre entreprise pour permettre aux collaborateurs individuels et aux équipes de pérenniser notre culture et notre identité. Depuis des années déjà, il existe dans notre groupe un modèle de leadership maison qui détaille les différentes facettes du leadership. Au cœur de ce modèle, la facette « ancrage culturel », par laquelle chaque responsable hiérarchique se consacre pleinement à un contexte et à un environnement de travail stimulants. Dans ce cadre, le collaborateur a la liberté d'être lui-même et de s'épanouir ; et l'esprit d'entreprendre et l'initiative y sont vivement encouragés. Nous sommes convaincus que tous ces éléments sont gage de fierté et de satisfaction personnelles.

Les responsables hiérarchiques sont par ailleurs régulièrement invités à prendre part à des cercles culturels, consacrés à la réflexion, à l'échange d'expériences et à la mise en correspondance de notre conduite des affaires avec les principes de notre temps. Les membres du Conseil d'administration suivent un parcours d'intégration propre à leur fonction et centré sur notre mission, nos valeurs et nos principes.

## VIVRE ET APPLIQUER LA CULTURE D'ENTREPRISE EN DEHORS DE NOTRE ORGANISATION

Fort de ses valeurs, points d'attention et principes, Colruyt Group a également formulé neuf principes de collaboration décrivant notre mode de collaboration avec les partenaires et parties intéressées externes. La transparence, la confiance et le respect des particularités de chacun n'en sont que quelques exemples. Les principes constituent un fil conducteur pour l'ensemble des divisions qui s'engagent sur la voie de tels partenariats et s'emploient à les entretenir, comme les départements Achat, Farming, Innovation, Infrastructure, etc.

Une seconde manière de faire vivre notre culture réside dans le baromètre de la culture et de l'identité. Ce baromètre représente une étape de première importance dans chaque exercice stratégique majeur et nous pousse à réfléchir consciemment à notre identité et à la manière dont les décisions stratégiques peuvent affecter nos activités. Dans le cadre particulier des acquisitions, nous avons conçu un baromètre qui permet de passer au crible la culture des autres entreprises afin d'évaluer la faisabilité d'une intégration au sein du groupe. Les tests de ce baromètre culturel battent leur plein et nous intégrerons ce dernier dans le processus de diligence raisonnable dans le cadre d'acquisitions.

## DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CULTURE D'ENTREPRISE

Mission, valeurs, points d'attention et principes chers à notre groupe sont à la disposition de l'ensemble des collaborateurs de Colruyt Group. Ils font partie intégrante du parcours d'intégration et des formations (obligatoires) suivis par les nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, nous les incorporons également dans les

procédures et les principes spécifiques aux divisions telles que Finance, Public Affairs, Achat, Vente et autres, qui mettent les collaborateurs en contact régulier avec des clients, fournisseurs, pouvoirs publics, groupes de pression, investisseurs et institutions financières. Des instruments comme les baromètres des valeurs, les cercles culturels, la boussole de la culture... sont à la disposition permanente des collaborateurs et utilisés plus particulièrement dans les sessions d'évaluation des équipes ou les sessions de concertation impliquant un cadre supérieur. Enfin, tous les collaborateurs sont encouragés à suivre régulièrement des formations liées à la culture d'entreprise. Pour plus d'informations sur notre politique et nos actions en matière de formation et de développement, nous renvoyons à la rubrique « Effectifs de l'entreprise » (voir [« 4. Formation et développement »](#)).

## SURVEILLER ET ÉVALUER LA CULTURE D'ENTREPRISE

Le CEO endosse le plus haut niveau de responsabilité pour la mise en œuvre de cette politique. Particularité de Colruyt Group, le Conseil d'administration veille lui aussi attentivement à la culture et à l'identité. L'entreprise dispose en son sein d'un grand nombre d'organes en charge de la culture d'entreprise et de son maintien en bonne condition, et qui contribuent à la mise en œuvre de la politique en la matière sous l'égide du CEO. Une équipe d'expertise et de service impliquée dans la mise au point de parcours stratégiques, l'organisation d'ateliers dédiés, etc. travaille au quotidien sur ce thème. Elle est chargée du volet opérationnel de la mise en œuvre de la politique et fait partie de la division « Identité, Marque et Marketing ». Le manager de division et le chef de service de l'équipe d'expertise et de service prennent part au comité « Identité, Marque et Marketing » qui exerce un contrôle général sur la culture d'entreprise de Colruyt Group tout en lui donnant corps sur le plan stratégique. Le CEO, les COO, le président du Conseil d'administration, le manager de division « Identité, Marque et Marketing », le chef de service « Identité, Marque et Marketing » et le Brand Manager de Colruyt Group siègent dans ce comité.

### 2.1.2 Lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin

Derrière le slogan « Notre manière d'organiser les choses repose sur la confiance » réside l'un des principes chers à notre groupe, lequel s'avère par ailleurs prépondérant dans la présente politique. Colruyt Group entend bâtir une entreprise reposant sur la confiance. Nous sommes convaincus que la confiance s'obtient en la donnant. Dans cette optique, nous partons du principe que chaque collaborateur est motivé à fournir un travail honnête et correct, et à en assumer la pleine responsabilité.

Colruyt Group se profile comme une entreprise fondée sur des valeurs et accorde donc une grande importance à une conduite intègre des affaires, tant à l'égard de ses propres collaborateurs qu'à l'égard des partenaires avec lesquels nous créons chaque jour une valeur ajoutée durable. La politique de lutte contre la corruption et le

versement de pots-de-vin pose des directives concrètes applicables à l'ensemble des entités qui relèvent de l'autorité de Colruyt Group et a été publiée sur notre site web [www.colruygroup.com](http://www.colruygroup.com).

La prévention et l'atténuation des conflits d'intérêts ou des potentiels cas de corruption ou de versement de pots-de-vin s'accorde étroitement avec notre conception de la transparence, de la conduite éthique des affaires et de la durabilité, autant d'éléments qui revêtent à long terme une importance capitale pour Colruyt Group. Chaque collaborateur porte une responsabilité claire à cet égard, que ce soit dans sa manière d'agir en permanence dans le plus pur intérêt de Colruyt Group et de ses parties intéressées, mais aussi lorsqu'il s'agit de signaler tout cas (potentiel) dans lequel lui-même ou l'un de ses collègues serait impliqué.

La politique se fonde sur le postulat que le groupe ne tolère aucune forme de fraude ou de corruption. Les administrateurs et membres du Comité de direction, de même que les collaborateurs de Colruyt Group ne peuvent en aucun cas commettre directement ou indirectement un acte de corruption ou de versement de pots-de-vin, ni l'accepter. Le non-respect de ce principe peut conduire à des mesures disciplinaires et autres, allant jusqu'à la rupture du contrat de travail ou, dans le cas des travailleurs externes, à la rupture des relations commerciales.

Nous encourageons nos collaborateurs à signaler en interne tout comportement répréhensible ainsi que tout cas potentiel de corruption ou de versement de pots-de-vin. En cas de doute ou lorsqu'il est question d'un conflit, il convient de prévenir l'équipe en charge de la conformité, qui traite ces questions à l'aune des plus hautes normes éthiques, apporte son appui dans la prévention des conflits d'intérêts et diligente le cas échéant une enquête indépendante. Les signalements relatifs à un comportement répréhensible peuvent également passer par le responsable hiérarchique direct (ou ses supérieurs), le responsable des affaires du personnel, la personne de confiance ou, si l'anonymat est souhaité, par l'intermédiaire du canal de signalement pour les lanceurs d'alerte de Colruyt Group, également mis à la disposition des parties intéressées externes. Ces signalements sont ensuite pris en charge sans délai, de manière indépendante et objective par le service Compliance, qui ordonnera le cas échéant la conduite d'une enquête. Des services d'audit internes ou externes mènent des enquêtes indépendantes suite à des cas de fraude potentielle, de soupçon ou de signalement.

Nous demandons également à la direction et aux syndicats de confirmer chaque année le bon respect des cadres politiques et de s'assurer que tous les incidents potentiels ont été signalés. Un aperçu des signalements effectués et des enquêtes diligentées est remis au Comité de direction et au Comité d'audit dès lors que les cas sont avérés. Le rapport du Comité d'audit est ensuite transmis au Conseil d'administration.

Nous informons et sensibilisons activement nos collaborateurs quant aux responsabilités de leur fonction. Cela s'applique également aux membres de la direction et du Conseil d'administration. Dès leur recrutement, ils sont concernés par les valeurs et les principes de notre groupe et par la façon dont ils peuvent les utiliser dans l'exercice de leur fonction. Afin d'accroître la prise de conscience et le savoir-faire en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin des collaborateurs exerçant une fonction à risque, nous accordons une attention toute particulière à ce groupe cible spécifique. Colruyt Group considère les fonctions suivantes comme des fonctions à risque en matière de corruption et de pots-de-vin : fonctions en relation avec la clientèle (vente B2B), fonctions en relation avec les fournisseurs (achat) et les membres du Conseil d'avenir.

Ce groupe cible reçoit chaque année une enquête contenant des questions spécifiques sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, mais aussi sur les conflits d'intérêts ou la culture d'entreprise de manière plus générale. Les acheteurs signent une charte éthique reprenant les principes essentiels de collaboration avec les partenaires externes, notamment en matière d'anticorruption et de lutte contre les pots-de-vin. À l'avenir, nous souhaitons continuer à former activement et de manière continue nos collaborateurs sur ces thématiques.

Nous présentons ci-après quelques-uns des accords et des directives en vigueur dans le cadre de notre politique de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin, applicables à l'ensemble des effectifs de Colruyt Group.

#### **CADEAUX ET AVANTAGES PERSONNELS**

Tous les collaborateurs agissent dans l'intérêt du groupe et non dans leur propre intérêt. Par principe, tous les cadeaux et avantages personnels sont refusés. Il peut être dérogé à ce principe uniquement à titre exceptionnel et en concertation avec le responsable hiérarchique direct. Ces exceptions peuvent porter sur la participation à des événements ou à des repas d'affaires dans le cadre de la fonction.

#### **ATTITUDE À L'ÉGARD DE LA CONCURRENCE**

Chaque collaborateur s'engage à pratiquer une concurrence loyale et à respecter la législation en la matière. Il n'est autorisé à partager d'éventuelles informations confidentielles qu'en cas d'absolue nécessité, dans le cadre d'une relation professionnelle et aux conditions de rigueur.

#### **CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET ORGANISMES PUBLICS**

Il est interdit aux collaborateurs d'utiliser les ressources de l'entreprise en soutien à des partis politiques, organismes publics, mouvements, comités, organisations politiques et syndicats, ou en faveur de leurs représentants ou candidats.

## CHARITÉ ET BONNES CAUSES

Notre organisation mène un grand nombre d'initiatives en soutien à des œuvres de charité et autres bonnes causes. Ces initiatives peuvent prendre la forme de contributions financières mais aussi de services comme la mise à disposition de salles, de temps ou de connaissances personnelles. Chaque contribution doit répondre aux conditions suivantes : l'œuvre de charité est reconnue et légitime, le don se veut « raisonnable », la contribution est en rapport avec l'esprit d'entreprendre socialement responsable du groupe et ne peut donner lieu à aucun avantage prohibé, ni pour le groupe et ses effectifs, ni pour des tierces parties.

## 2.2 Indicateurs

Éthique d'entreprise	2024/25
Montant des amendes pour infraction à la législation anti-corruption et anti-versement de pots-de-vin (EUR)	0,0
Nombre de condamnations pour infraction à la législation anti-corruption et anti-versement de pots-de-vin	0
Pourcentage de fonctions à risque qui relèvent de programmes de formation (%)	71,0

## 3. Gestion des relations avec les fournisseurs

### 3.1 Notre approche

Les relations que Colruyt Group entretient avec ses fournisseurs et la gestion adéquate de ces derniers, sont indispensables à la conduite en bonne et due forme des activités de commerce de détail du groupe, tant en ce qui concerne les produits vendus que les services proposés. Chaque relation avec un fournisseur est unique et s'inscrit dans une chaîne d'approvisionnement spécifique, qu'elle soit proche ou distante, simple ou complexe, risquée et/ou impactante. Autant d'éléments qui concourent à la l'éclosion et au maintien de la relation avec chaque type de fournisseur. Un dialogue continu et ouvert, ainsi que des principes clairs sur la manière dont nous collaborons avec nos fournisseurs, constituent des conditions indispensables à une relation saine et efficace. Nous nous employons actuellement à mettre en place une politique générale des fournisseurs centrée sur la durabilité. Dans l'intervalle, nous présentons ci-après quelques-uns de nos axes prioritaires détaillant l'approche adoptée par Colruyt Group à l'égard des IRO relevés.

#### NOUS CROYONS EN LA FORCE DE LA COLLABORATION

Nous observons des directives et des principes de collaboration clairs qui découlent de plusieurs décennies d'expérience. Ces directives et principes nous guident au quotidien à travers les relations que nous entretenons avec nos fournisseurs, qu'il s'agisse de partenariats à court ou à long terme. Nous vous en présentons trois sur ces pages : une situation mutuellement profitable pour chaque partenaire, l'importance d'une relation à long terme et des accords sans équivoque sur l'échange d'informations et les moyens mis en œuvre.

Ainsi, chaque partie doit pouvoir y trouver son compte, qu'il s'agisse de nos fournisseurs, du groupe ou de nos clients. La notion de situation mutuellement profitable s'entend au sens large, puisque nous prenons également en considération les incidences sociales et environnementales auxquelles nos fournisseurs et leurs

collaborateurs sont confrontés. Dans le cadre de nos processus de diligence raisonnable, nous tenons à recenser ces incidences sociales et environnementales et à les atténuer le cas échéant.

Nous cherchons à nouer des relations à long terme avec nos fournisseurs. À ce titre, un dialogue permanent, ouvert et faisant la part belle au retour d'information, revêt une importance capitale. Lorsque le contexte change brutalement ou que l'un des partenaires subit un préjudice à court terme, nous entendons nous ranger collectivement derrière l'objectif commun et maintenir notre vision à long terme.

Nous convenons clairement des renseignements et des ressources que chaque partie doit fournir, et les formalisons. Il peut s'agir plus concrètement des données de durabilité nécessaires dans le cadre des processus de diligence raisonnable, des informations et des formations indispensables pour s'y conformer, ou encore de coûts d'investissements spécifiques liés à la durabilité.

#### NOUS RENFORÇONS LES PARTENARIATS AU SEIN DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE BELGE

Depuis des décennies déjà, Colruyt Group est un partenaire de premier plan du secteur agricole belge. Nous travaillons en étroite collaboration avec des agriculteurs ou des groupes d'agriculteurs tels que des coopératives ou encore des associations professionnelles de producteurs. La viande, les produits laitiers, les fruits et les légumes constituent des produits alimentaires d'importance stratégique.

Le cas échéant, nous osons même franchir une étape supplémentaire. Nous œuvrons à la mise en place de filières (novatrices) avec le concours de producteurs belges, à plus forte raison en ce qui concerne les pommes de terre, les fruits, les légumes et la viande issus à la fois de circuits conventionnels et biologiques. Ces filières peuvent s'inscrire dans le cadre d'une extension de l'offre belge, d'une hausse des volumes et/ou de l'introduction, voire de la réintroduction, de

nouveaux produits. Nous multiplions également les efforts pour prolonger la saison belge lorsque les circonstances le permettent. Ainsi, nous sélectionnons des variétés bien adaptées à notre climat et qui produisent des récoltes de qualité sur une plus longue période. Grâce à cette démarche, nous pouvons réduire notre dépendance aux importations.

#### **NOUS RESPECTONS LES MESURES DE PROTECTION POUR LES FOURNISSEURS**

Des règles additionnelles portant sur les pratiques commerciales déloyales ont été mises en place spécialement pour la filière agricole et la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Ces règles ont été conçues pour réduire les inégalités entre les acteurs majeurs et les acteurs les plus modestes du marché. Colruyt Group s'engage à respecter ces règles à la lettre, plus particulièrement en protégeant les fournisseurs et les producteurs les plus modestes contre des conditions contractuelles abusives. Ainsi, nous entendons respecter le délai de paiement légal de 30 jours, qui doit permettre de soulager quelque peu les besoins en liquidités des fournisseurs et producteurs les plus modestes. Par ailleurs, le groupe est également partisan de mécanismes temporaires de protection des revenus des agriculteurs, indispensables au maintien de leurs activités dans le cadre de la transition durable.

#### **NOUS DÉFINISONS DES CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

Pour l'heure, seuls des critères sociaux et environnementaux ont été définis pour les produits de marques propres. Les critères sociaux et environnementaux font partie intégrante de certains mécanismes de certification, comme RSPO, Rainforest Alliance, FSC et Fairtrade, à plus forte raison dans les filières internationales. Des filières de production typiques sont le café et le chocolat, certifiés à 100%. Par ailleurs, nous obligeons l'ensemble de nos fournisseurs de marques propres à signer le code de conduite amfori, lequel tient lieu de norme en matière de respect des conditions de travail et des droits humains au sein de ces mêmes chaînes d'approvisionnement. Dans une lettre d'engagement, nos fournisseurs se font fort de communiquer des informations sur l'intégralité de leur chaîne de valeur jusqu'au niveau de la production, pour permettre à Colruyt Group de s'assurer du bon respect de ces engagements.

Des critères sociaux et/ou environnementaux additionnels peuvent être requis dans le cadre de filières de production auxquelles nous collaborons d'un bout à l'autre. Il peut s'agir d'initiatives sectorielles comme la SIFAV ou Beyond Chocolate, ou de partenariats de filière spécifiques mis sur pied par nos soins avec des fournisseurs et des partenaires facilitateurs comme des ONG.

# Aperçu exigences de publication ESRS

<b>ESRS 2 Informations générales</b>	<b>Page du rapport annuel</b>
BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité	p. 128
BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	p. 129
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	p. 99-101, 130
GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traité par ces organes	p. 99-100, 130
GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	p. 103-108
GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	p. 130
GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	p. 131
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	p. 8-20, 37-92, 132, 136-137
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	p. 133-135
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	p. 136-145
IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	p. 146-148
IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	p. 221-224

<b>ESRS E1 Changement climatique</b>	<b>Page du rapport annuel</b>
GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2)	p. 103-108
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	p. 161-173
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2)	p. 161-162
IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (ESRS 2)	p. 161-162
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	p. 163-165, 174
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	p. 166-168, 174
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	p. 169-172, 174
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	p. 175-176
E1-6 Émissions brutes de GES des scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES	p. 177-180
E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	p. 181
E1-8 Tarification interne du carbone	p. 162-165
E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liés au climat	Disposition transitoire

<b>ESRS E3 Ressources hydriques et marines</b>		<b>Page du rapport annuel</b>
IRO-1 (ESRS 2)	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	p. 182
E3-1	Politique en matière de ressources hydriques et marines	p. 183
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	p. 183
E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	p. 183
E3-4	Consommation d'eau	Non-matériel
E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non-matériel

<b>ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes</b>		<b>Page du rapport annuel</b>
E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	p. 136-137
SBM-3 (ESRS 2)	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Non-matériel
IRO-1 (ESRS 2)	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	p. 184
E4-2	Politique relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	p. 185
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	p. 185-186
E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	p. 186
E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Disposition transitoire
E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non-matériel

<b>ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire</b>		<b>Page du rapport annuel</b>
IRO-1 (ESRS 2)	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	p. 187
E5-1	Politique en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	p. 187-188, 191, 195, 197
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	p. 188-189, 191-192, 195, 197
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	p. 190, 192-193, 195, 197
E5-4	Flux de ressources entrants	p. 190, 194, 197-198
E5-5	Flux de ressources sortants	p. 190, 194, 196
E5-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Disposition transitoire

<b>ESRS S1 Personnel de l'entreprise</b>		<b>Page du rapport annuel</b>
SBM-2 (ESRS 2)	Intérêts et points de vue des parties prenantes	p. 133-135
SBM-3 (ESRS 2)	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	p. 199
S1-1	Politique concernant le personnel de l'entreprise	p. 200, 203, 206
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	p. 208-209
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	p. 208-209
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	p. 199, 201, 203-204, 206-207
S1-5	Cibles liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	p. 201, 203-204, 206-207
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	p. 199, 202
S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	p. 199
S1-8	Couverture des négociation collectives et dialogue social	Non-matériel
S1-9	Indicateurs de diversité	p. 204
S1-10	Salaires décents	p. 202
S1-11	Protection sociale	Disposition transitoire
S1-12	Personnes handicapées	Disposition transitoire
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	Disposition transitoire
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	Non-matériel
S1-15	Mesures de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Disposition transitoire
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	p. 205
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	p. 205

<b>ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur</b>		<b>Page du rapport annuel</b>
SBM-2 (ESRS 2)	Intérêts et points de vue des parties prenantes	p. 133-135
SBM-3 (ESRS 2)	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	p. 210-212
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	p. 210-212
S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet impacts	p. 210-213
S2-3	Processus visant à rémédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	p. 210-213
S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approche visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	p. 212-213
S2-5	Cibles liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	p. 212-213

<b>ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux</b>		<b>Page du rapport annuel</b>
SBM-2 (ESRS 2)	Intérêts et points de vue des parties prenantes	p. 133-135
SBM-3 (ESRS 2)	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	p. 214
S4-1	Politiques relative aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	p. 214-215
S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	Non-matériel
S4-3	Processus visant à rémédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Non-matériel
S4-4	Action concernant les impact matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions	p. 215
S4-5	Cibles liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	p. 214

<b>ESRS G1 Conduite des affaires</b>		<b>Page du rapport annuel</b>
GOV-1 (ESRS 2)	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	p. 99-101, 130, 216
IRO-1 (ESRS 2)	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	p. 216
G1-1	Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	p. 216-220
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	p. 219-220
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	p. 217-219
G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	p. 219
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Non-matériel
G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non-matériel

# Points de données d'autres actes législatifs de l'Union

	Référence SFDR(1)	Référence pilier 3(2)	Référence règlement sur les indices de référence(3)	UE Loi européenne sur le climat(4)	Page du rapport annuel
<b>Exigence de publication et point de données y relatif</b>					
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21, point d)	X	X			p. 100-101
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de conducteurs indépendants alinéa 21e)		X			p. 100-101
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30		X			p. 130
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	X	X	X		Non-pertinent
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 point d) ii)	X		X		Non-pertinent
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 point d) iii)	X		X		Non-pertinent
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et la production de tabac paragraphe 40 point d) iv)			X		Non-pertinent
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14			X		p. 161-173
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris", paragraphe 16, point g)	X	X			p. 163
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	X	X	X		p. 169-172
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	X				p. 175-176
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique Paragraphe 37		X			p. 175-176
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	X				p. 175-176
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	X	X	X		p. 177-180
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	X	X	X		p. 177-180
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			X		p. 181
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			X		Disposition transitoire
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, paragraphe 66, point a)			X		Disposition transitoire
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel, paragraphe 66 point c)					Disposition transitoire
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 point c)	X				Disposition transitoire
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69	X				Disposition transitoire
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement sur le registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	X				Non-matériel

<b>Exigence de publication et point de données y relatif</b>	<b>Référence SFDR(1)</b>	<b>Référence pilier 3(2)</b>	<b>Référence règlement sur les indices de référence(3)</b>	<b>UE Loi européenne sur le climat(4)</b>	<b>Page du rapport annuel</b>
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	X				p. 183
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	X				Non-pertinent
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	X				Non-matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	X				Non-matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	X				Non-matériel
ESRS 2 — SBM-3 — E4 paragraphe 16, point a) i	X				Non-matériel
ESRS 2 — SBM 3 — E4 paragraphe 16, point b)	X				Non-matériel
ESRS 2 — SBM 3 — E4 paragraphe 16, point c)	X				Non-matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24, point b)	X				p. 185
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24, point c)	X				Non-matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24, point d)	X				p. 185
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	X				p. 196
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	X				p. 196
ESRS 2 — SBM3 — S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14, point f)	X				Non-matériel
ESRS 2 — SBM3 — S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14, point g)	X				Non-matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique des droits de l'homme paragraphe 20	X				Non-matériel
ESRS S1-1 Politique de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	X				p. 199
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	X				Non-matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	X				Non-matériel
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	X				p. 208-209
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88, points b) et c)	X	X			Non-matériel
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88, point e)	X				Non-matériel
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97, point a)	X	X			p. 205
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97, point b)	X				p. 205
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103, point a)	X				p. 205
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104, point a)	X	X			Non-matériel

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR(1)	Référence pilier 3(2)	Référence règlement sur les indices de référence(3)	UE Loi européenne sur le climat(4)	Page du rapport annuel
SEC S2 – SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11, point b)	X				p. 210-213
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	X				p. 210-212
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	X				p. 210-212
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	X	X			Disposition transitoire
ESRS S2-1 Politique de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19		X			p. 210-212
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont et en aval paragraphe 36	X				Disposition transitoire
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	X				Non-matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	X	X			Non-matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	X				Non-matériel
ESRS S4-1 Politique relative aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	X				p. 214-215
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	X	X			Non-matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	X				Non-matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption, paragraphe 10, point b)	X				Non-pertinent
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10, point d)	X				Non-matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point a)	X	X			p. 219
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point b)	X				p. 219

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprosés d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres - ou règlement "CRR") (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

## Rapport du commissaire relatif à l'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de Colruyt Group SA

### A l'attention de l'Assemblée Générale

Dans le cadre de la mission légale d'assurance limitée relative à l'information consolidée en matière de durabilité de Colruyt Group SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur cette mission.

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 25 septembre 2024, conformément à la proposition du conseil d'administration, émise sur recommandation du comité d'audit et sur la proposition du conseil d'entreprise de Colruyt Group SA, pour réaliser une mission d'assurance limitée portant sur l'information consolidée en matière de durabilité de la Société, incluse dans le Rapport Annuel Intégré pour l'année clôturée au 31 mars 2024 (ci-après « l'information en matière de durabilité »).

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 mars 2025. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information en matière de durabilité pour la première fois.

### Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité de Colruyt Group SA.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information en matière de durabilité, dans tous ses aspects significatifs :

- ▶ n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (« ESRS's ») ;
- ▶ n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par la Société « le Processus » pour déterminer l'information en matière de durabilité publiée conformément aux ESRS's, comme repris dans la section -ESRS 2 IRO-1 « Gestion des incidences, des risques et des opportunités »; et
- ▶ ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxinomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la sous-section « Taxinomie de l'UE » de l'information en matière de durabilité.

### Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), *Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique* (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité. »

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris les exigences relatives à l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (« ISQM 1 »), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

#### Autres points

L'étendue de nos travaux se limite à notre mission d'assurance limitée de l'information de durabilité de la Société relatif à la période de ce rapport. Notre mission d'assurance limitée ne s'étend pas aux informations relatives aux chiffres comparatifs.

#### Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement de l'information en matière de durabilité

Le conseil d'administration de la Société est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans la section ESRS 2 IRO-1 « Gestion des incidences, des risques et des opportunités » de l'information en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires de la Société et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées ;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont nous pouvons raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière de la société, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme ;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration de la Société est également responsable de la préparation de l'information en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code belge des sociétés et des associations, - y compris aux ESRS's ; et
- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxinomie ») relatives à la publication des informations reprises dans la sous-section « Taxinomie de l'UE » du rapport de gestion.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre la préparation de l'information en matière de durabilité exempté d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration est responsable de la supervision du processus de publication de l'information en matière de durabilité de la Société.

#### Limites inhérentes à l'établissement de l'information de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration de la Société est tenu de préparer les informations prospectives sur base des hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des possibles actions futures de la part de la Société. Le résultat réel est susceptible d'être différent des projections car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et les écarts pourraient être significatifs.

#### Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent

influencer les décisions que les utilisateurs de l'information en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, pour lesquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués » sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans la cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans les informations en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, se rapportent à l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondent à ceux figurant dans les informations prospectives des informations de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- Comprendre le Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par la Société comme indiqué dans la section ESRS 2 IRO-1 « Gestion des incidences, des risques et des opportunités ».

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité sont les suivantes :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de la Société, des processus et systèmes d'information pertinents pour la préparation de l'information en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre

ou de tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place.,

- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire au niveau de l'information en matière de durabilité, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

#### Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information en matière de durabilité. La nature et le timing des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons:

- Acquis une compréhension du Processus en :
  - Effectuant des demandes de renseignements pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) et en examinant la documentation interne de la Société relative à son Processus ; et
  - Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par Société étaient cohérentes avec la

description du Processus présentée dans la section ESRS 2 IRO-1 « Gestion des incidences, des risques et des opportunités ».

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information en matière de durabilité, nous avons:

- ▶ Acquis une compréhension des processus de reporting de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en:
  - Réalisant des entretiens avec la direction et le personnel responsable de la consolidation et de la mise en œuvre des mesures de contrôle interne relatives aux informations sur en matière de durabilité ;
  - Obtenant les documents justificatifs relatives aux processus de reporting lorsque cela était jugé approprié.
- ▶ Évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information en matière de durabilité ;
- ▶ Evalué si la structure et l'établissement de l'information en matière de durabilité est conforme aux standards ESRS's;
- ▶ Effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information en matière de durabilité;
- ▶ Effectué des procédures d'assurance substantives sur base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information en matière de durabilité;
- ▶ Concernant les sites contribuant aux informations quantitatives incluses dans l'information en matière de durabilité, nous avons procédé à des tests de détails limités sur les processus de collecte de l'information et de calcul des données, ainsi qu'à des procédures de validation liées aux informations quantitatives, sur place ou à distance, sur la base d'un jugement professionnel et sur la base d'un échantillon.
- ▶ Obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative au responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité;
- ▶ Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxinomie et des activités économiques alignées sur la taxinomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information en matière de durabilité ;
- ▶ Sur la base d'un échantillon, rapprochement des activités économiques avec les pièces justificatives attestant de la contribution substantielle, de la contribution sans atteinte significative et des garanties minimales attestant que la contribution substantielle a bien été prise en compte ;
- ▶ Rapproché les données relatives aux recettes, aux dépenses d'investissement et aux charges d'exploitation avec les informations financières sous-jacentes de la Société.

#### **Déclarations concernant l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée, et notre cabinet de révision est resté indépendant de la société pendant la durée de notre mandat.

Diegem, le 29 juillet 2025

EY Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
représentée par



Eef Naessens\*  
Partner  
\* Agissant au nom d'une SRL

25EN0328